

OBJET :

RD n° 108 du PR 22+242 au PR 26+807 du PR 27+355 au PR 28+000 - Hors agglomération
Communes de FRANCAÏ et GOMBERGEAN
Travaux d'enfouissement de fourreaux de fibres optiques
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Centre

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise LIMOUSIN TP chargée de réaliser les travaux pour le compte de HTEL, en date du vendredi 04 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de fourreaux de fibres optiques.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 108 du PR 22+242 au PR 26+807 du PR 27+355 au PR 28+000 durant 3 semaines entre le jeudi 10 septembre 2020 et le mercredi 30 septembre 2020 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

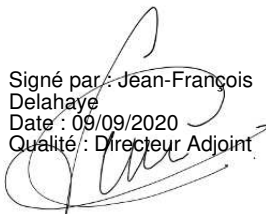
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise LIMOUSIN TP - 24 Boulevard Carnot - 87000 LIMOGES
- Le Maire de la commune de FRANCAÿ
- Le Maire de la commune de GOMBERGEAN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

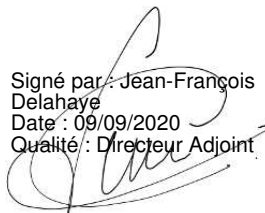
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/09/2020
est exécutoire le : 09/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



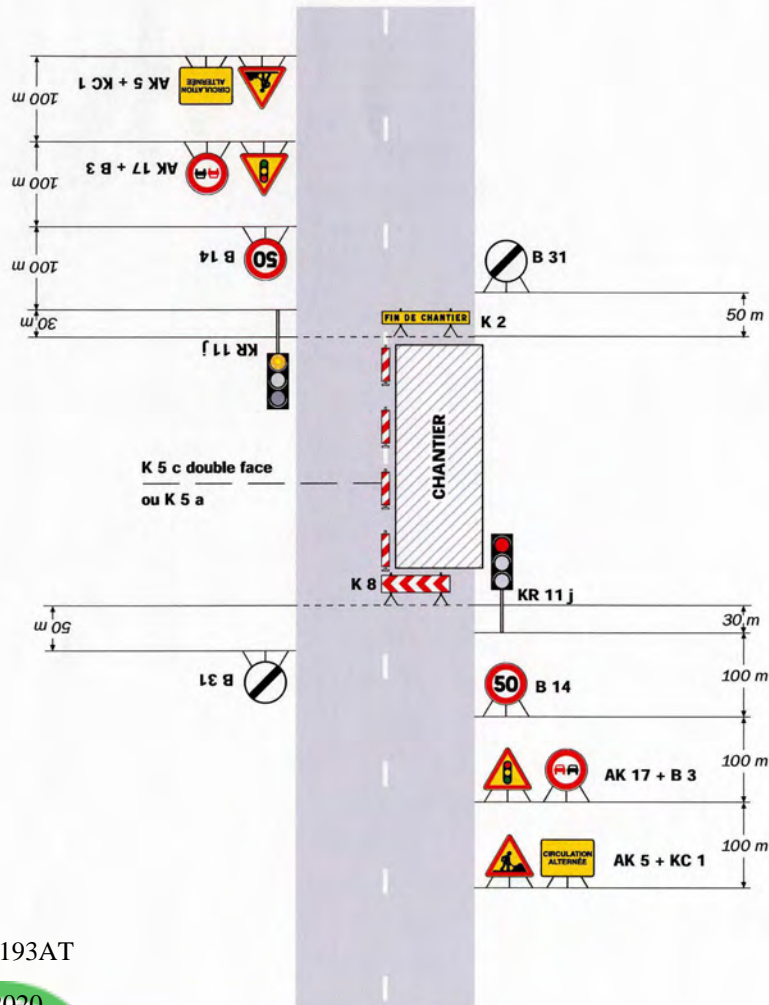
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208193AT

09/09/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

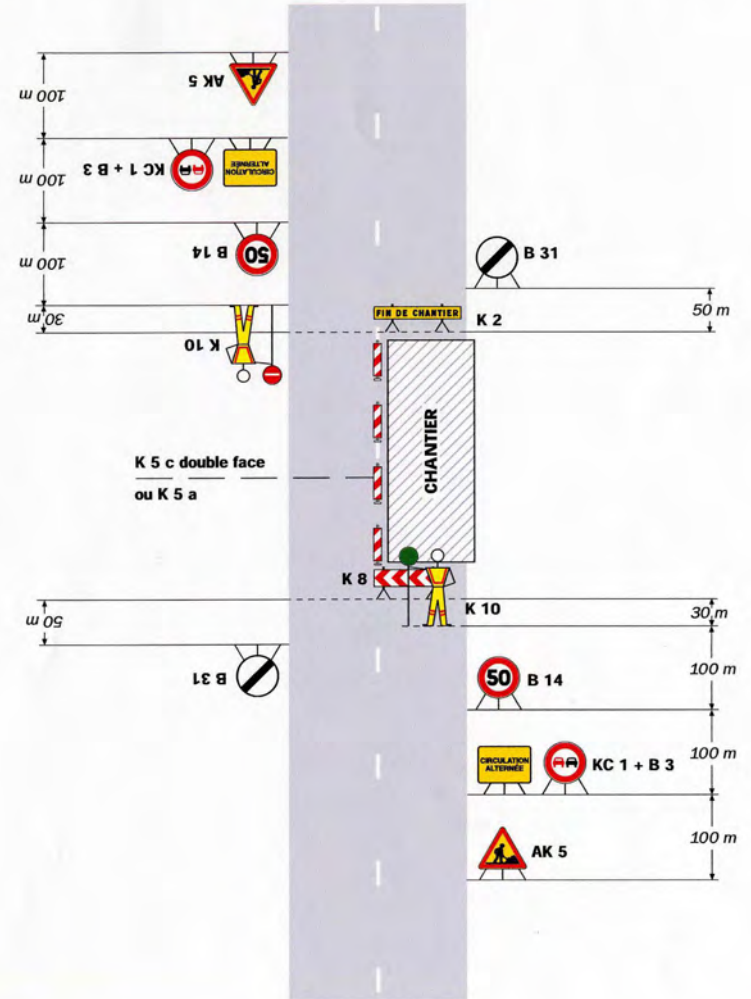


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 764 du PR 23+140 au PR 23+250 - Hors agglomération

Commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Travaux de nettoyage de corniches, de reprise de joints de chaussée et réfection de bordures et des trottoirs de l'ouvrage d'art RD n°764090

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir-et-Cher - Division Routes Centre, en date du jeudi 10 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 764 du PR 23+140 au PR 23+250 durant 15 jours entre le lundi 14 septembre 2020 et le vendredi 02 octobre 2020 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - Parc Technologique de la Châtaigneraie - 4 impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN-MIRE
- Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

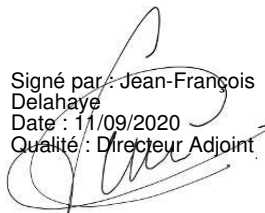
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 11/09/2020
est exécutoire le : 11/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



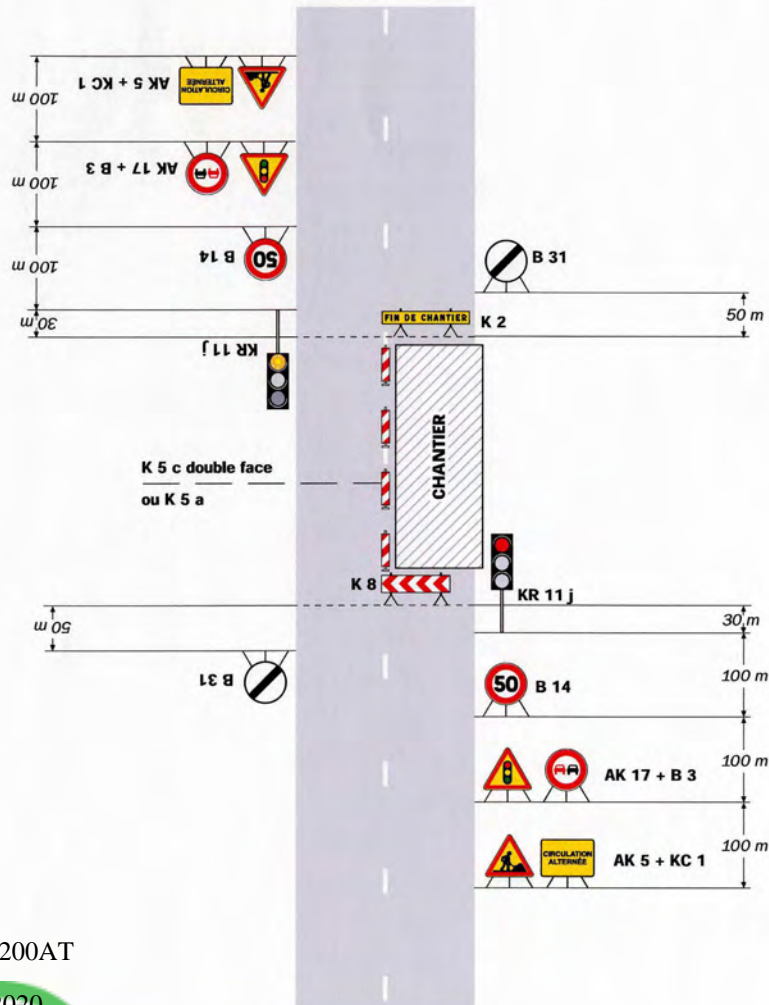
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208200AT

11/09/2020

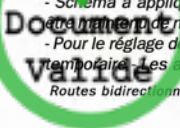
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

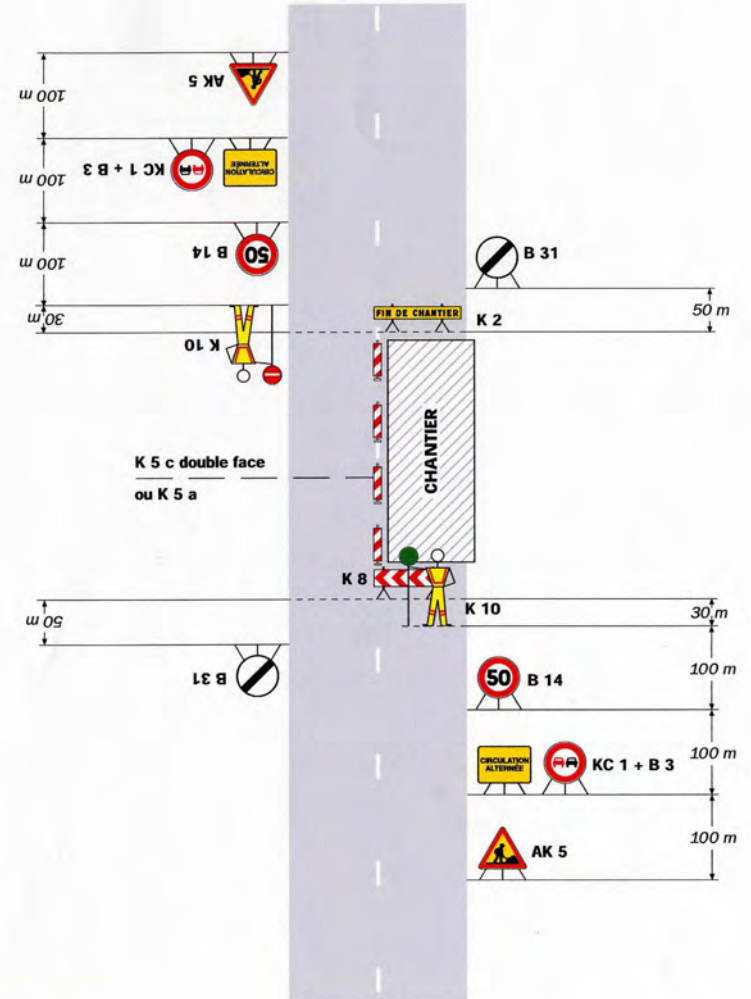


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

**OBJET :**

RD n° 2020 du PR 28+960 au PR 28+970 et RD n° 724 du PR 16+500 au PR 17+800 - Hors agglomération

Commune de SALBRIS

Travaux de réalisation de plusieurs forages dirigés sous ouvrages hydrauliques et passage à niveau du LBA sous accotement.

Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 et n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise FOR DRILL chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du mercredi 16 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 2020 du PR 28+960 au PR 28+970 et RD n° 724 du PR 16+500 au PR 17+800, durant 10 jours, entre le lundi 12 octobre 2020 et le vendredi 23 octobre 2020 de 08H30 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

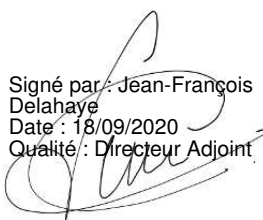
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FOR DRILL - 603, Impasse des Artisans - 84170 MONTEUX
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

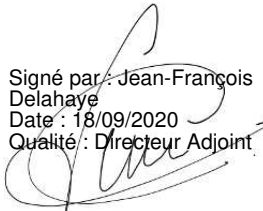
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/09/2020
est exécutoire le : 18/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



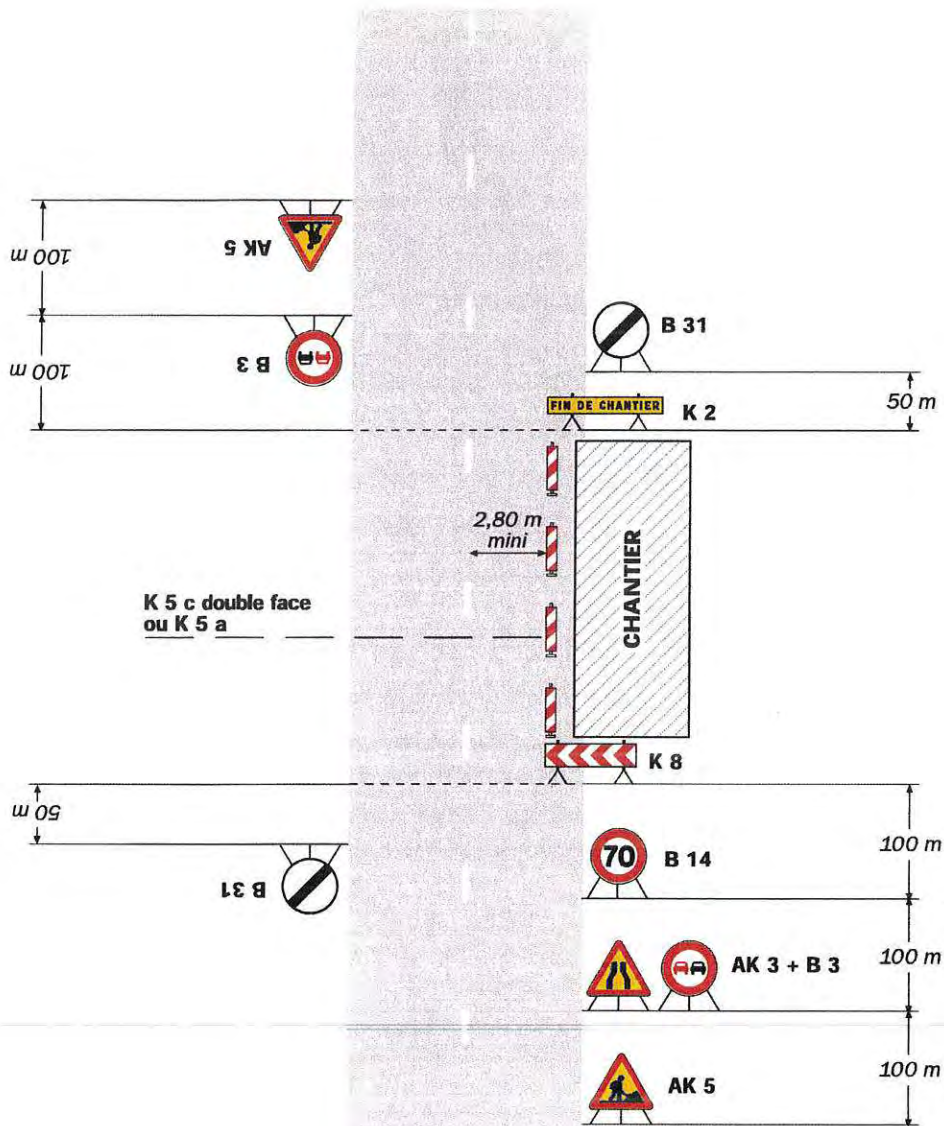
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

DS206594AT

18/09/2020

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

41



**OBJET :**

RD n° 724 du PR 26+910 au PR 40+567 - Hors agglomération
Communes de LOREUX, ROMORANTIN-LANTHENAY, SELLES-SAINT-DENIS
et VILLEHERVIERS
Travaux de remplacement d'un aqueduc
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 23 septembre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VILLEHERVIERS en date du 23 septembre 2020,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 septembre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SELLES-SAINT-DENIS en date du 23 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 724 du PR 26+910 au PR 40+567 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite de jour comme de nuit sur la RD 724 durant 5 jours entre le lundi 12 octobre 2020 8h30 et le vendredi 23 octobre 2020 17h00 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par la RD 123 du PR 19+660 au PR 20+796, la RD 147 A du PR 0+00 au PR 1+783, par la RD 147 du PR 7+950 au PR 10+671, la RD 75 du PR 0+480 au PR 15+000, la RD 922 A du PR 2+898 au PR 3+429, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Sud ainsi qu'à la mairie de LOREUX, ROMORANTIN-LANTHENAY, SELLES-SAINT-DENIS et VILLEHERVIERS.

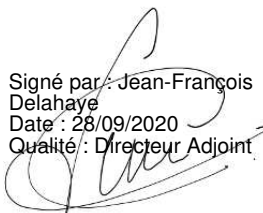
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LOREUX
- Le Maire de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Le Maire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS
- Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Entreprise BSTP - 1 Rue des Muids - 45140 INGRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 28/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

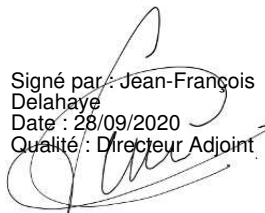
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 28/09/2020
est exécutoire le : 28/09/2020

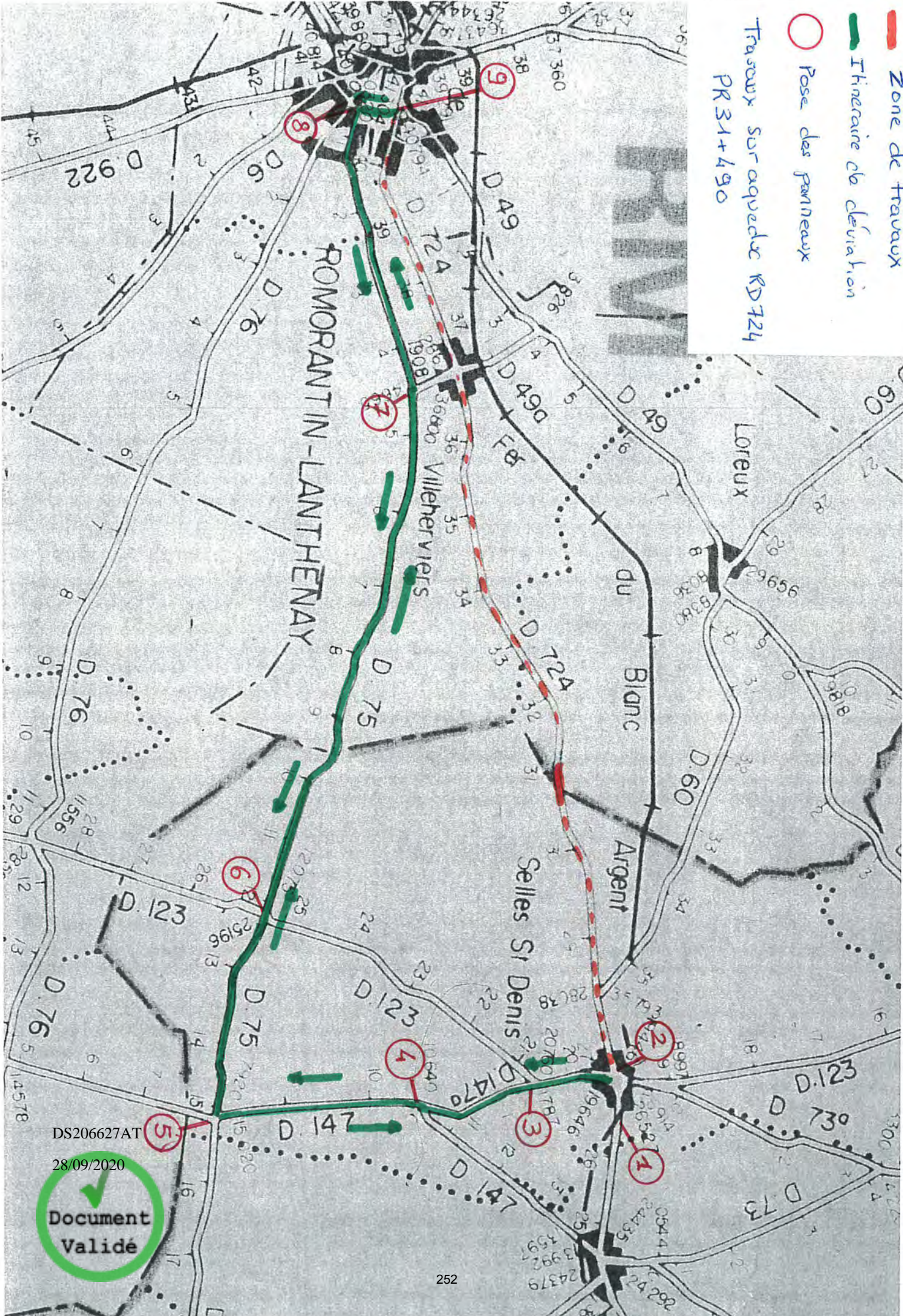
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 28/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint

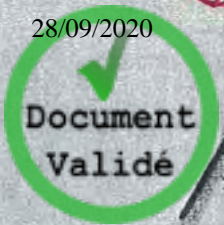


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

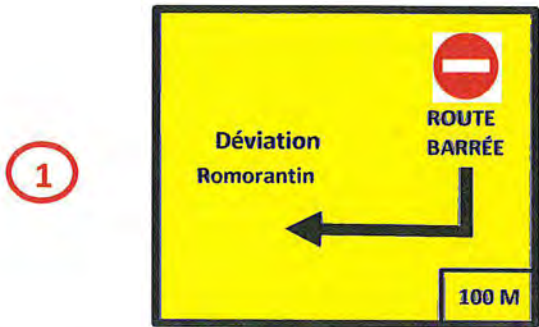
- Zone de travaux
 - Itinéraire de déviation
 - Pose des panneaux
- Travaux sur aqueduc RD724
PR 31+490



DS206627AT
28/09/2020



RD 724
Travaux sur aqueduc
Itineraire de déviation



DS206627AT
28/09/2020



OBJET :

RD n° 922 du PR 37+450 au PR 38+200 - Hors agglomération
Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY
Travaux de calage de rives suite à réfection du tapis
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 04 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Division Routes Sud - Agence de Romorantin, en date du mardi 01 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 37+450 au PR 38+200 durant 1 jour entre le lundi 07 septembre 2020 et le vendredi 11 septembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

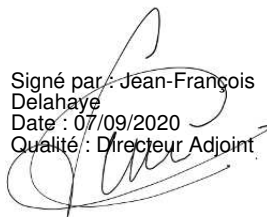
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BSTP - Chemin des Grands Champs - B.P. 3413 - 41034 Blois Cedex
- Le Maire de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

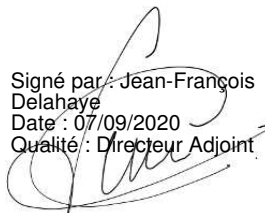
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/09/2020
est exécutoire le : 07/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



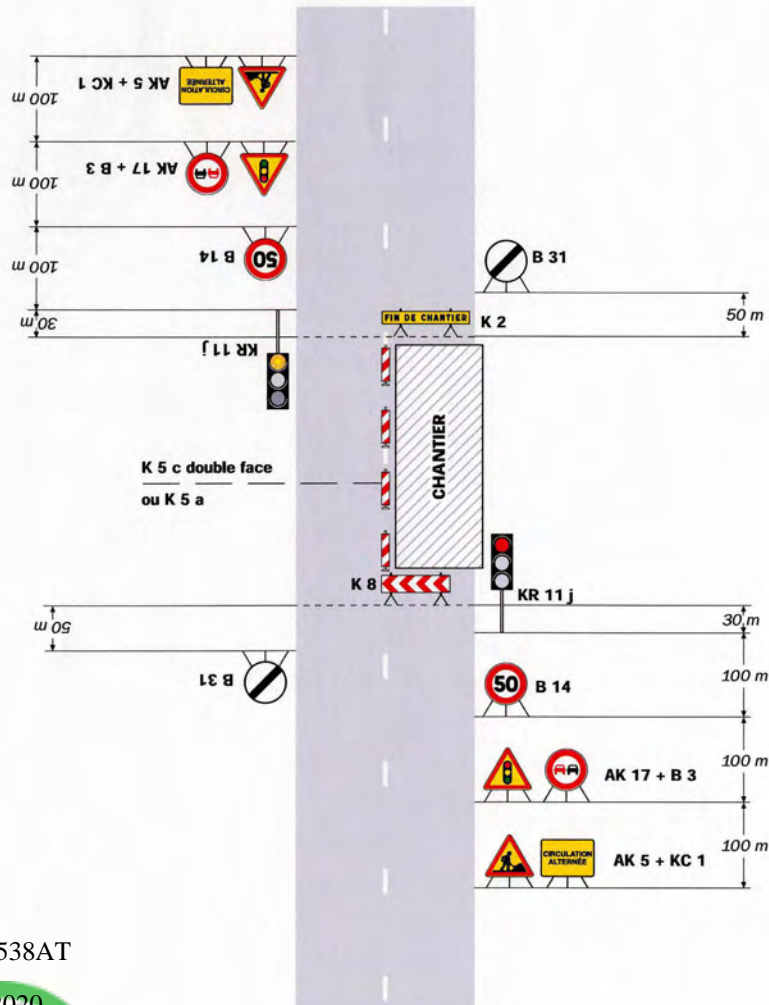
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206538AT

07/09/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

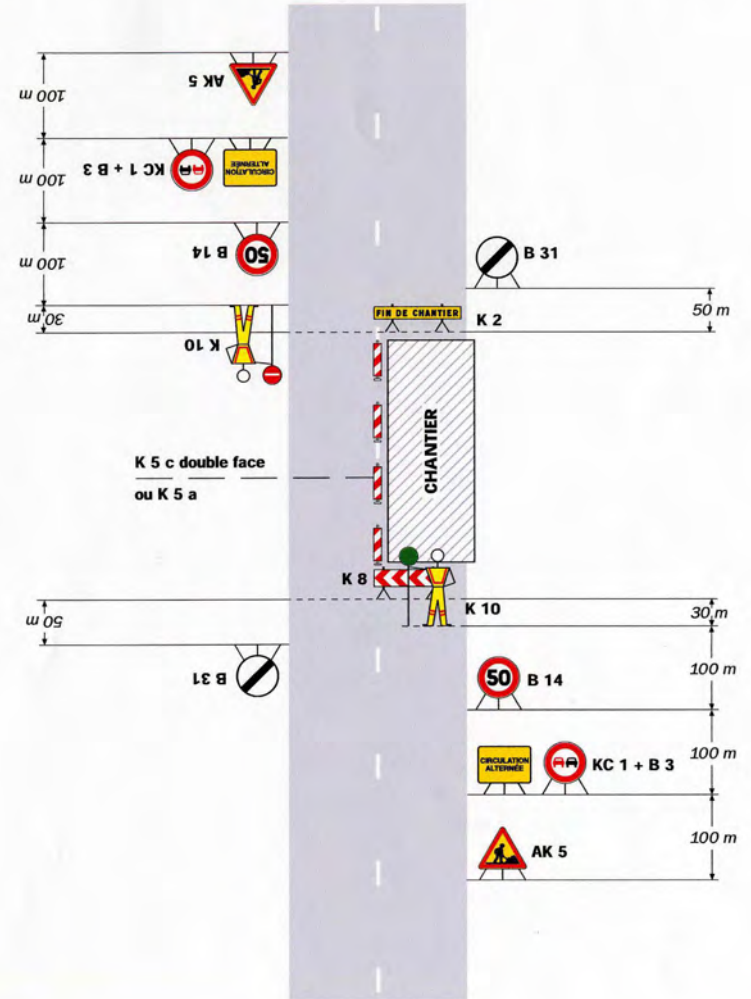


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 766 du PR 9+790 au PR 10+758 du PR 11+959 au PR 15+190 - Hors agglomération
Communes d'HERBAULT et VALENCISSE
Travaux de passage de câbles fibres optiques et raccordement
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de Val de Loire Fibre, en date du mercredi 02 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles de fibre optique et raccordement.

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 766 du PR 9+790 au PR 10+758 du PR 11+959 au PR 15+190, durant 2 semaines, entre le lundi 07 septembre 2020 et le vendredi 25 septembre 2020, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

Important : Si l'entreprise se trouve uniquement sur l'accotement, elle peut utiliser le schéma CF 11 (sans empiétement de chaussée).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

Important : L'entreprise AXIANS SERVICES INFRAS CENTRE OUEST sera chargée de fournir cet arrêté à ses sous-traitants : TECHNOFIBRE, NT TELECOM et TB FIBRE OPTIQUE. Toutes ces entreprises doivent appliquer cet arrêté.

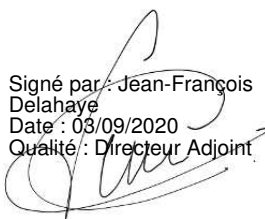
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST - Bordebure RN10 - 37250 SORIGNY
- Le Maire de la commune de HERBAULT
- Le Maire de la commune de VALENCISSE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

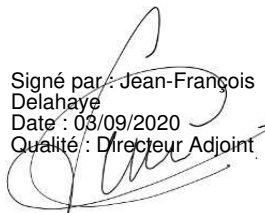
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 03/09/2020
est exécutoire le : 03/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



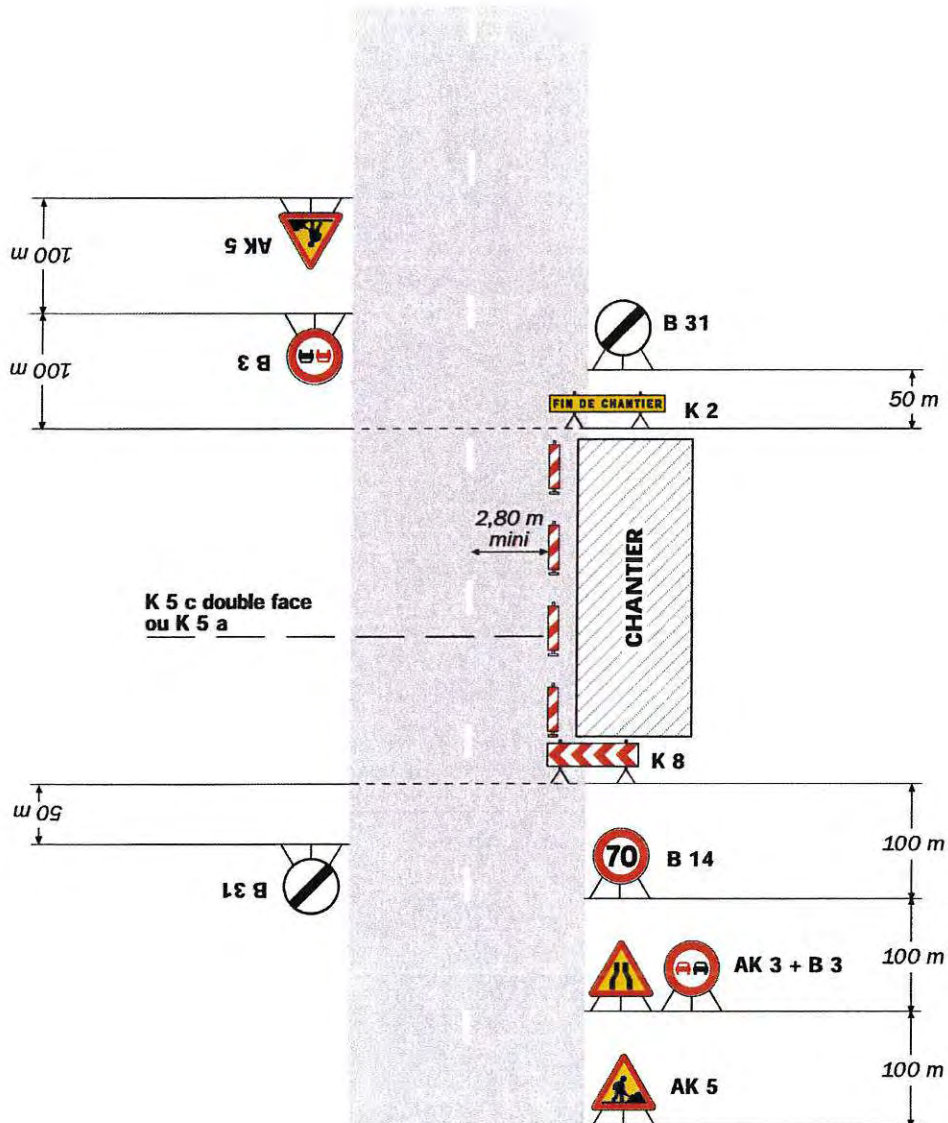
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



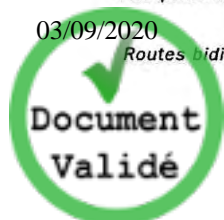
Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

DC208181AT

03/09/2020

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

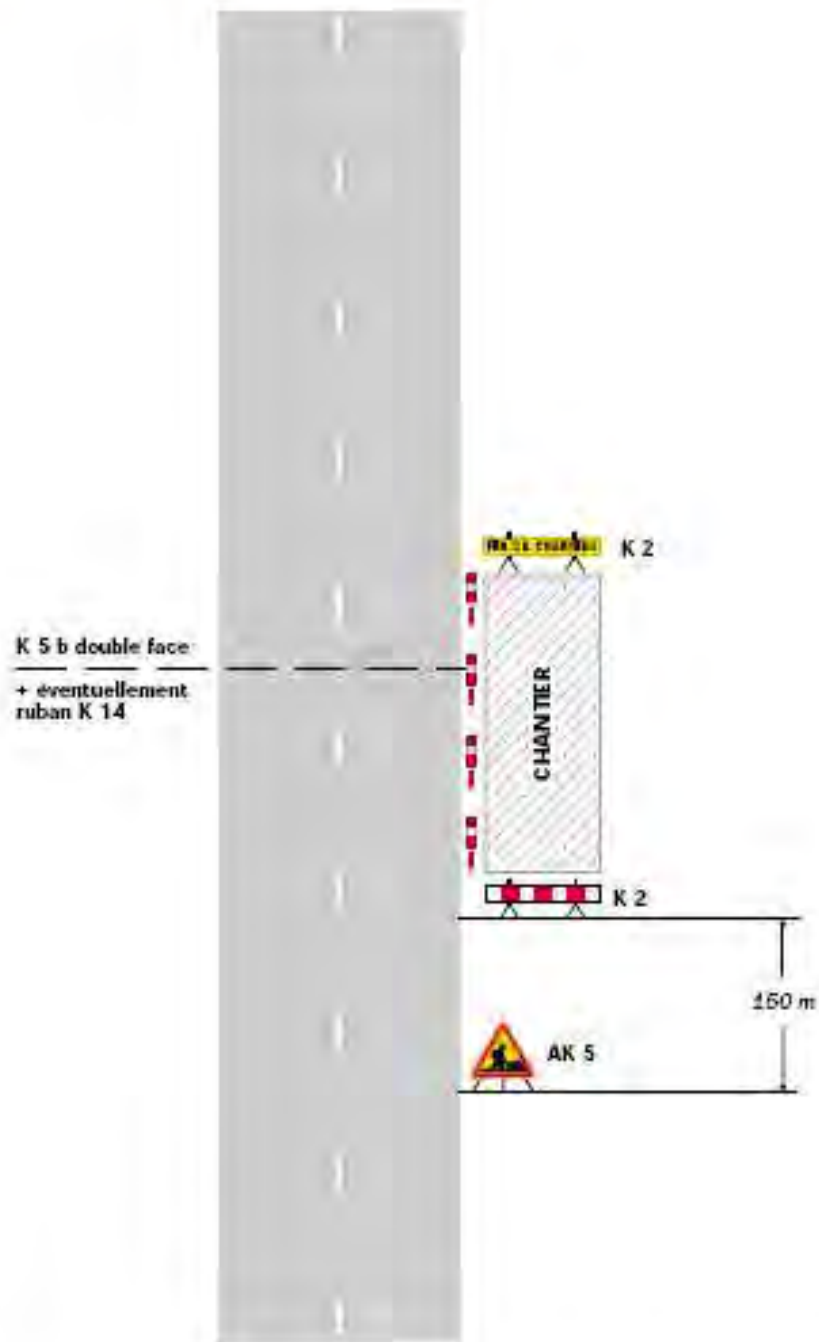


Chantier fixe CF11



Chantiers fixes

Sur accotement



DC208181AT

03/09/2020

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer les K 5 b en lieu et place des K 2.

- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Document
Valide

OBJET :

RD n° 765 du PR 11+200 au PR 13+700 - Hors agglomération
Communes de CHEVERNY et COUR-CHEVERNY
Travaux de pose de fibres optiques
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 04 juin 2020

Vu la demande de l'entreprise MARGUERITAT TP chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET, en date du jeudi 10 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux d'enfouissement d'un réseau de fibres optiques

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 11+200 au PR 13+700 durant 1 semaine entre le vendredi 18 septembre 2020 et le vendredi 25 septembre 2020 de 08H30 à 17H30.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

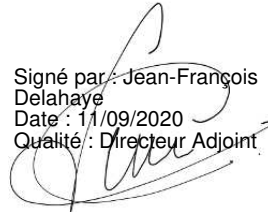
- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise MARGUERITAT TP - 106, route Nationale - 45220 Cercottes Cedex
- Le Maire de la commune de CHEVERNY

Le Maire de la commune de COUR-CHEVERNY

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

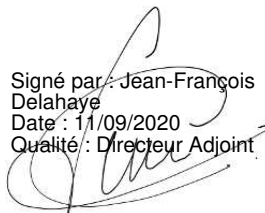
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 11/09/2020
est exécutoire le : 11/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



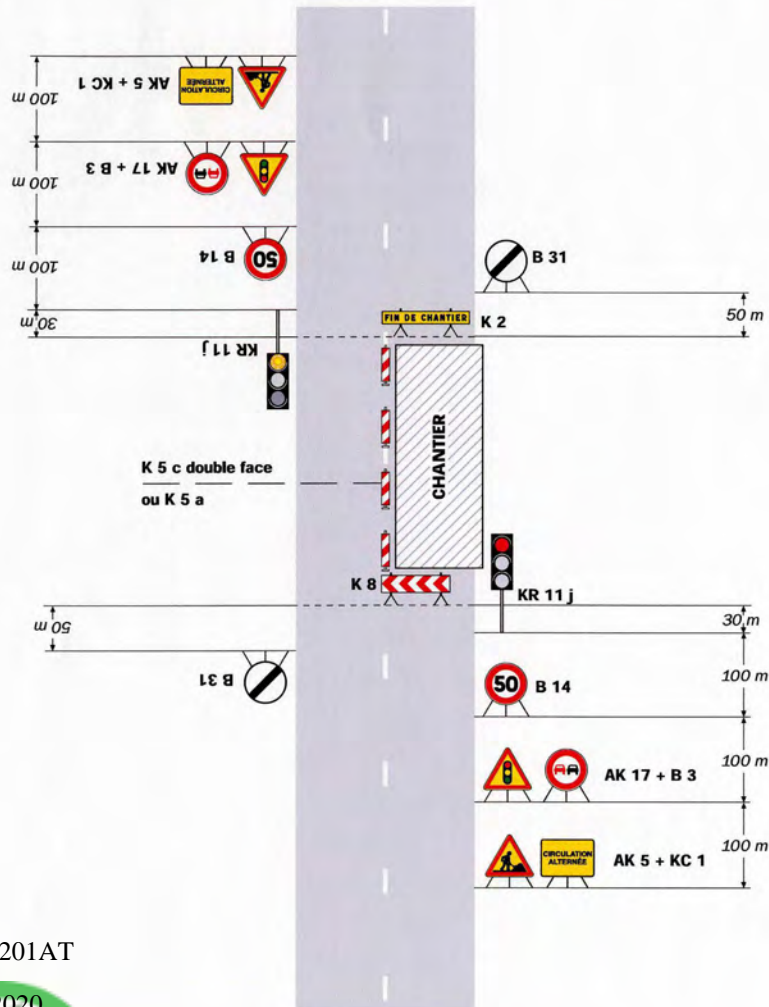
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208201AT

11/09/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Document
Valide

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

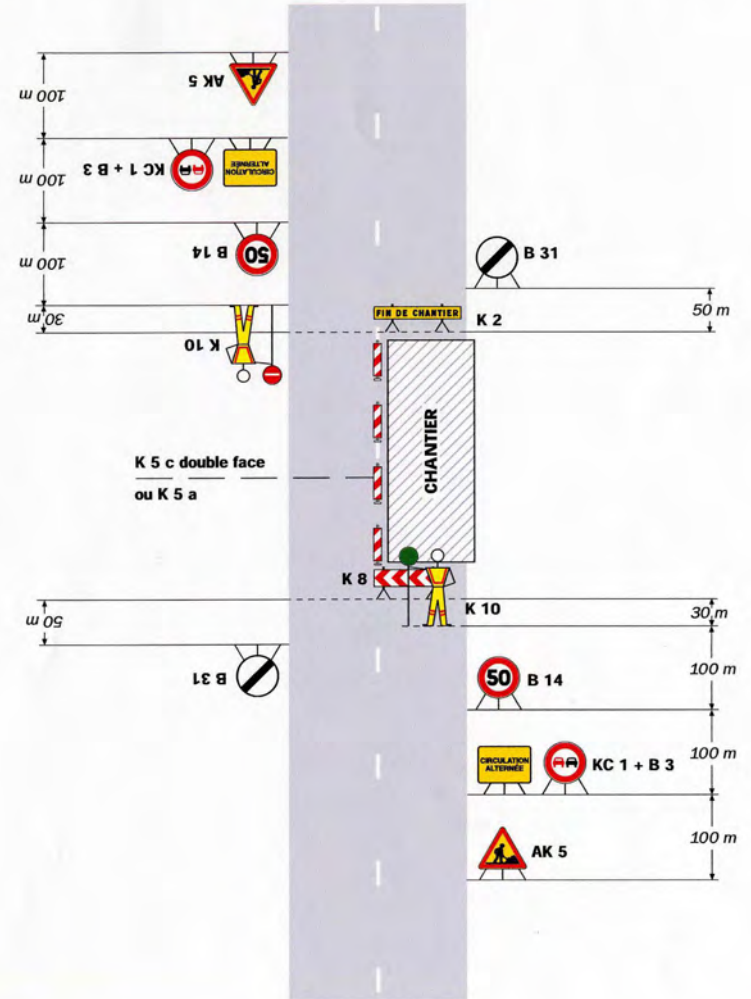
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

OBJET :

RD n° 765 du PR 12+080 au PR 12+150 - Hors agglomération
Communes de CHEVERNY et COUR-CHEVERNY
Travaux de raccordement électrique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 14 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ENEDIS, en date du jeudi 03 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique sur une longueur de 10 ml au 121 route de Romorantin 41700 Cour-Cheverny

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 12+080 au PR 12+150 durant 1 ou 2 jours entre le lundi 28 septembre 2020 et le jeudi 15 octobre 2020 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **70** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

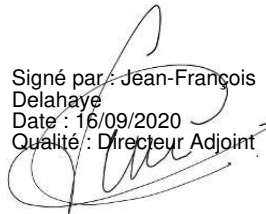
- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - 19, rue Denis Papin - Z.A LA LOGE - 37190 AZAY LE RIDEAU
- Le Maire de la commune de CHEVERNY

Le Maire de la commune de COUR-CHEVERNY

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 16/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

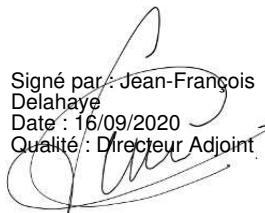
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/09/2020
est exécutoire le : 16/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 16/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



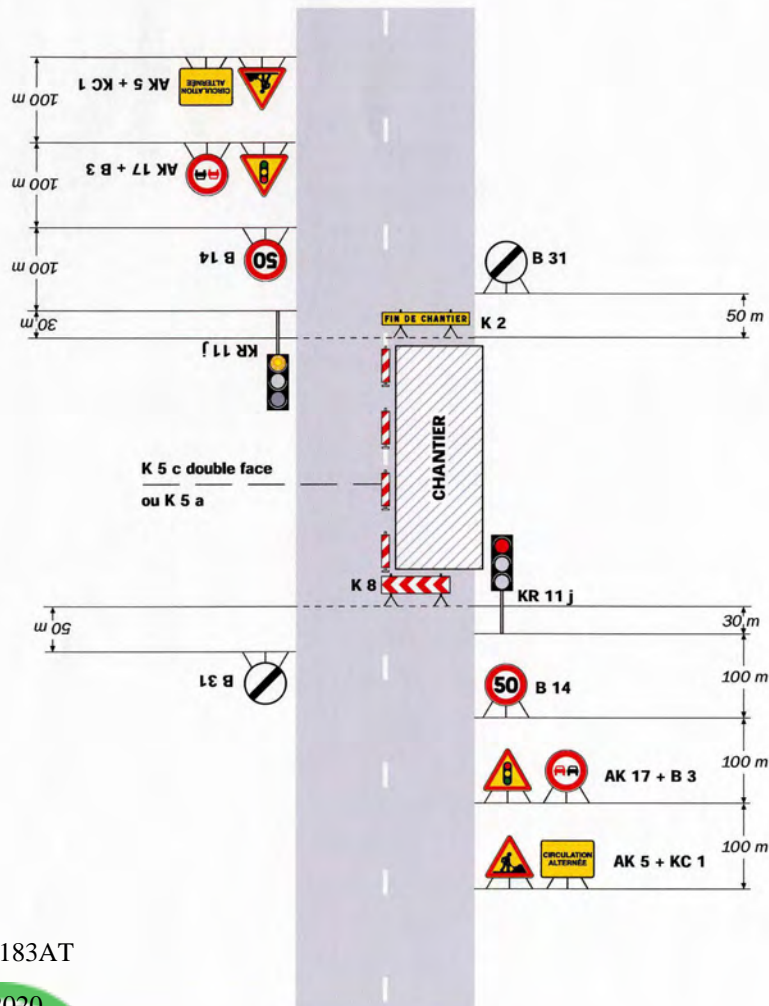
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208183AT

16/09/2020

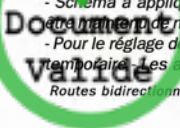
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

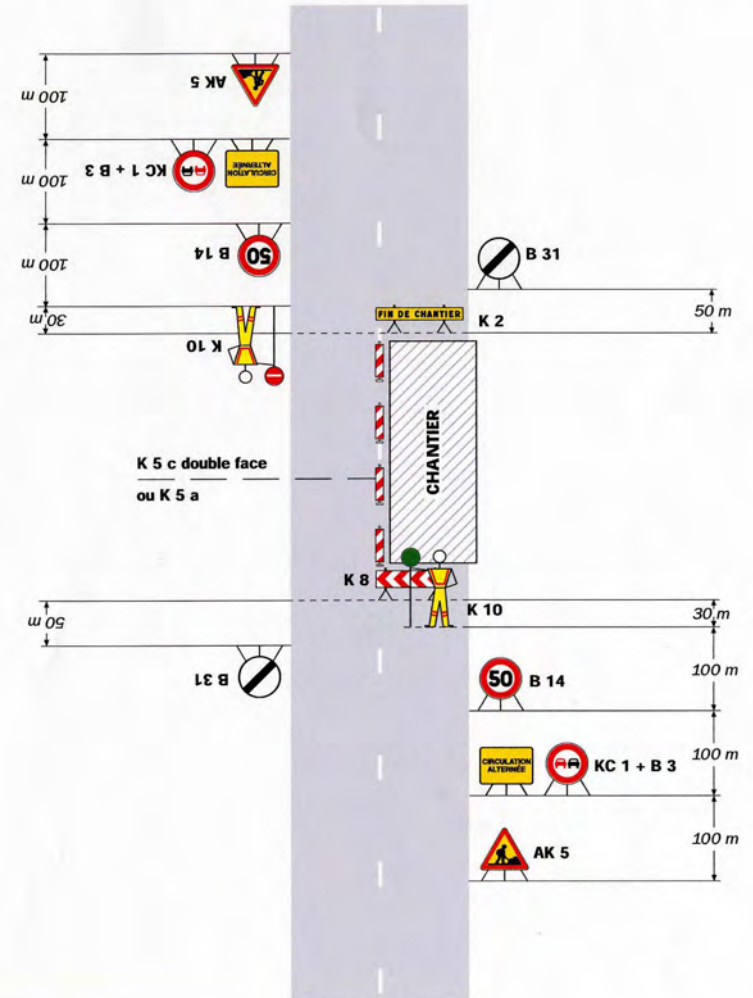


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

OBJET :

RD n° 923 du PR 5+100 au PR 5+200 - Hors agglomération
Commune de MONT-PRES-CHAMBORD
Travaux de construction d'un branchement individuel électrique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise CAILLER SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte de Monsieur Franck BOULAY, en date du vendredi 31 juillet 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 5+100 au PR 5+200 durant 2 jours entre le mercredi 16 septembre 2020 et le lundi 21 septembre 2020 de 08H00 à 17H30.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CAILLER SARL - Rue du Bois Bouquin - 37110 CHÂTEAU-RENAULT
- Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 14/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

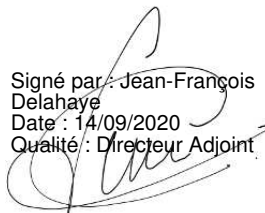
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 14/09/2020
est exécutoire le : 14/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 14/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



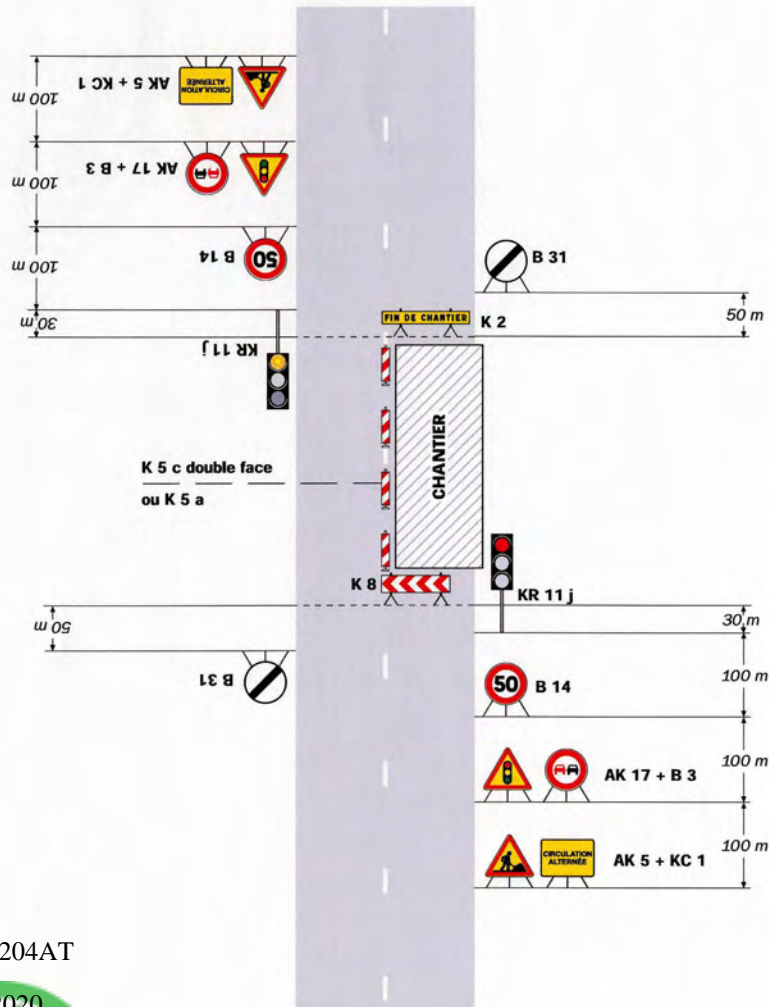
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208204AT

14/09/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

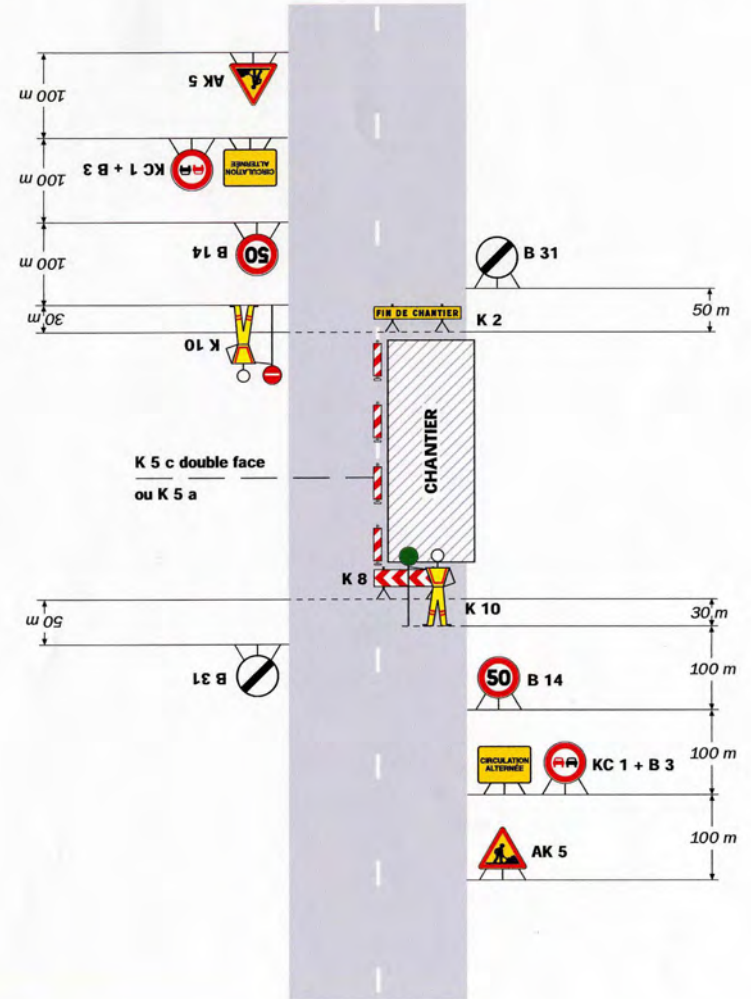
Document
Valide

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 976 du PR 62+590 au PR 62+850 - Hors agglomération
Commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER
Travaux de terrassement pour la réparation d'une conduite d'ORANGE au lieu-dit
"2, Le Carroir de St Aignan" Route de Tours
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 04 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - ST PIERRE DES CORPS chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE - IU Centre - BLOIS, en date du mardi 25 août 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 62+590 au PR 62+850 durant 2 jours entre le jeudi 10 septembre 2020 et le vendredi 25 septembre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

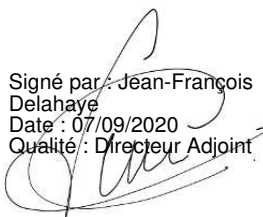
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - ST PIERRE DES CORPS - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
- Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

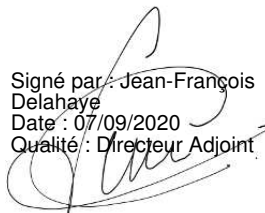
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/09/2020
est exécutoire le : 07/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



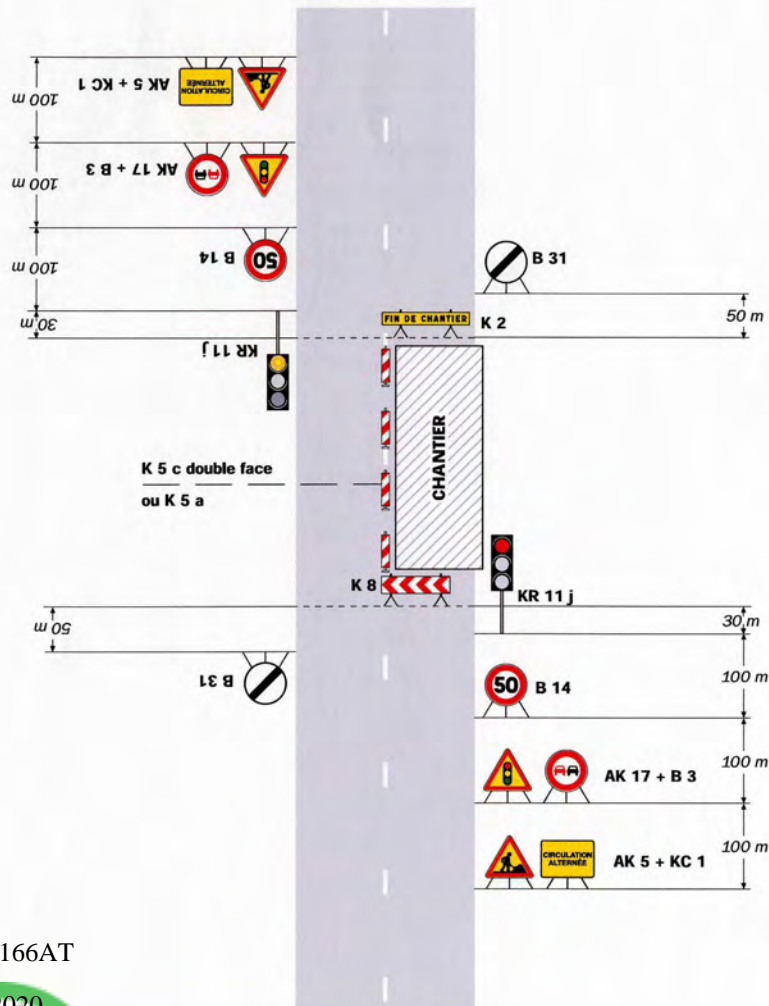
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208166AT

07/09/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

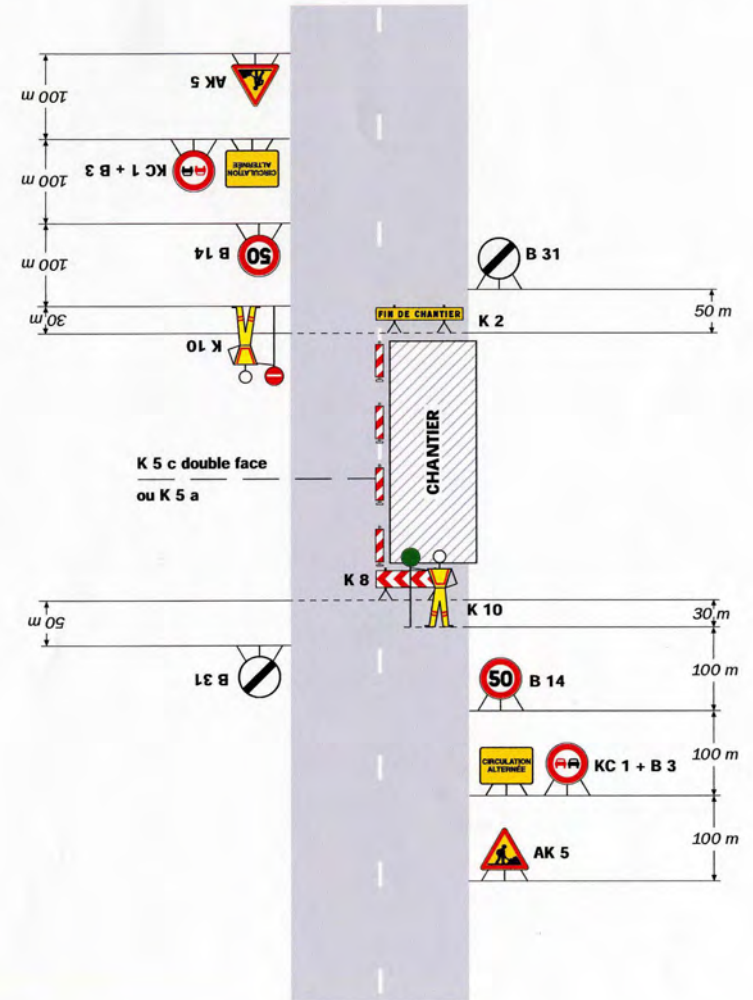


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 766 du PR 14+300 au PR 15+100 - Hors agglomération
Communes d'HERBAULT et VALENCISSE
Travaux de déplacement de panneaux solaires
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise AQUALIA chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 24 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de déplacement de panneaux solaires

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 766 du PR 14+300 au PR 15+100 durant une journée entre le mercredi 30 septembre 2020 et le vendredi 09 octobre 2020 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 1 minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AQUALIA - 5 rue Nicolas Appert- BP 70031 - 41700 CONTRES
- Le Maire de la commune de VALENCISSE
- Le Maire de la commune d'HERBAULT

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 28/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

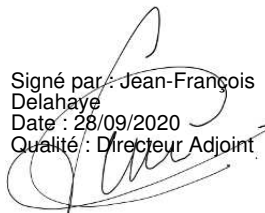
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 28/09/2020
est exécutoire le : 28/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 28/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



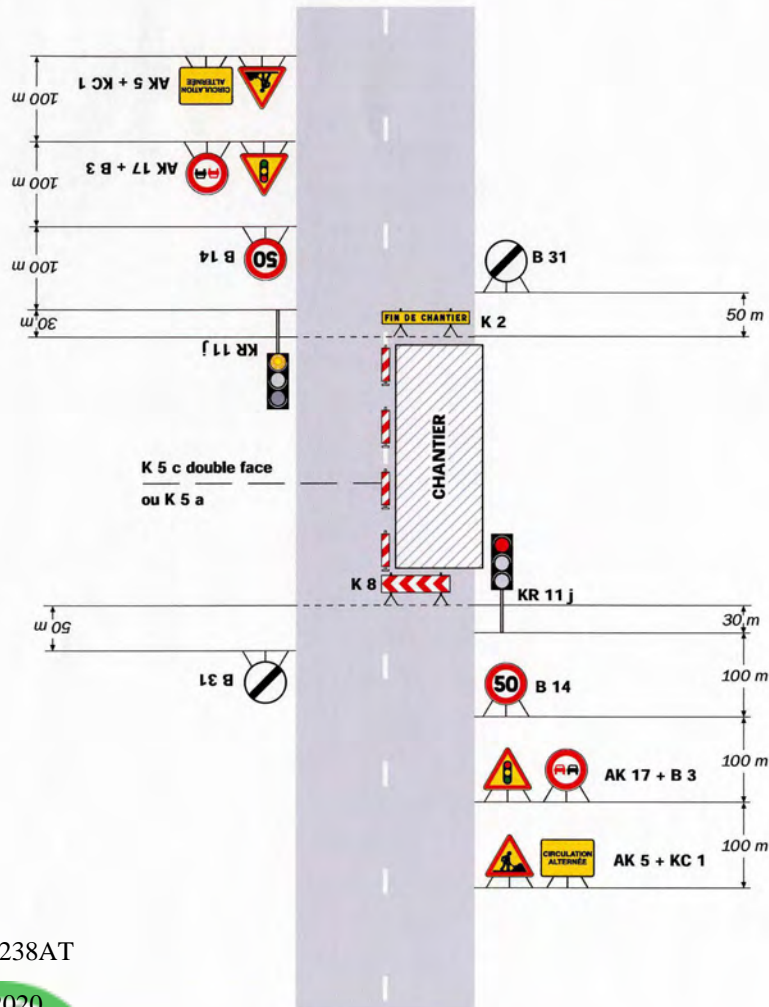
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208238AT

28/09/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

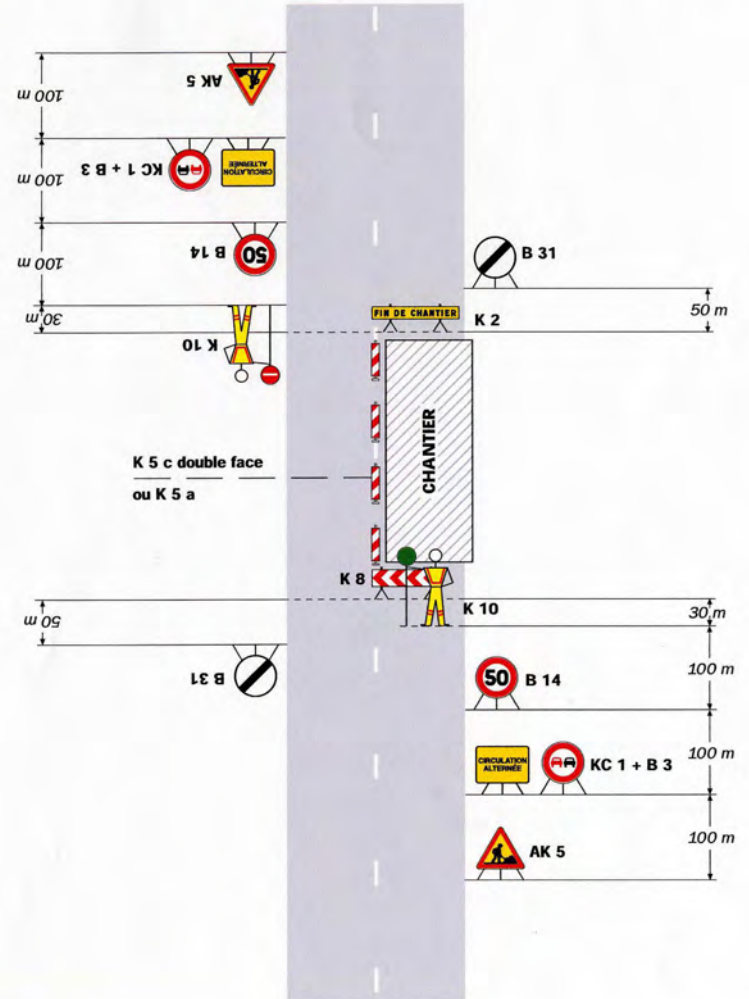
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 764 du PR 9+10 au PR 13+530 du PR 15+755 au PR 20+830 - Hors agglomération
Communes de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, PONTLEVOY et SAMBIN
Travaux d'ouverture des chambres ORANGE pour le contrôle des boîtiers de raccords de la fibre et passage des câbles de la fibre optique

- Alternat manuel par piquets K10
- Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée
- Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du mardi 01 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée selon les besoins du chantier afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 : Alternat par piquets K10

Dans le cadre du chantier et de fort empiètement de la chaussée, un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 764 du PR 9+10 au PR 13+530 du PR 15+755 au PR 20+830 durant 4 jours entre le mercredi 09 septembre 2020 et le vendredi 18 septembre 2020 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 3 : **Faible empiètement sur la chaussée**

Dans le cadre du chantier et d'acotements larges, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 764 du PR 9+10 au PR 13+530 du PR 15+755 au PR 20+830, durant 4 jours, entre le mercredi 09 septembre 2020 et le vendredi 18 septembre 2020 .

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

ARTICLE 4 : **Sans empiètement sur la chaussée**

Selon les besoins du chantier et sans empiètement sur la chaussée, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 764 du PR 9+10 au PR 13+530 du PR 15+755 au PR 20+830 durant 4 jours, entre le mercredi 09 septembre 2020 et le vendredi 18 septembre 2020 .

ARTICLE 5 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 7 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

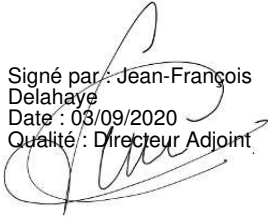
ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST - Bordebure RN10 - 37250 SORIGNY
- Le Maire de la commune de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER
- Le Maire de la commune de PONTLEVOY
- Le Maire de la commune de SAMBIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

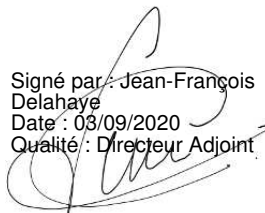
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 03/09/2020
est exécutoire le : 03/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint

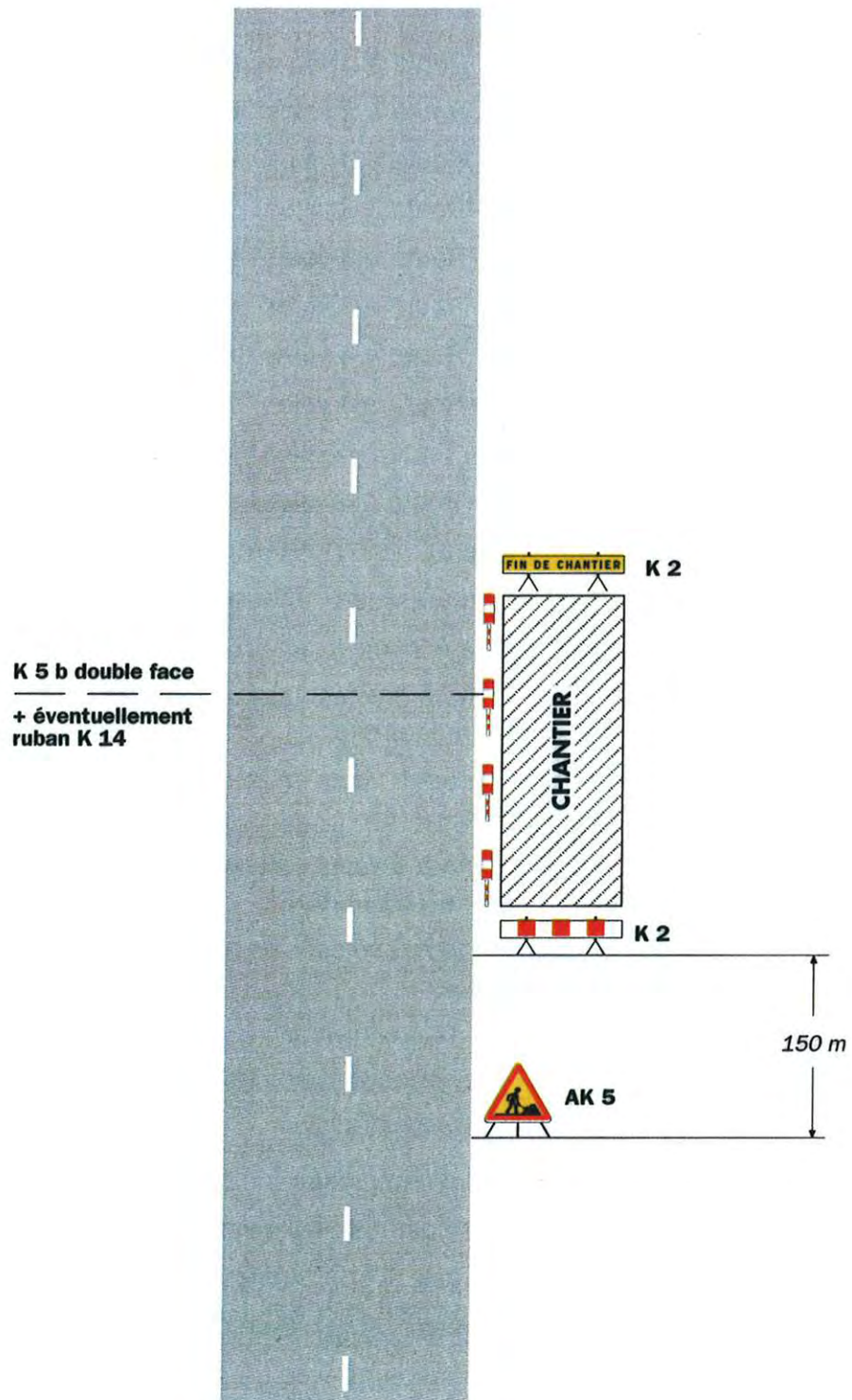


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Sur accotement



DC208178AT

03/09/2020 **Modifications :**

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer de K 5 b en lieu et place des K 2.

- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Document valide

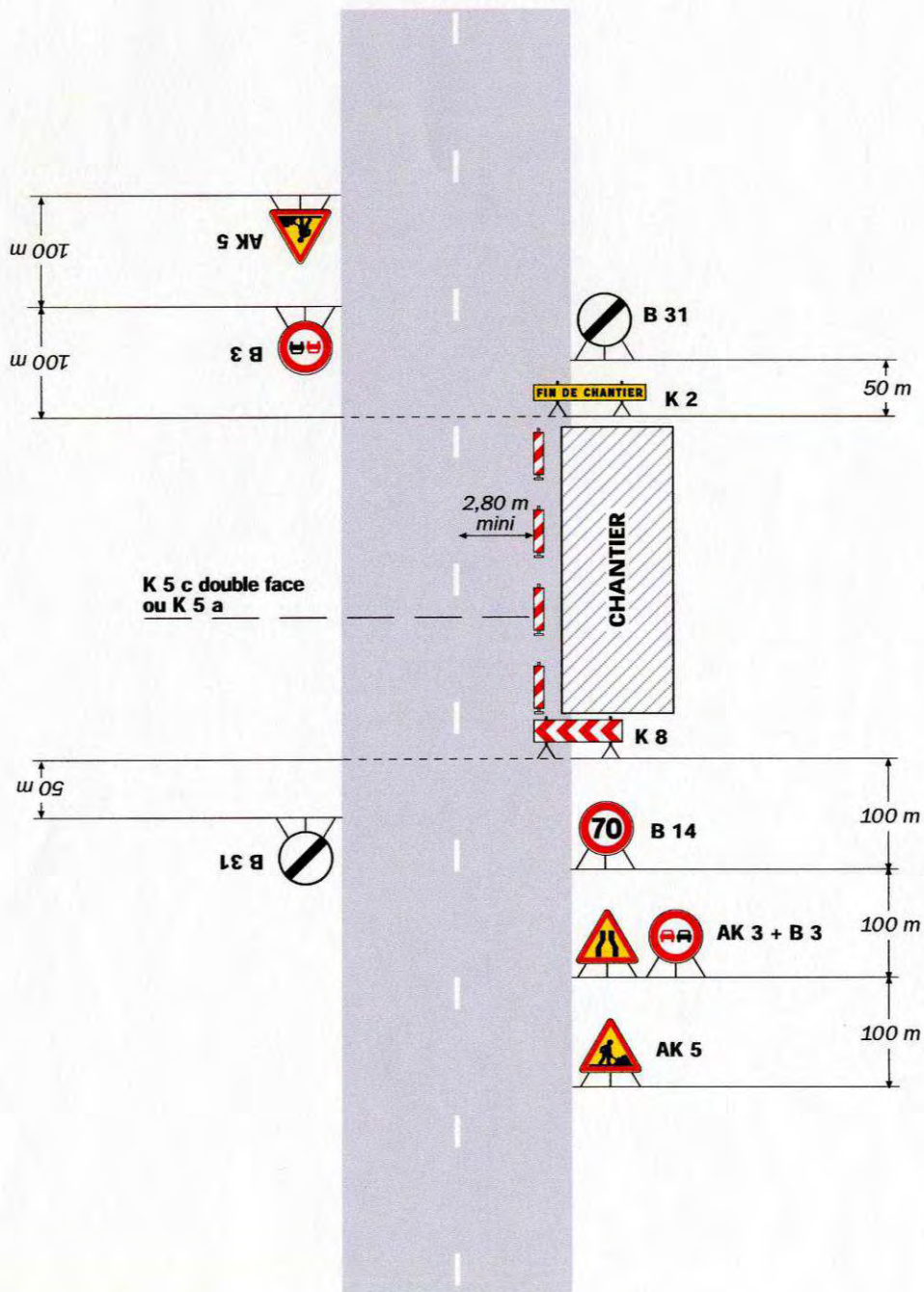
40

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

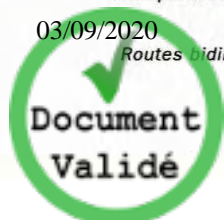
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

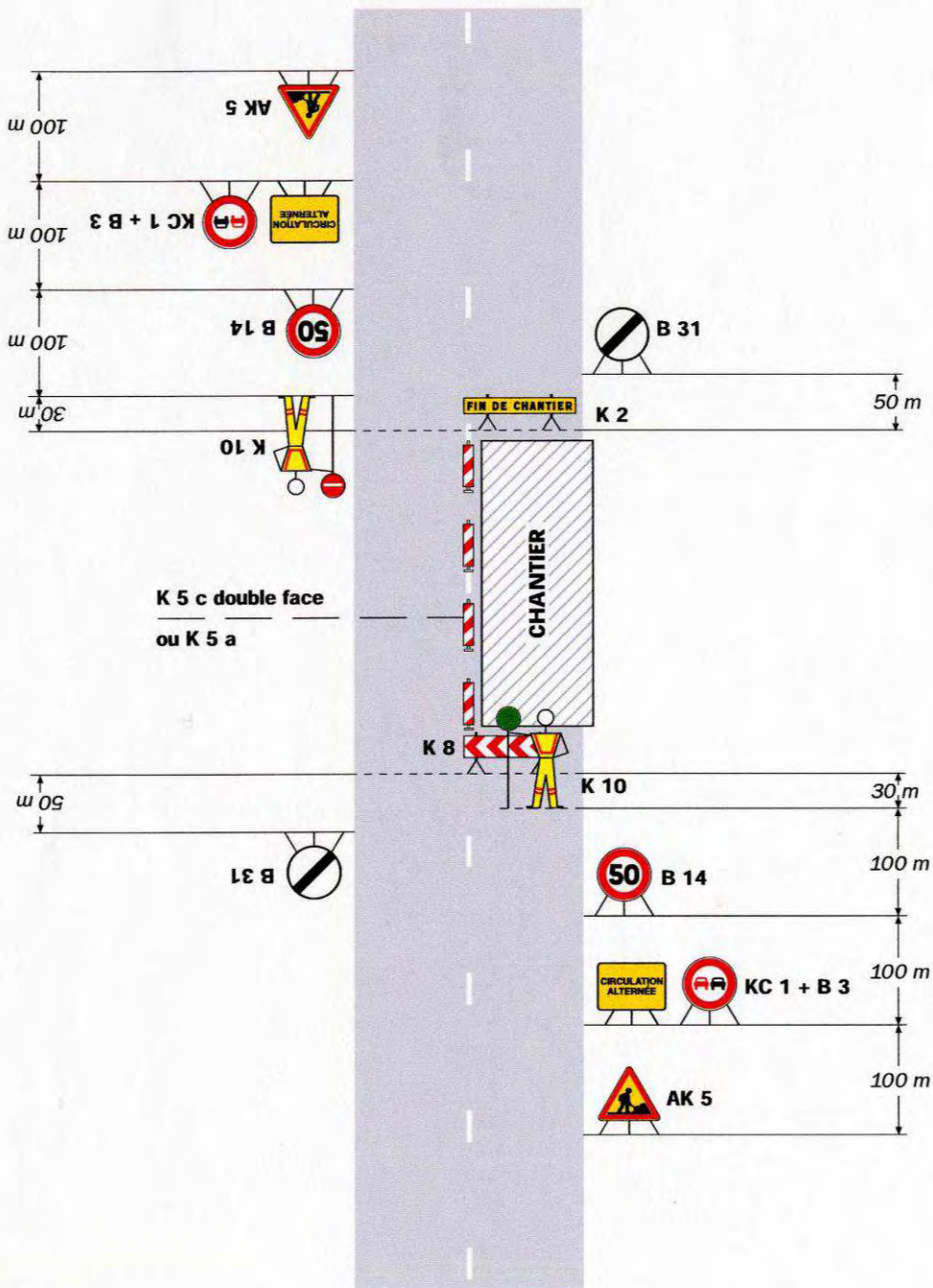
DC208178AT

03/09/2020

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

41





Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DC208178A

03/09/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 957 au PR 40+700 - Hors agglomération

Commune de AZE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réparation OA

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de la DRN en date du mercredi 02 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 957 au PR 40+700 durant 4 jours entre le lundi 07 septembre 2020 et le mercredi 16 septembre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

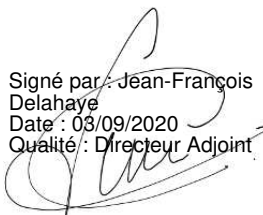
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - 4 impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN-MIRÉ
- Le Maire de la commune de AZE
-

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

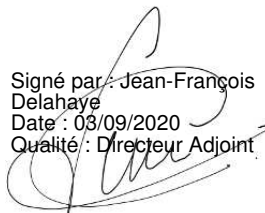
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 03/09/2020
est exécutoire le : 03/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	<h2 style="margin:0;">Demande d'arrêté de police de la circulation</h2> Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
---	---	--

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ATS Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : Baillier Jean Baptiste
 Adresse Numéro : 4 Extension : _____ Nom de la voie : impasse de la grandeiche
 Code postal 37510 Localité : BALLAN MIRE Pays : FRANCE
 Téléphone 02 47 81 00 80 00 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : contact @ ats-centre-fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 957 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 40 700 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
RD 957 FR 40 + 700 Pont ruineux ST MARTIN AZE
 Code postal 41110 Localité : _____

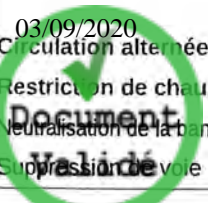
Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
 Description des travaux : _____

 Date prévue de début des travaux : _____ Durée des travaux (en jours calendaires) : _____

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10 Date de début de réglementation 07 09 2020
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 DN205777AT Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée : _____
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 2,5
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____



Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

 Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : ATS Prénom :
 Dénomination : Représenté par : Rollier Jean Baptiste
 Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : impasse de la Briaudière
 Code postal 37510 Localité : BALLAN MIRE Pays : FRANCE
 Téléphone 02 47 800 800 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : contact@ats-centre.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Ballan mire Le : 09 09 2020
 Nom : Rollier Prénom : Jean Baptiste Qualité : Conducteur de travaux

S.A.S. ATS
 4, Impasse de la Briaudière
 37510 BALLAN-MIRE
 Tél. 02 47 800 800 - Fax 02 47 800 801
 SIRET 383 192 340 60023
 APE 4399 D - R.C.S. Tours

DN205777AT

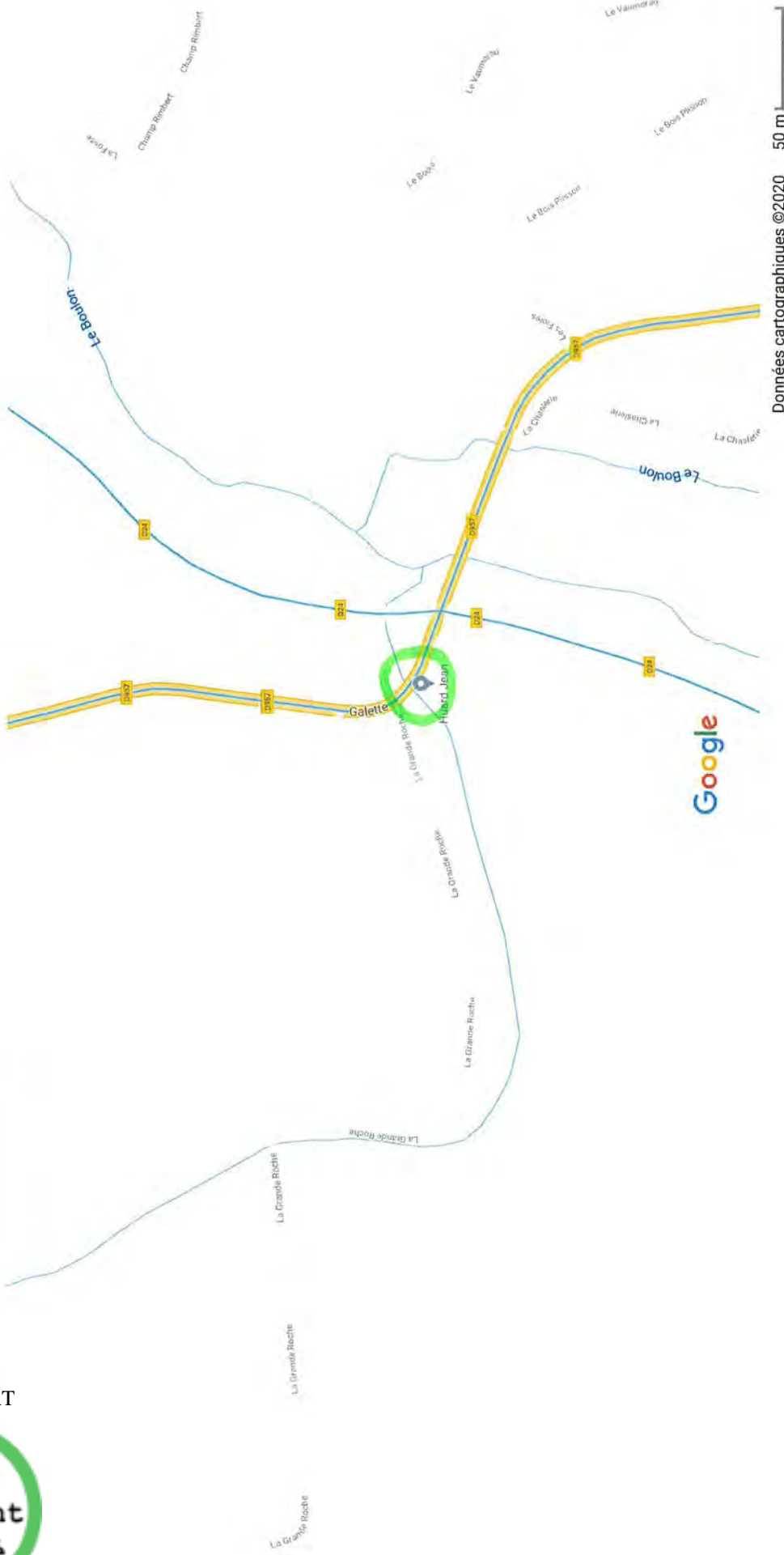
03/09/2020





DN205777AT
03/09/2020

ZONE DE TRAVAUX

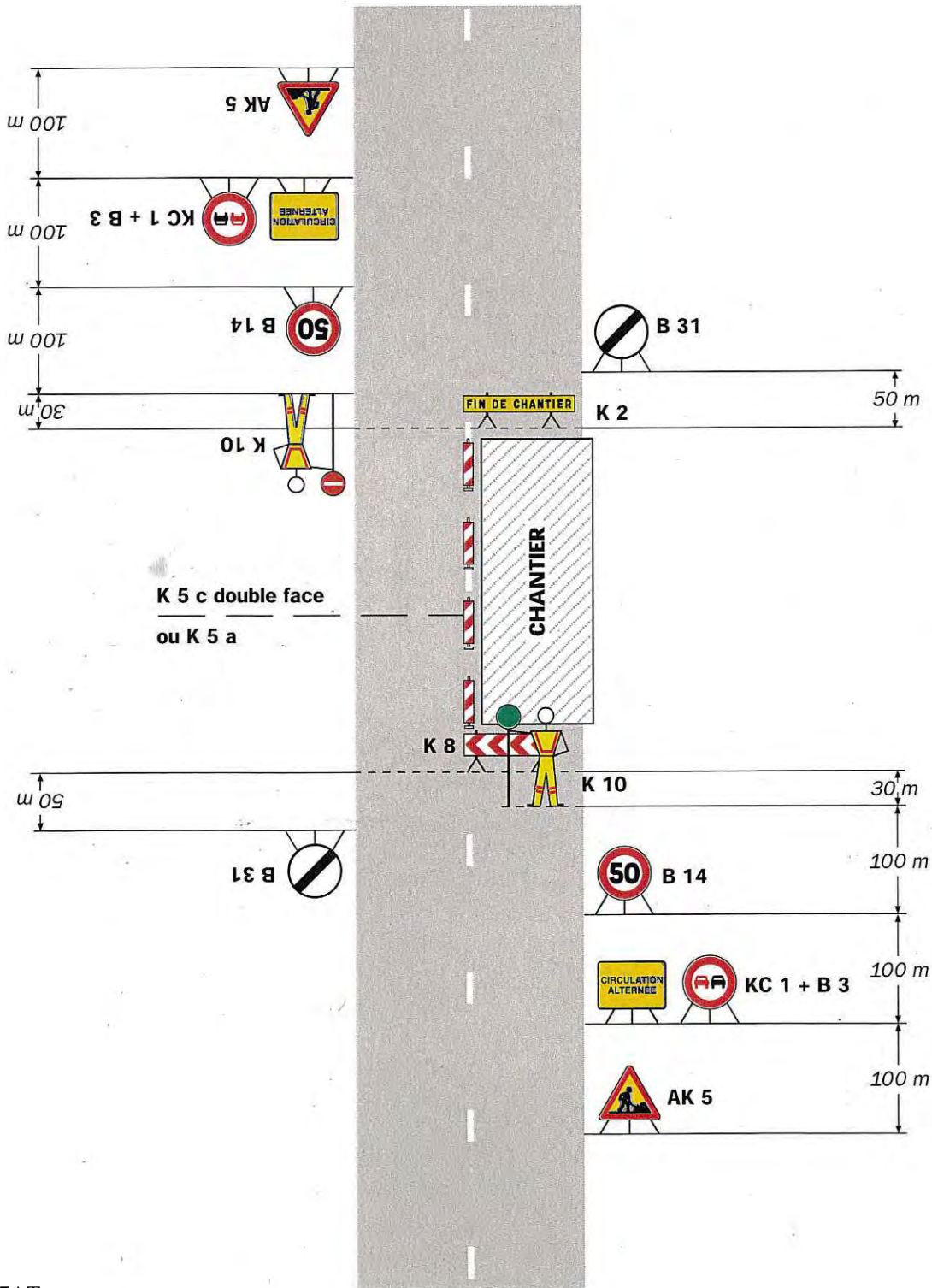


Données cartographiques ©2020

50 m

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

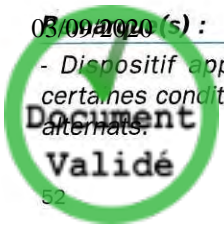


DN205777AT

05/09/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

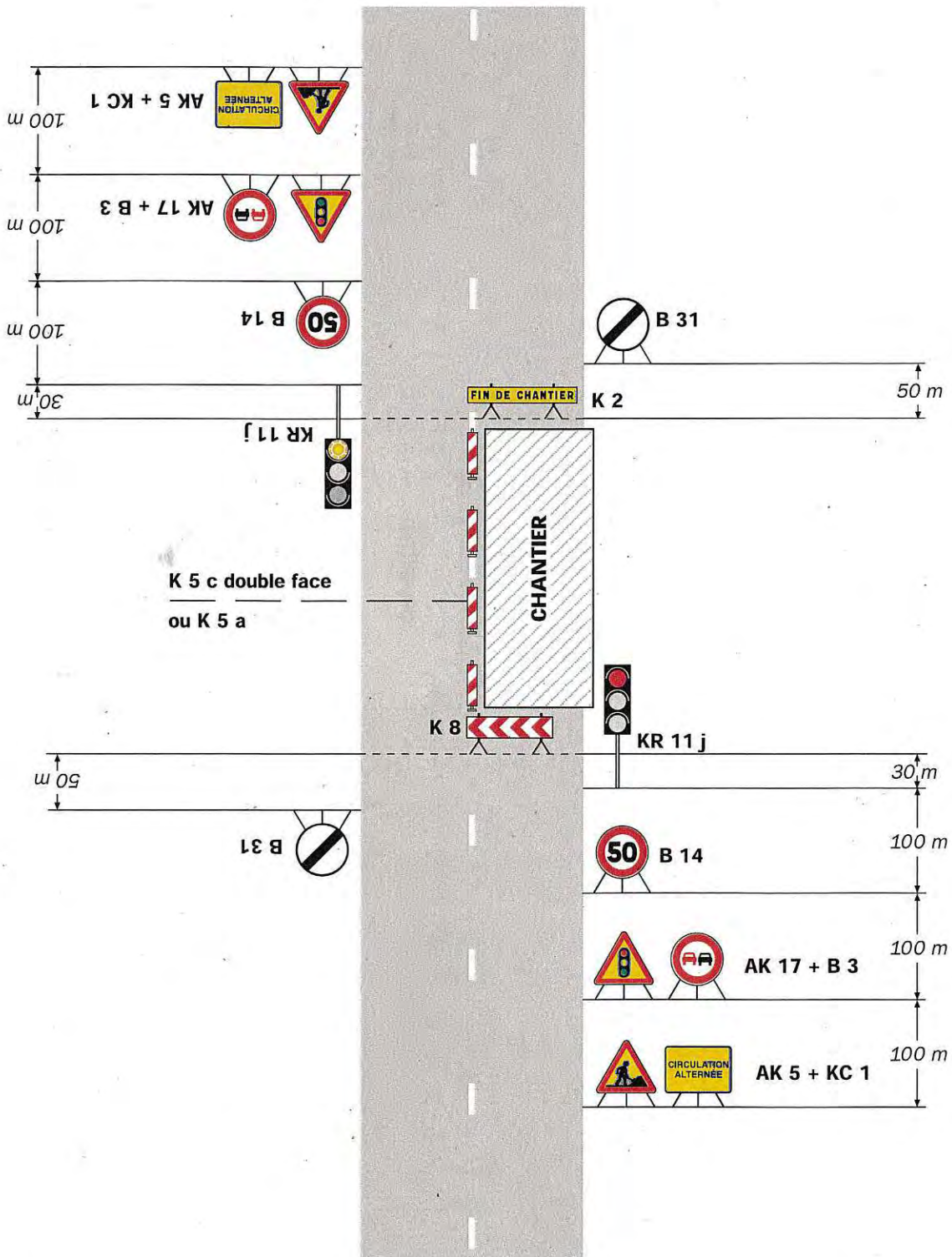


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

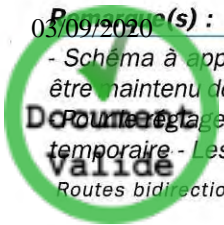


DN205777AT

03/09/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 957 du PR 41+0 au PR 41+500 - Hors agglomération

Commune de AZE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réalisation d'une poutre de rive

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise TAE chargée de réaliser les travaux pour le compte de DRN, en date du mercredi 02 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 957 du PR 41+0 au PR 41+500 durant 5 jours entre le jeudi 10 septembre 2020 et le vendredi 02 octobre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

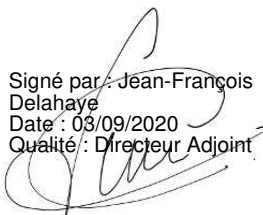
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise TAE - Route Nationale - 41500 COUR SUR LOIRE
- Le Maire de la commune de AZE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

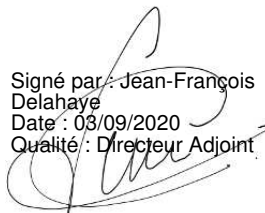
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 03/09/2020
est exécutoire le : 03/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint

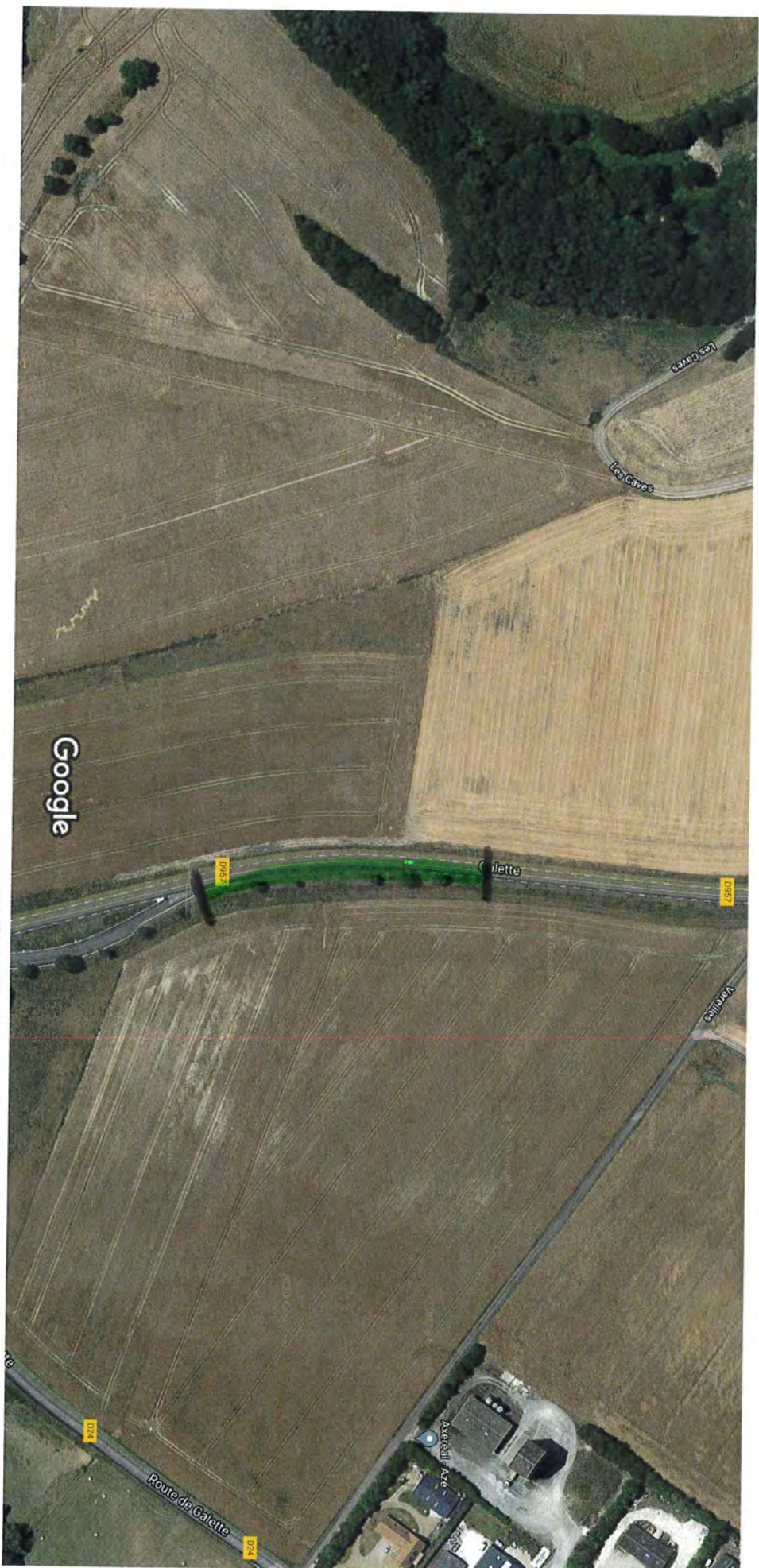


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Google Maps

Azé

ZONE DE TRAVAUX

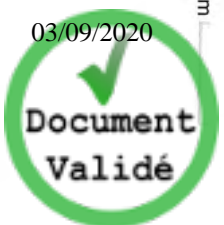


Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020

20 m

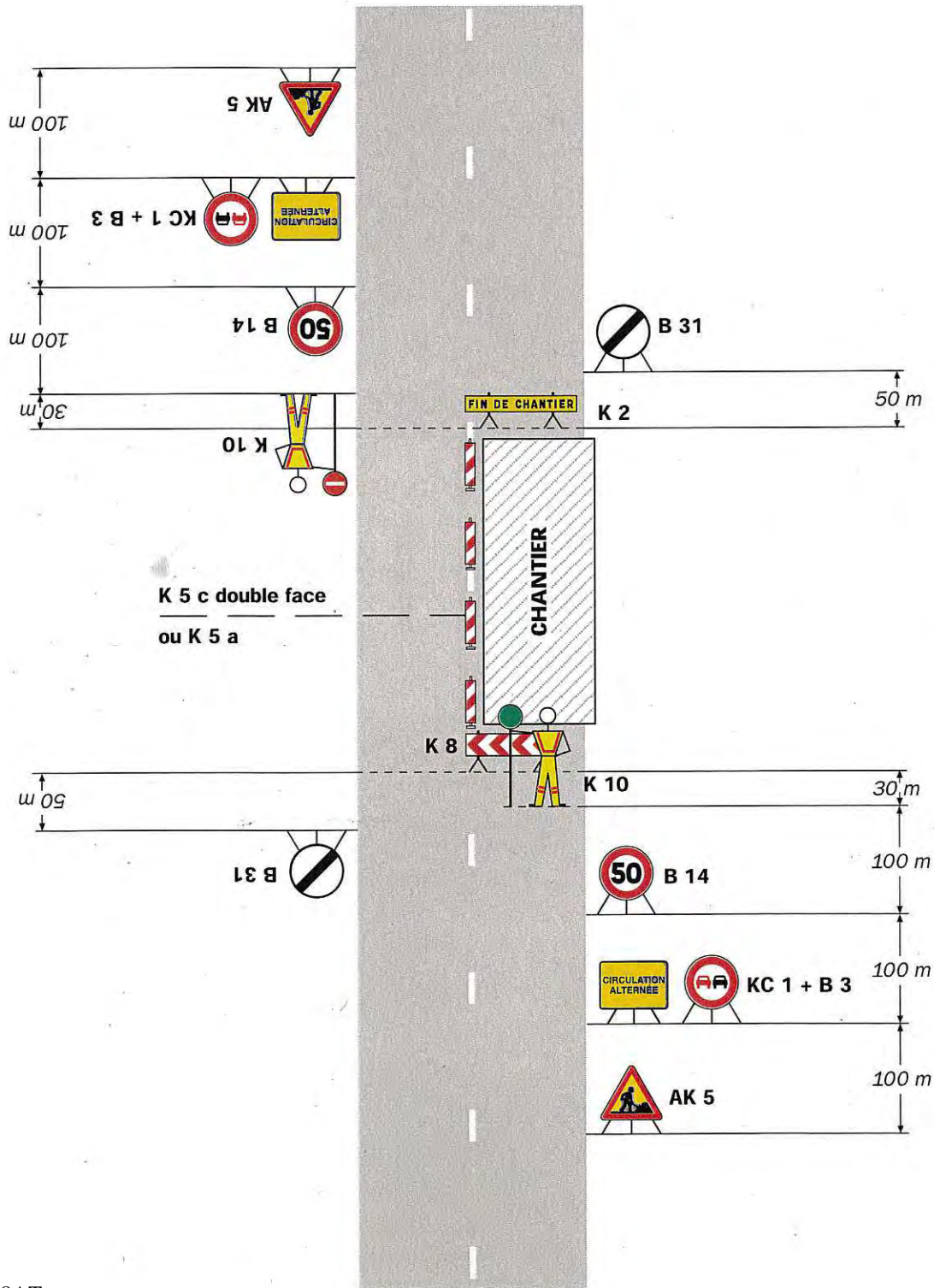
DN205778AT

03/09/2020



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

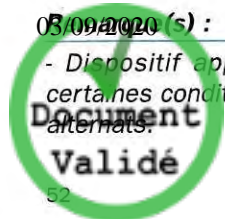


DN205778AT

05/09/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

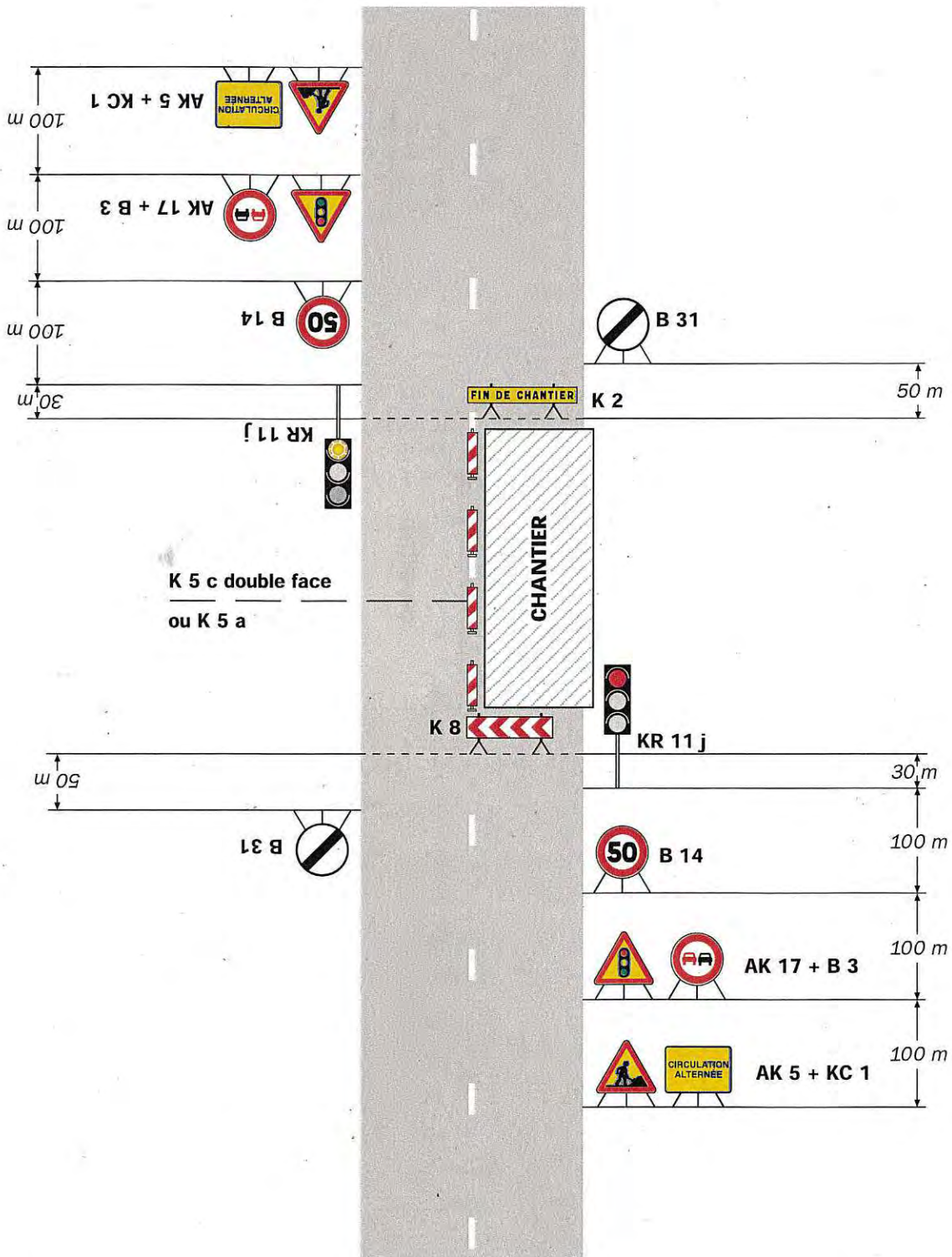


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

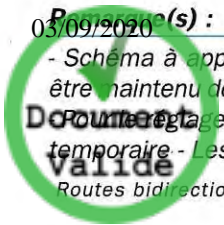


DN205778AT

03/09/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 976 du PR 59+660 au PR 59+800 - Hors agglomération

Commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Nettoyage et entretien des corniches sous l'ouvrage d'art RD764090

Réglementation de la circulation avec déviation et neutralisation de la voie principale et de la voie d'insertion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du jeudi 10 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 976 du PR 59+660 au PR 59+800 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant les travaux de réfection et de nettoyage sous l'ouvrage d'art, la circulation sera interdite sur la RD n° 976 du PR 59+660 au PR 59+800 durant 5 jours entre le jeudi 01 octobre 2020 et le mercredi 21 octobre 2020, à l'exception des jours hors chantier.

Selon les 4 phases de travaux, les voies principales ou la bretelle n°2 vers Tours et la bretelle n°3 vers Faveroles-sur-Cher, seront neutralisées avant ou sous l'ouvrage d'art, avec mise en place d'un balisage de sécurité.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation sur la RD n°976, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation* :

Depuis la RD n°976 dans le sens Vierzon-Tours :

Déviation Phase 1 (Intervention sous l'ouvrage d'art de la RD n°764 avec neutralisation de la voie d'insertion vers Tours et neutralisation de la voie principale en amont du pont)

- Par la bretelle n°1 de la RD n°976, en direction de Montrichard, jusqu'au giratoire dit "Bout du Pont" sur la commune de Faverolles-sur-Cher, puis la bretelle n°2 jusqu'à la voie principale de la RD n°976 en direction de Tours, conformément au plan joint.

Déviation Phase 2 (Intervention sous l'ouvrage d'art de la RD n°764 avec neutralisation de la voie principale)

- Par la bretelle n°1 de la RD n°976, en direction de Montrichard, jusqu'au giratoire dit "Bout du Pont" sur la commune de Faverolles-sur-Cher, puis la bretelle n°2 jusqu'à la voie d'insertion de la RD n°976 en direction de Tours, conformément au plan joint.

Depuis la RD n°976 dans le sens Tours-Vierzon :

Déviation Phase 3 (Intervention sous l'ouvrage d'art de la RD n°764 avec neutralisation de la voie principale)

- Par la bretelle n°3 de la RD n°976, en direction de Faverolles-sur-Cher jusqu'au giratoire dit "Montparnasse" sur la commune de Faverolles-sur-Cher, puis la bretelle n°4 jusqu'à la voie d'insertion et la voie principale de la RD n°976 en direction de Vierzon, conformément au plan joint.

Déviation Phase 4 (Intervention sous l'ouvrage d'art de la RD n°764 avec neutralisation en amont et sous le pont de la voie d'insertion vers Faverolles-sur-Cher)

- En direction de Faverolles-sur-Cher, depuis la voie principale de la RD n°976, contournement de la zone de travaux et insertion vers la bretelle n°3, jusqu'au giratoire dit "Montparnasse" sur la commune de Faverolles-sur-Cher,
- ou depuis la voie principale de la RD n°976 en direction de Vierzon, conformément au plan joint.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

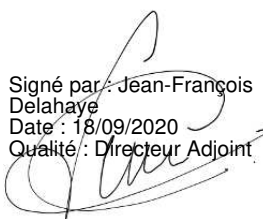
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER
- Entreprise ATS - Parc technologique de la chataigneraie - 4 Impasse de La Briaudière - 37510 BALAN MIRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

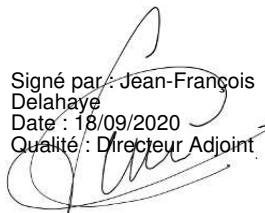
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/09/2020
est exécutoire le : 18/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

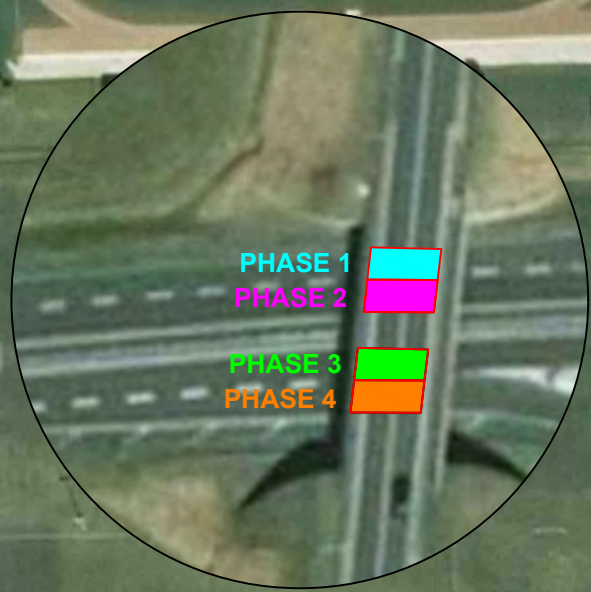
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/09/2020
Qualité : Directeur Adjoint



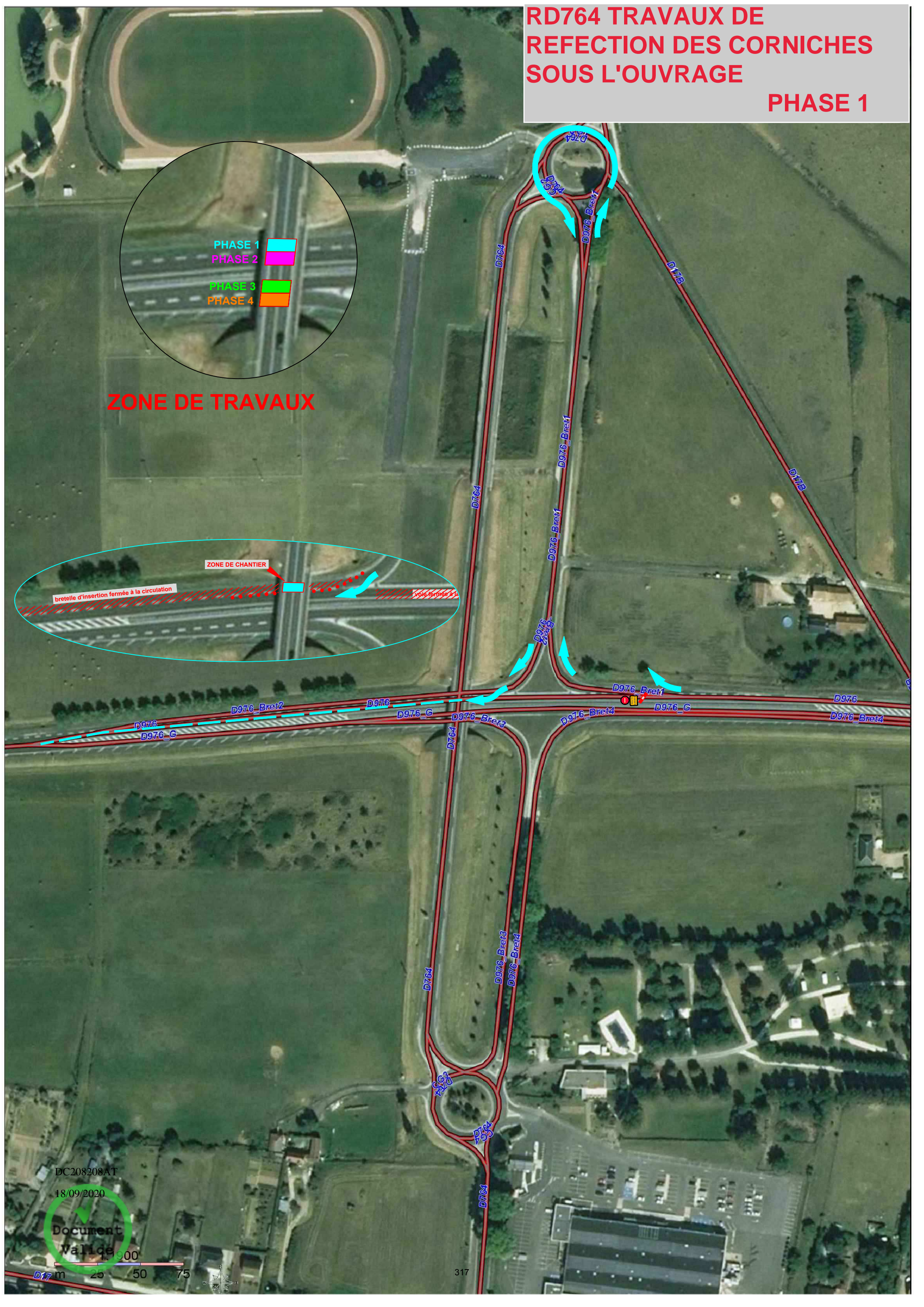
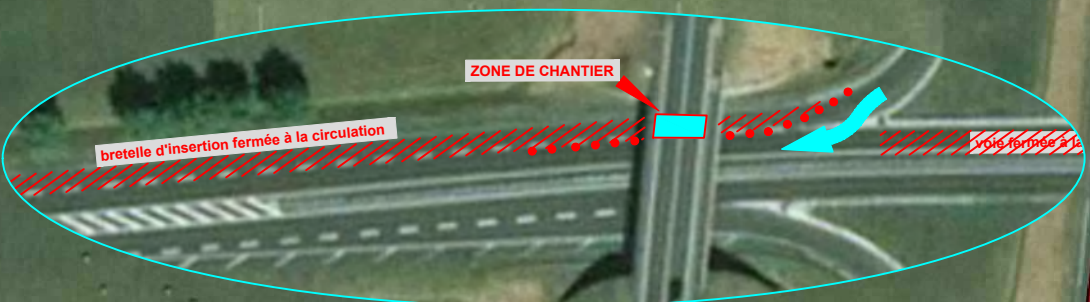
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

RD764 TRAVAUX DE REFECTION DES CORNICHES SOUS L'OUVRAGE

PHASE 1



ZONE DE TRAVAUX



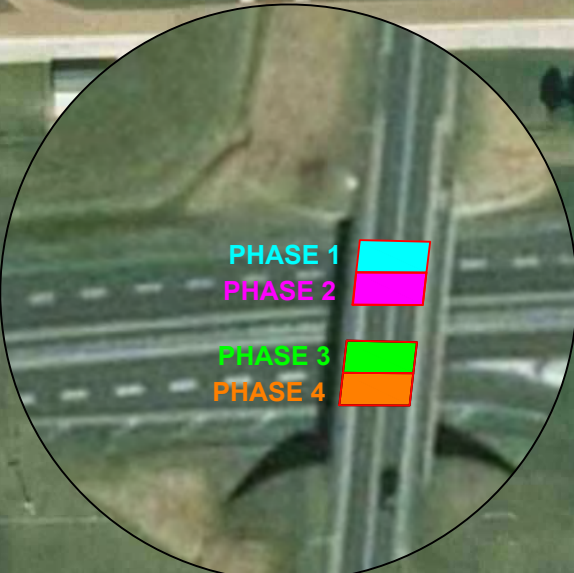
DC208208AT

18/09/2020

Document
Validé

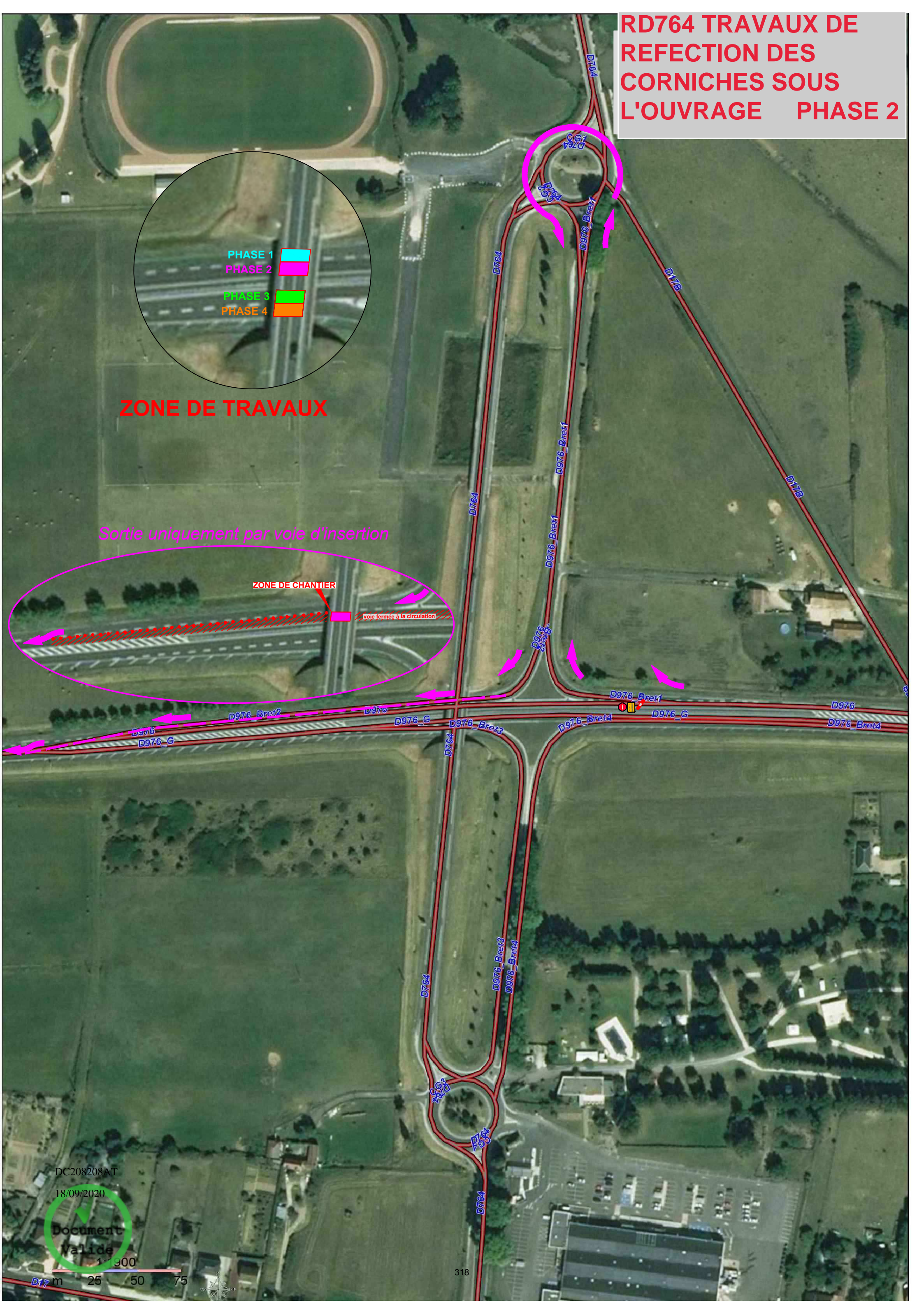
0 25 50 75 m

RD764 TRAVAUX DE REFECTION DES CORNICHES SOUS L'OUVRAGE PHASE 2



ZONE DE TRAVAUX

Sortie uniquement par voie d'insertion



DC208208AT
18/09/2020

Document
Valide



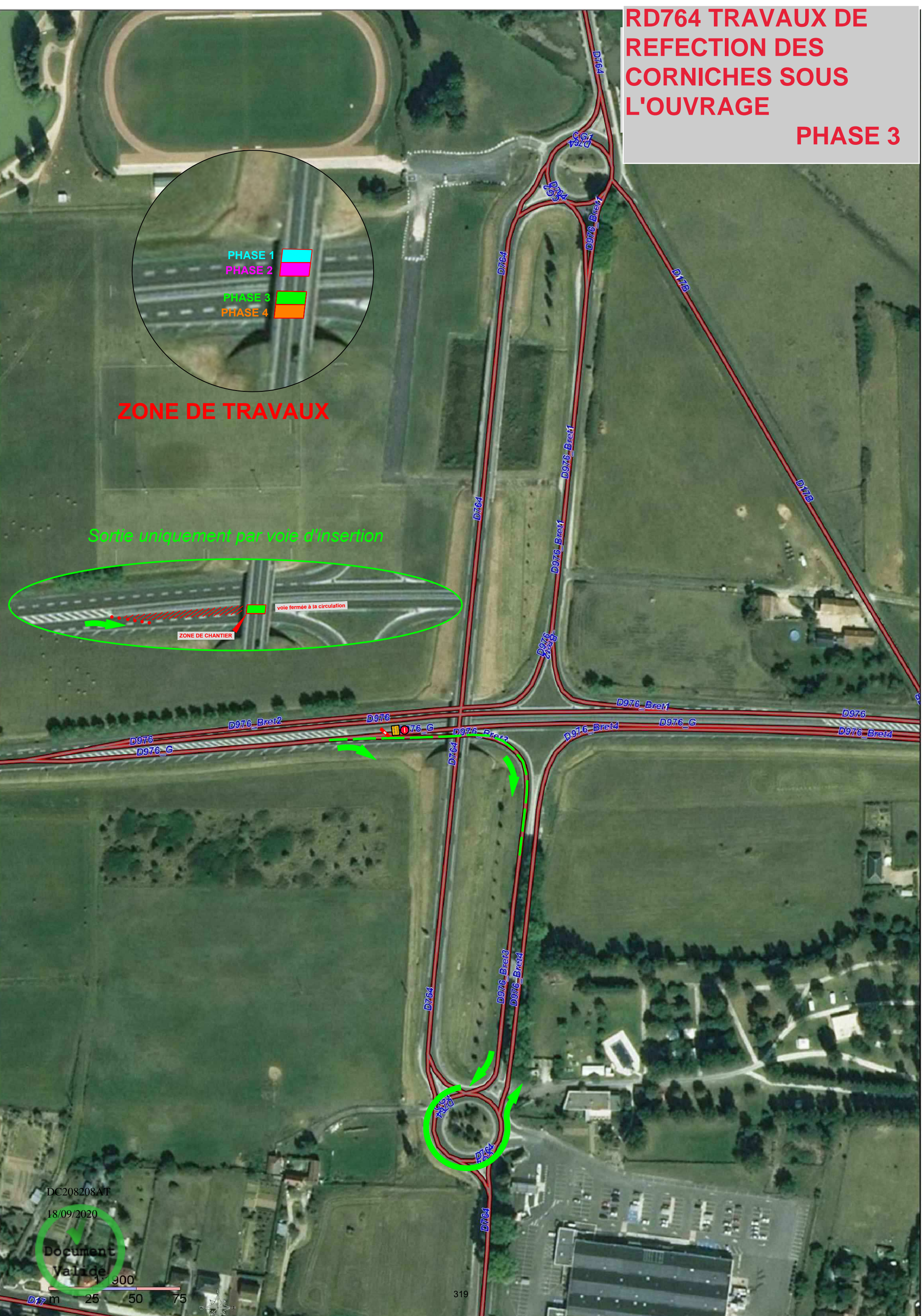
RD764 TRAVAUX DE REFECTION DES CORNICHES SOUS L'OUVRAGE

PHASE 3



ZONE DE TRAVAUX

Sortie uniquement par voie d'insertion



DC208208AT

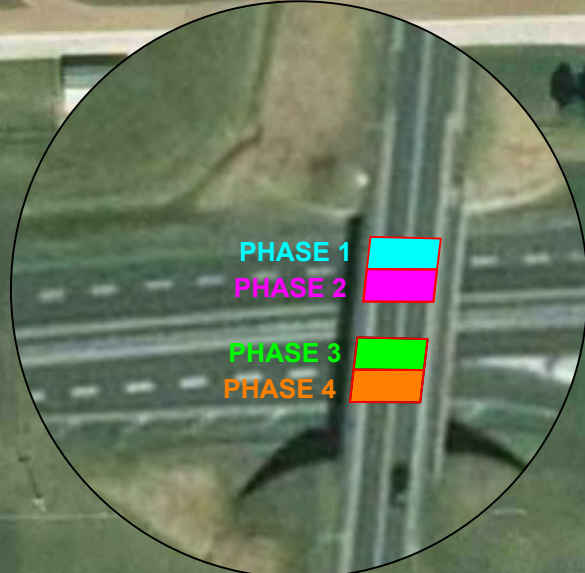
18/09/2020

Document Valable

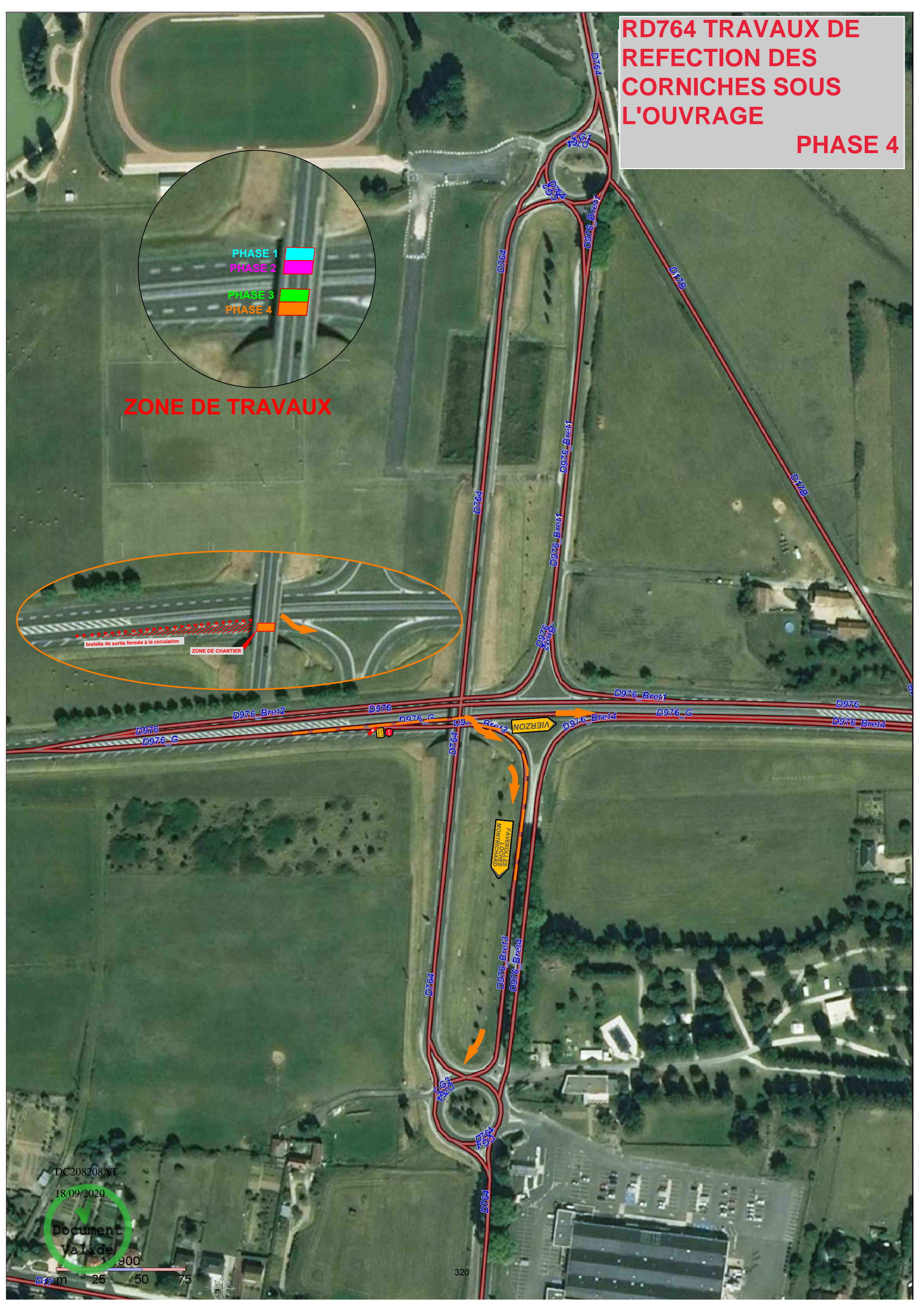
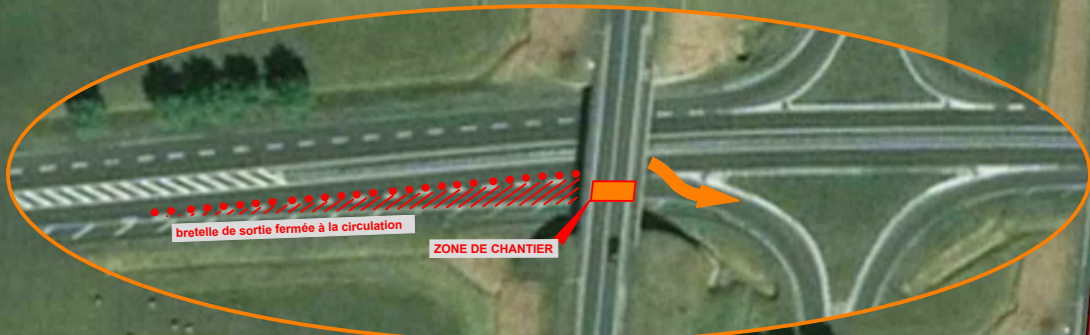


RD764 TRAVAUX DE REFECTION DES CORNICHES SOUS L'OUVRAGE

PHASE 4



ZONE DE TRAVAUX



DC208208AT
18/09/2020

Document Valable

1:900

0 25 50 75 m

**OBJET :**

Réalisation de comptages routiers sur routes départementales
Hors et en agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le Guide Technique "Comptage temporaire du trafic routier" édité par le SETRA,

VU le Guide Technique "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles et routes à chaussées séparées" édité par le SETRA,

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STERELA SAS chargée de réaliser des comptages routiers sur les routes départementales du Loir-et-Cher,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation ou d'organiser la circulation afin d'effectuer la pose de compteurs sur les routes départementales du Loir-et-Cher,

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

L'entreprise STERELA SAS est autorisée à installer et à exploiter des comptages routiers sur les routes départementales, de manière ponctuelle à la demande du Conseil départemental de Loir-et-Cher entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

La pose des compteurs nécessite une intervention sur la chaussée d'environ 1 à 2 minutes maximum.

ARTICLE 2 :

- **sur routes bidirectionnelles** : la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles sera réalisée par l'entreprise STERELA SAS suivant les préconisations du guide SETRA.

- **sur routes à 2x2 voies** : la signalisation temporaire sur routes à 2x2 voies sera réalisée par l'entreprise STERELA SAS, **sous le contrôle des Divisions Routes**, selon les préconisations du guide SETRA.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes concernée avant le début de son intervention.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées aux Divisions Routes, celles-ci peuvent être amenées, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La signalisation se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée de la prestation et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la pose des compteurs le permettra.

ARTICLE 6

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher :
 - * Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - 41106 VENDOME Cedex
 - * Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
 - * Division Routes Sud - Rue Jean Gutemberg - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex
- STERELA SAS - 5 impasse Pedenau 31860 Pin -Justaret

Fait à BLOIS, le 2 OCT 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur des Routes,

Christian VITROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 2 OCT 2020
est exécutoire le : 2 OCT 2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes,

Christian VITROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



OBJET : RD n° 130 - PR 4+036 - Hors agglomération
VC n°9 Dite Chemin du Poliveau
Communes de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER (Bourré commune déléguée)
et PONTLEVOY
RD n°130 - PR 4+044 - Hors agglomération
VC n°9 Dite Chemin du Poliveau
Commune de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER
(Bourré commune déléguée)
Signalisation d'intersection "stop"

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER
Le Maire de la commune de PONTLEVOY

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 3ème parties, relative à la signalisation de priorité

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu du caractère dangereux de l'intersection citée en objet de modifier le régime de priorité existant,

ARRENT

ARTICLE 1

Tout conducteur circulant sur la voie communale n°9 dite Chemin de Poliveau est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée sur la RD n° 130 au PR 4+36 et PR 4+44 . Il ne doit s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER
- Le Maire de la commune de PONTLEVOY
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cedex

Fait à BLOIS, le **29 JUL. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental

Le Directeur des Routes,


Christian VIROULAUD

Fait à MONTRICHARD-VAL-DE-CHER et PONTLEVOY, le
Les Maires de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER et PONTLEVOY

Pontlevoy le 25/08/2020



[Signature]
Michel DUMONT-DAYOT
Maire délégué de Bourré



[Signature] le 27/08/2020

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le :

8 OCT. 2020

est exécutoire le :

8 OCT. 2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

LE Directeur des Routes,

Christian VERULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."



OBJET : RD n° 30 - PR 12+135 - Hors agglomération
VC n°32 Chemin du Rousset
Commune de CONTROIS EN SOLOGNE
(THENAY commune déléguée)
Signalisation d'intersection "stop"

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de CONTROIS EN SOLOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 3ème parties, relative à la signalisation de priorité

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu du caractère dangereux de l'intersection citée en objet de modifier le régime de priorité existant,

ARRESENT

ARTICLE 1

Tout conducteur circulant sur la voie communale n°32 Chemin du Rousset est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée sur la RD n° 30 au PR 12+135 . Il ne doit s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de CONTROIS EN SOLOGNE

Fait à BLOIS, le **29 JUIL. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

Fait à CONTROIS EN SOLOGNE, le **25/08/2020**
Le Maire de CONTROIS EN SOLOGNE

Anne-Laure POULLAIN
Maire-Déléguée



Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

est exécutoire le :

8 OCT. 2020

8 OCT. 2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes,



Christian VIROLAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."



RD n°30 Mise en priorité

(Thenay Commune déléguée) LE
CONTROIS EN SOLOGNE

VC n°32 Chemin
du Rousset

Pose STOP VC n°32
Chemin du Rousset
PR 12+135



Date: 30/06/2020
(c) IGN Paris 2008 - Convention 9902

Echelle
m. 25 50 75



**OBJET :**

RD n° 956 du PR 1+481 au PR 1+1230 - Hors agglomération
Communes de BLOIS et LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réfection des boucles de comptage
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 24 septembre 2020

VU l'avis favorable de Madame le Maire de LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR en date du 28 septembre 2020

Vu la demande de l'entreprise STERELA SAS chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil départemental, en date du mercredi 23 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 956 du PR 1+481 au PR 1+1230 afin de permettre l'exécution des travaux de réfection des boucles de comptage et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la RD n° 956 du PR 1+481 au PR 1+1230 durant 1 nuit entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 23 octobre 2020 de 20H00 à 06H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par la RD 2152, la VC de Champlouet, la RD 204 et la RD 956, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Le Maire de la commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- Entreprise STERELA SAS - 5 impasse Pedenau - 31860 Pin -Justaret
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Fait à BLOIS, le **30 OCT. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : **30 OCT. 2020**
est exécutoire le : **30 OCT. 2020**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

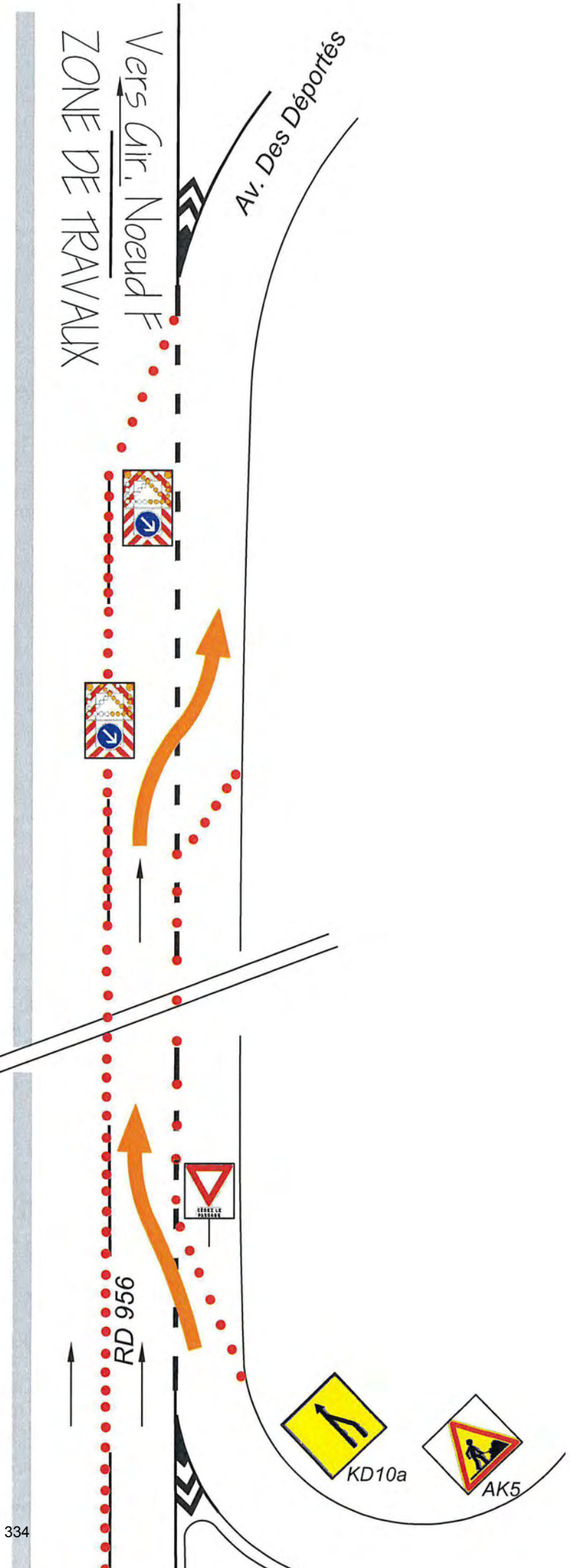
Le Directeur des Routes,

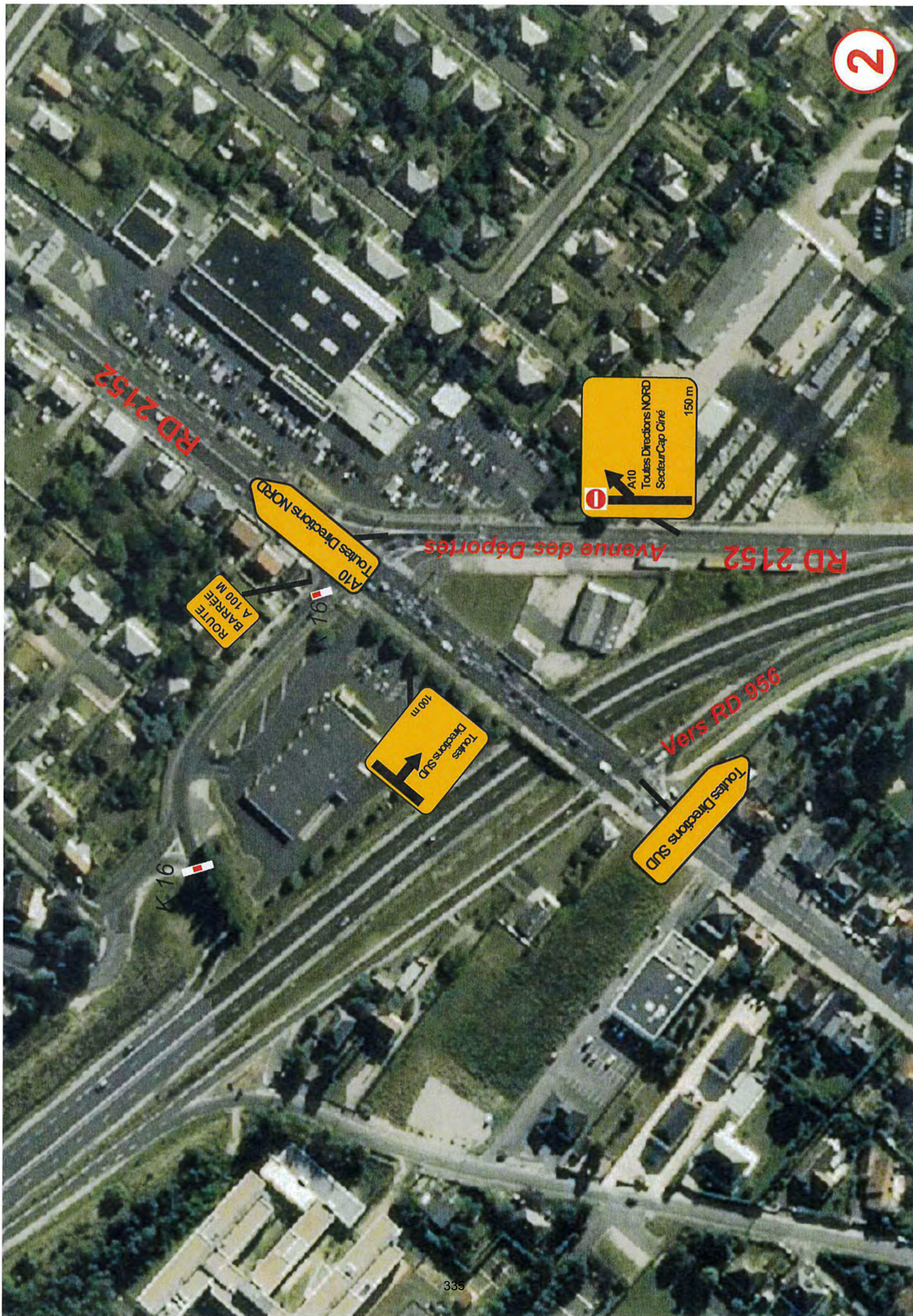
Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."





RD 2152

Toutes Directions NORD
A10

ROUTE
BARRE
A 100 M

K 16

Toutes
Directions SUD
100 m

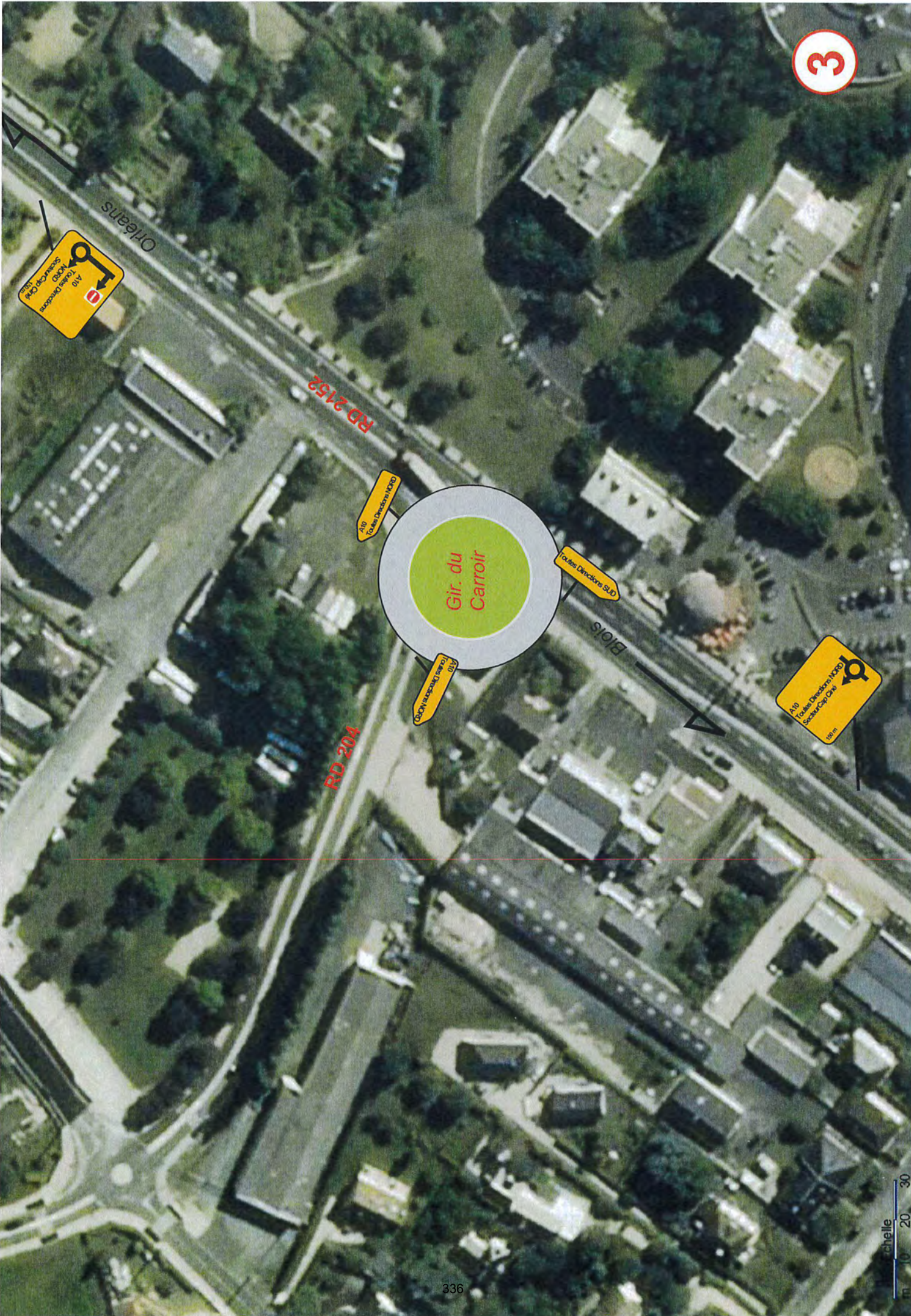
K 16

Toutes Directions NORD
Secteur Cap Ciné
150 m

Avenue des Déportés
RD 2152

Vers RD 956

Toutes Directions SUD



A10
Toutes Directions
NORD
Scale 1:1000

A10
Toutes Directions
NORD

Toutes Directions
SUD

A10
Toutes Directions
NORD

A10
Toutes Directions
NORD
Toutes Directions
SUD
Scale 1:1000

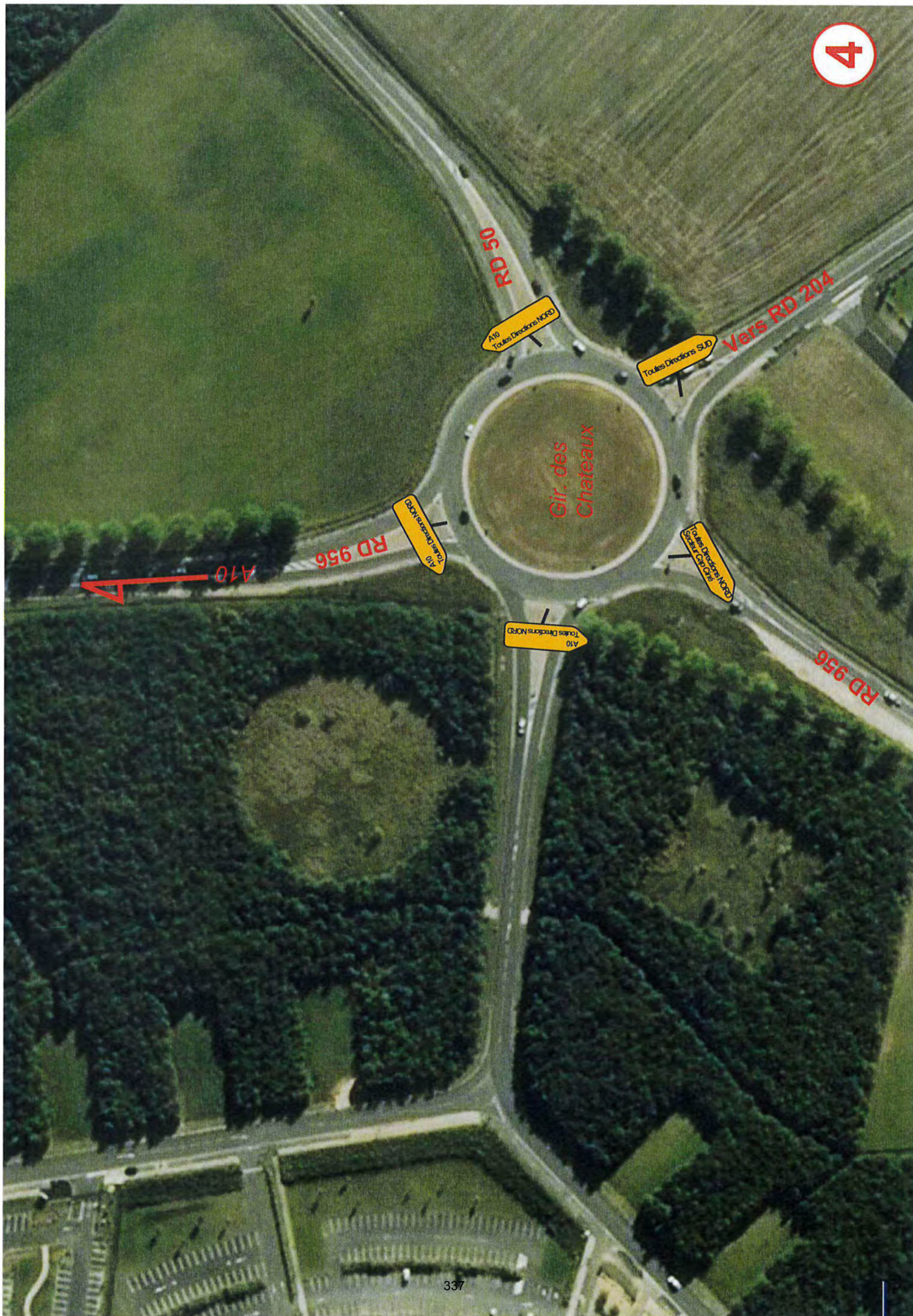
Orléans

RD 2152

BLOIS

RD 204

Echelle
0 10 20 30
m



Vers Gir. Noeud F



B14

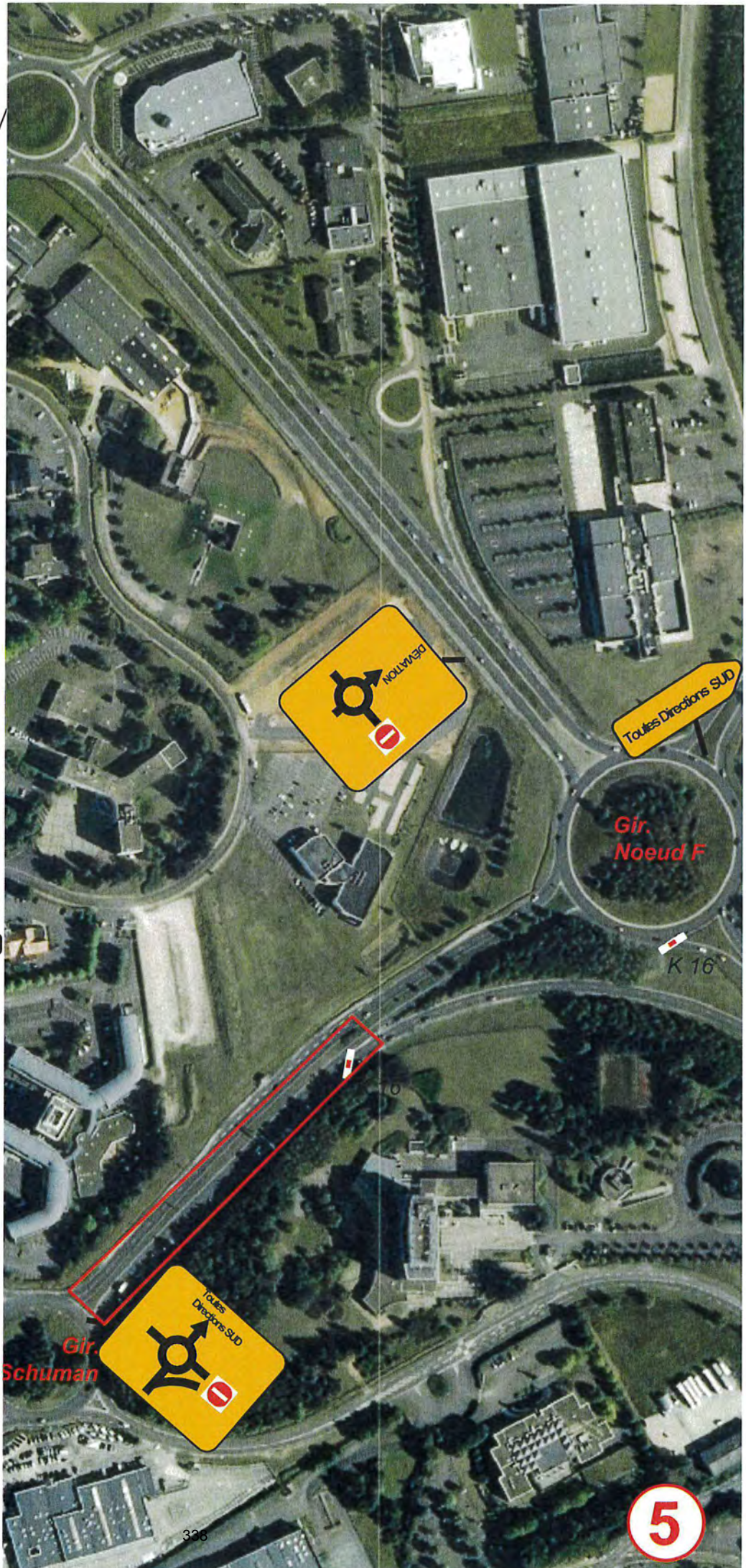


KD10



AK5

**GIRATOIRE
SCHUMAN**



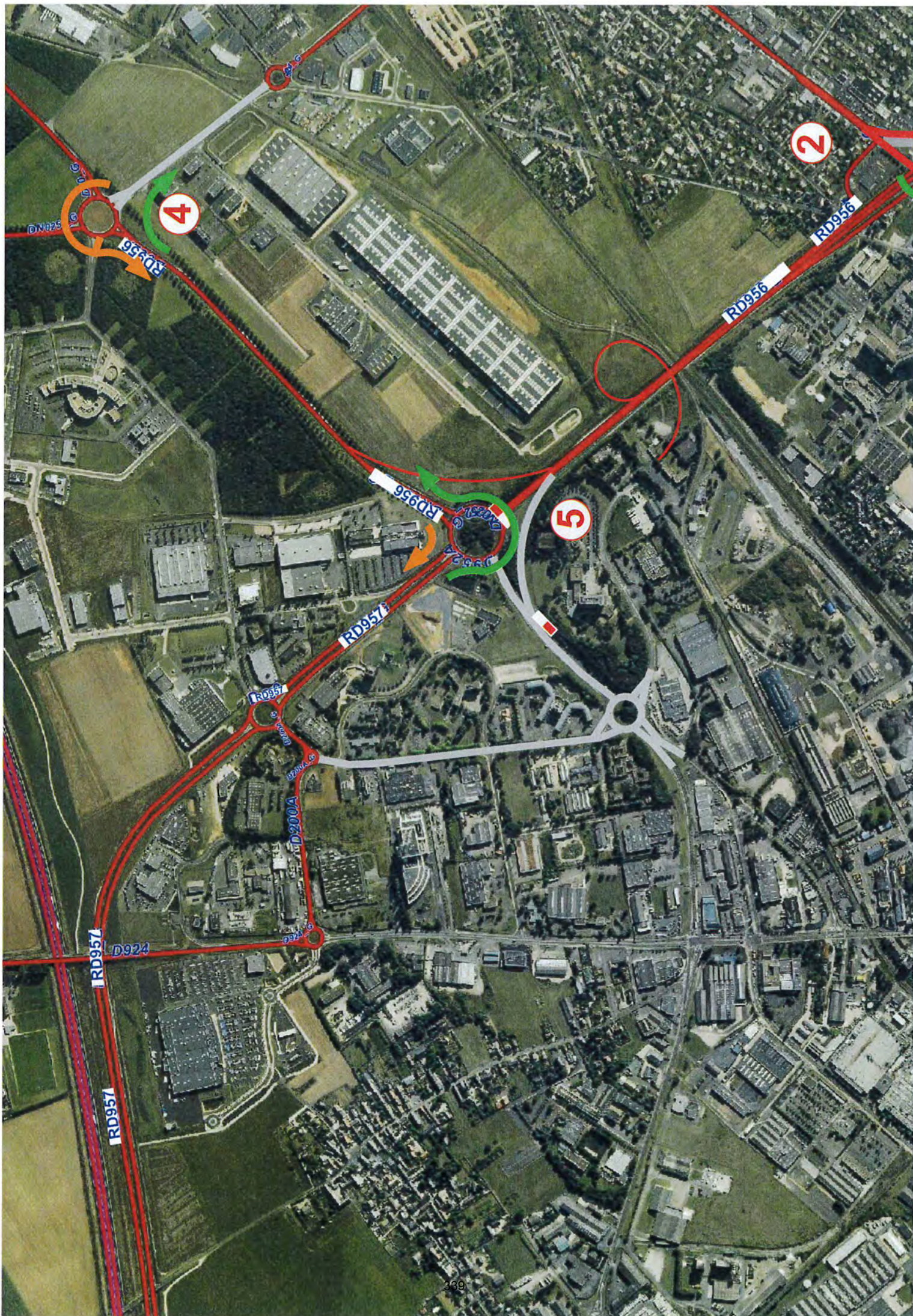
Toutes Directions SUD

Gir. Noeud F

K 16

336





OBJET :

RD n° 976 du PR 61+500 au PR 62+500 - Hors agglomération
Communes de FAVEROLLES-SUR-CHER et SAINT-GEORGES-SUR-CHER
Travaux de terrassement pour un forage dirigé pour la fibre optique sous l'accès
de la Zone d'activité des Raimbaudières et reprise partielle des accotements

- Alternat par feux ou piquets K 10
- Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 13 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AVTP VERSTYNEN chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du vendredi 09 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la réalisation du forage dirigé sous l'accès de la zone et de la reprise partielle des accotements, un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 61+500 au PR 62+500 durant 4 jours entre le mardi 27 octobre 2020 et le mardi 10 novembre 2020, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 : **Balisage de sécurité sans empiétement sur chaussée**

Dans le cadre des reprises partielles des accotements, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 976 du PR 61+500 au PR 62+500 durant 4 jours, entre le mardi 27 octobre 2020 et le mardi 10 novembre 2020, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

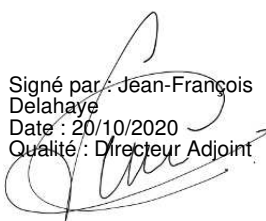
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise AVTP VERSTYNEN - Le Carroi Jodel - 37240 LOUROUX
 - Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER
 - Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER
-
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

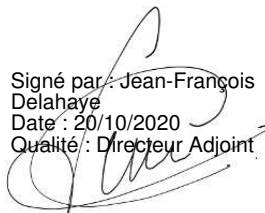
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint

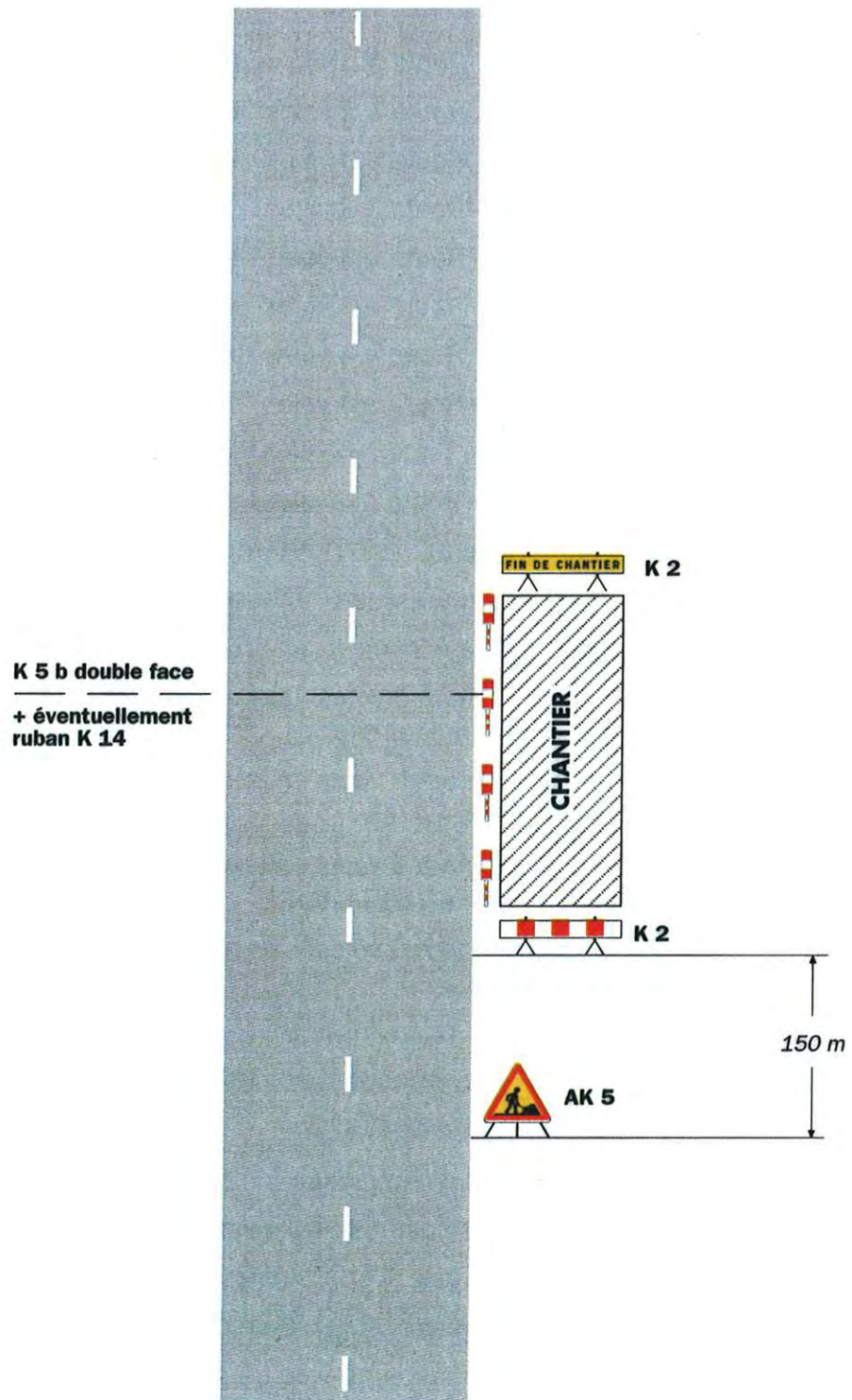


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Sur accotement



DC208309AT

20/10/2020 **Version(s) :**

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer de K 5 b en lieu et place des K 2.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier

Document valide

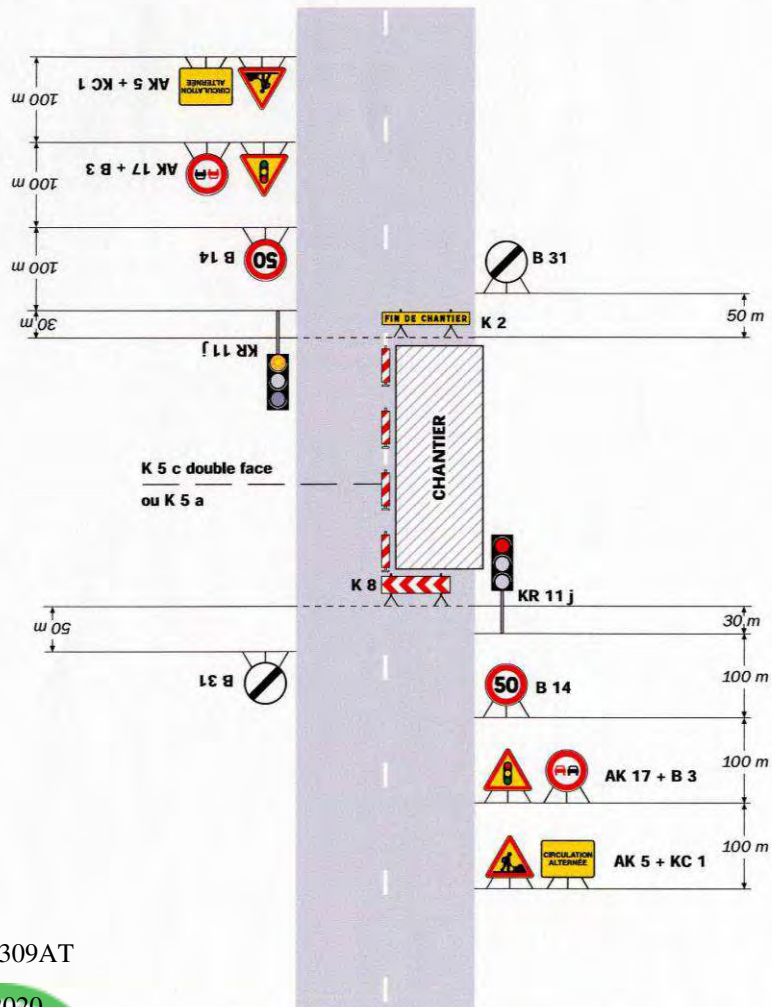
40

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208309AT

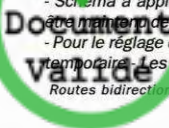
20/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

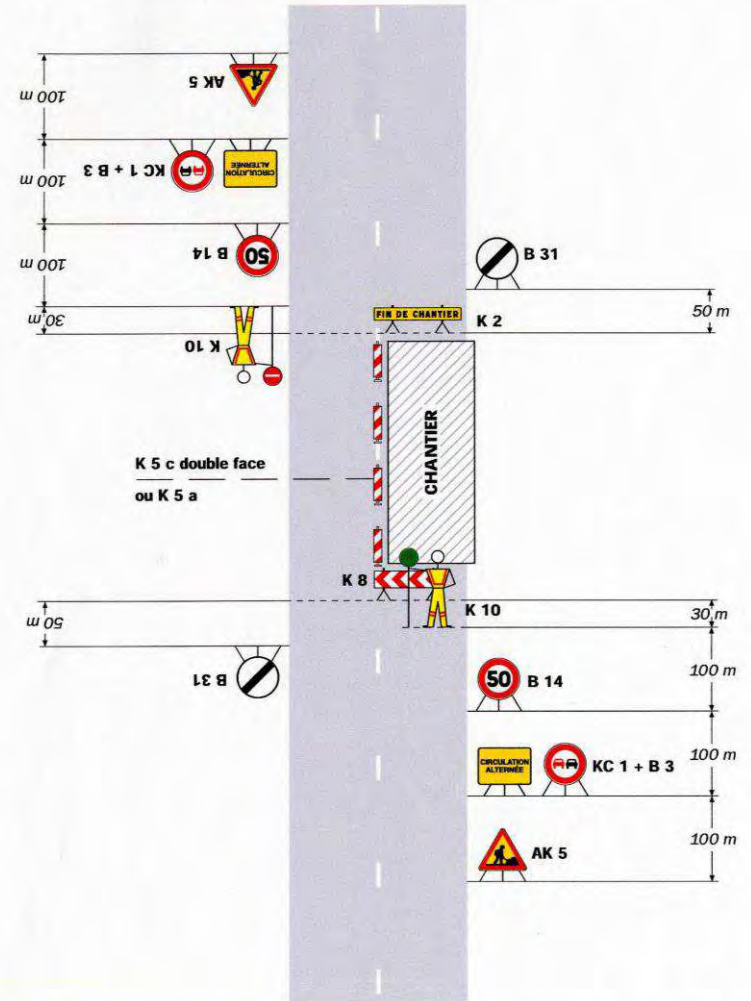
Routes bidirectionnelles - Édition 2000



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 751 du PR 36+085 au PR 36+900 - Hors agglomération
Commune de CHAILLES
Travaux de réparation des glissières bois
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Agglo Services chargée de réaliser les travaux pour le compte d'AGGLOPOLYS, en date du jeudi 22 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux de réparation des glissières bois au droit de la piste cyclable

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 751 du PR 36+085 au PR 36+900 durant 2 jours, entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Agglo Services - 24 rue du Canal - 72210 FILLE
- Le Maire de la commune de CHAILLES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

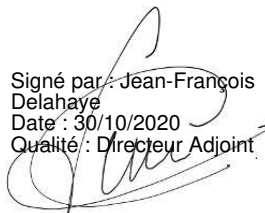
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/10/2020
est exécutoire le : 30/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



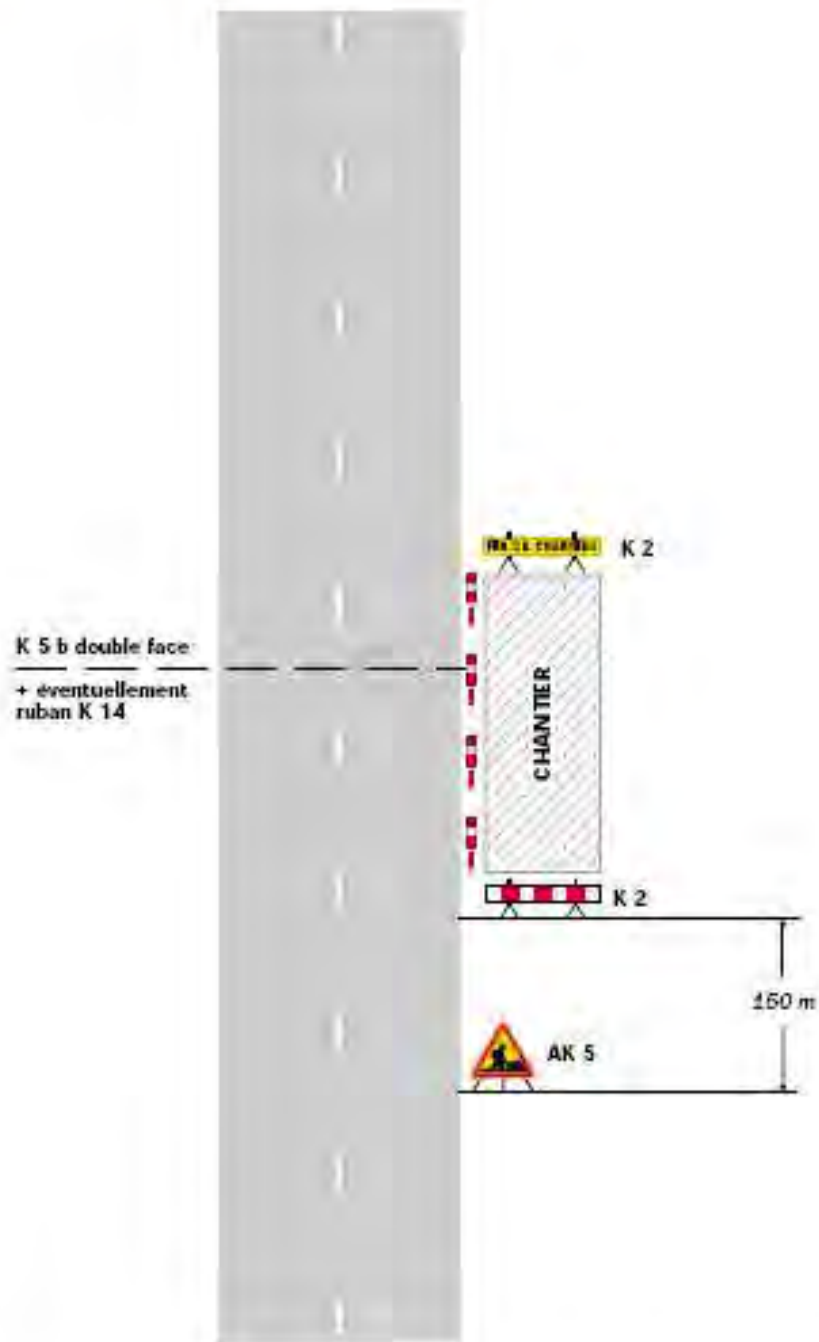
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantier fixe CF11



Chantiers fixes

Sur accotement



DC208339AT

30/10/2020

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer les K 5 b en lieu et place des K 2.

- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Document
Valide

OBJET :

RD n° 951 du PR 13+915 au PR 15+860, RD n° 112 du PR 26+194 au PR 28+450, RD n° 50 du PR 16+100 au PR 20+645 et RD n° 150 du PR 1+760 au PR 4+690 - Hors agglomération

Communes de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE, MAVES, MUIDES-SUR-LOIRE, SAINT-DYE-SUR-LOIRE, SUEVRES, TALCY et VILLEXANTON

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Dérasement d'accotement Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 951 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 07 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise Van Praet chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du vendredi 02 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 13+915 au PR 15+860, RD n° 112 du PR 26+194 au PR 28+450, RD n° 50 du PR 16+100 au PR 20+645 et RD n° 150 du PR 1+760 au PR 4+690 durant 6 jours entre le lundi 12 octobre 2020 et le vendredi 23 octobre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

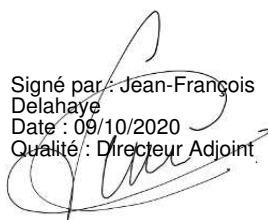
- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Van Praet - 1, rue de Coulommiers - 77141 Vaudoy-en-Brie
- Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE
- Le Maire de la commune de MAVES
- Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de SUEVRES

Le Maire de la commune de TALCY
Le Maire de la commune de VILLEXANTON

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

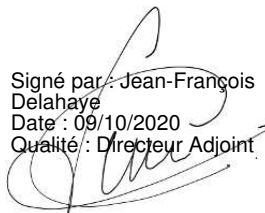
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

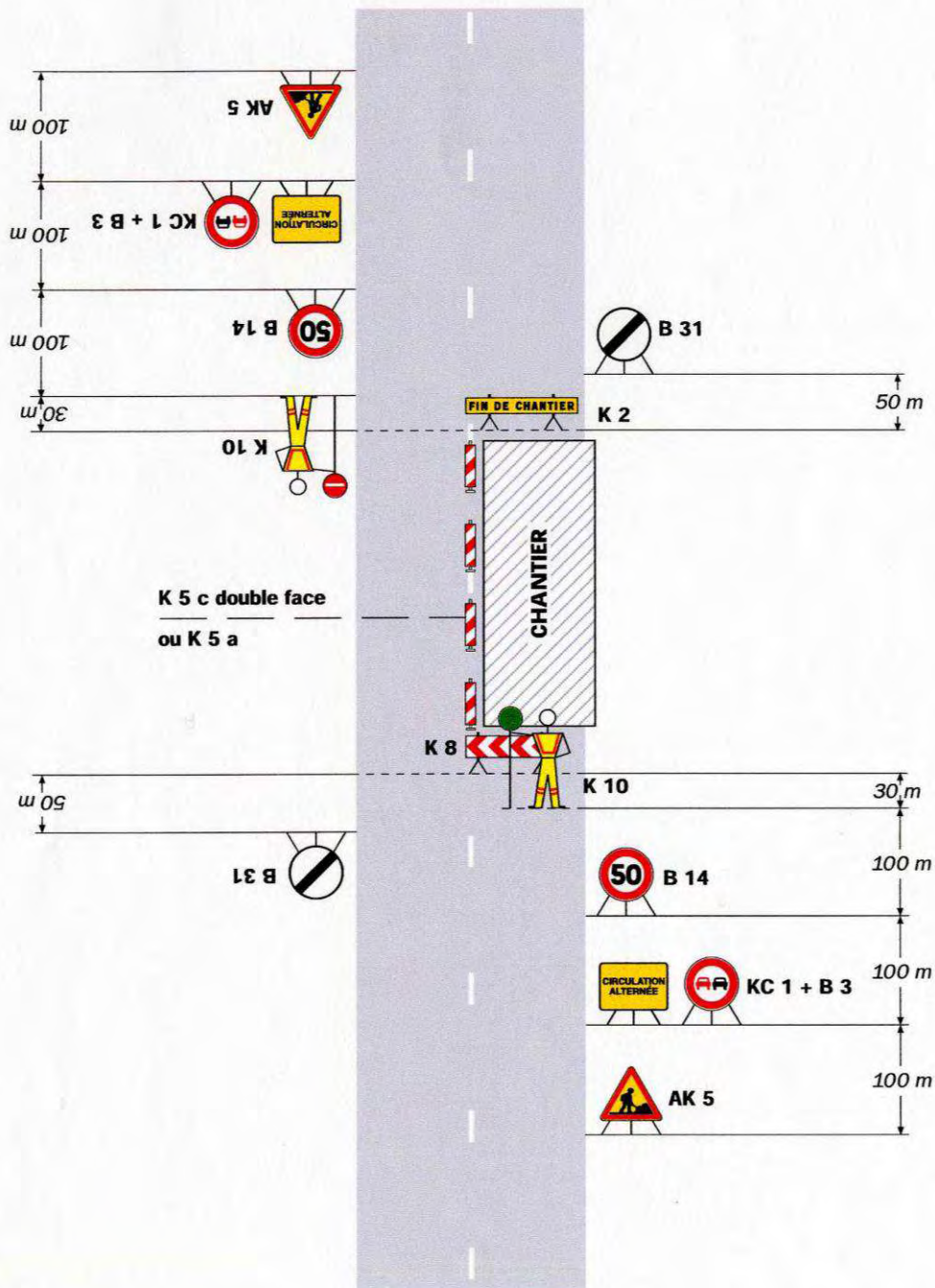
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/10/2020
est exécutoire le : 09/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DC208285A

09/10/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 923 du PR 49+300 au PR 49+600 - Hors agglomération
Commune de NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux d'inspection sur ouvrage A71
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de COFIROUTE, en date du vendredi 09 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 49+300 au PR 49+600 durant 1 journée entre le lundi 26 octobre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

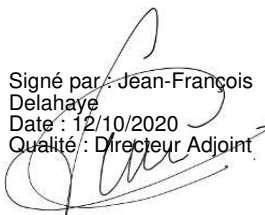
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SITES Centre - 110, avenue Jacques Duclos - 37700 Saint-Pierre-des Corps
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

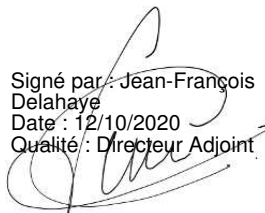
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/10/2020
est exécutoire le : 12/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

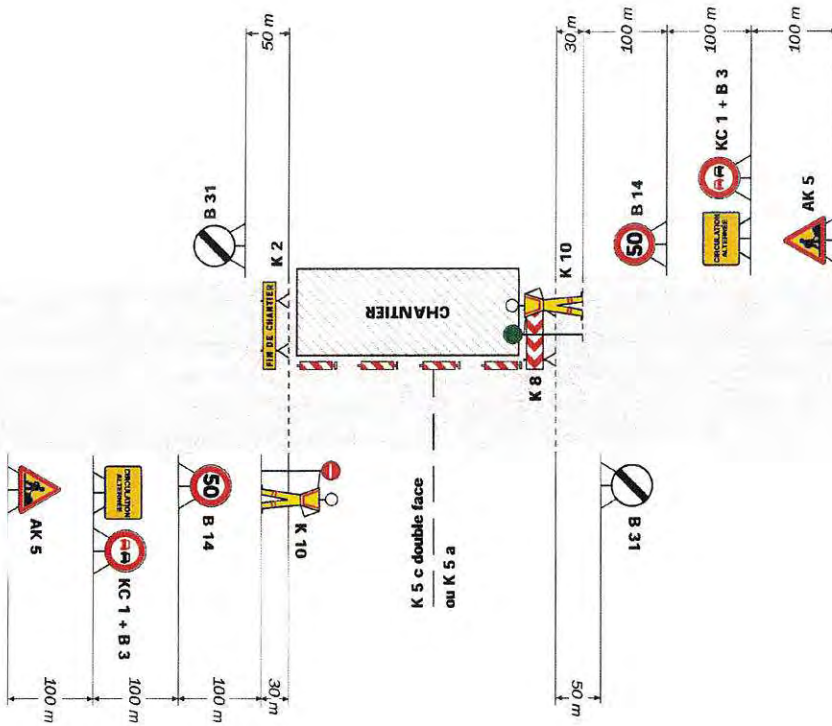
Chantiers fixes

DS2066 S2AT
12/10/2020

Document
Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

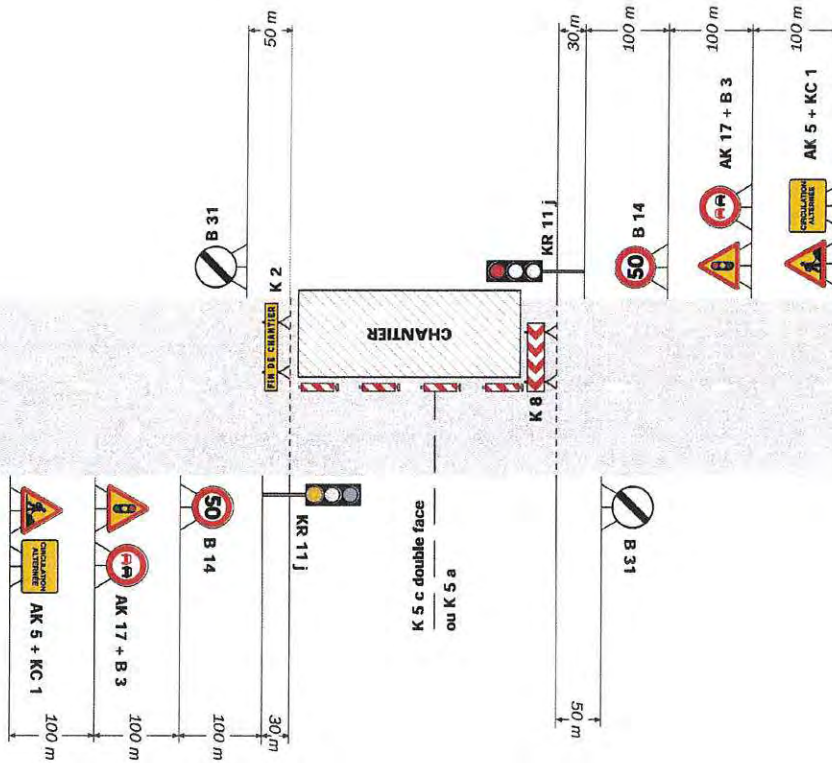
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 0+400 au PR 0+1070 - Hors agglomération
Commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
Travaux de remplacement d'un panneau directionnel D42
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 septembre 2020

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE chargée de réaliser les travaux pour le compte de Ascode, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un panneau (D42) nécessitant l'emploi d'une nacelle.

ARRETE**ARTICLE 1**

La voie lente de la RD n° 956 du PR 0+400 au PR 0+1070 sera neutralisée, durant 2 heures le jeudi 08 octobre 2020 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

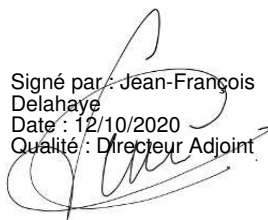
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- Entreprise SIGNATURE - 30 Rue de Buray - 41500 MER
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

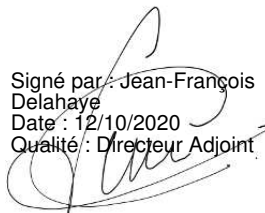
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/10/2020
est exécutoire le : 12/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



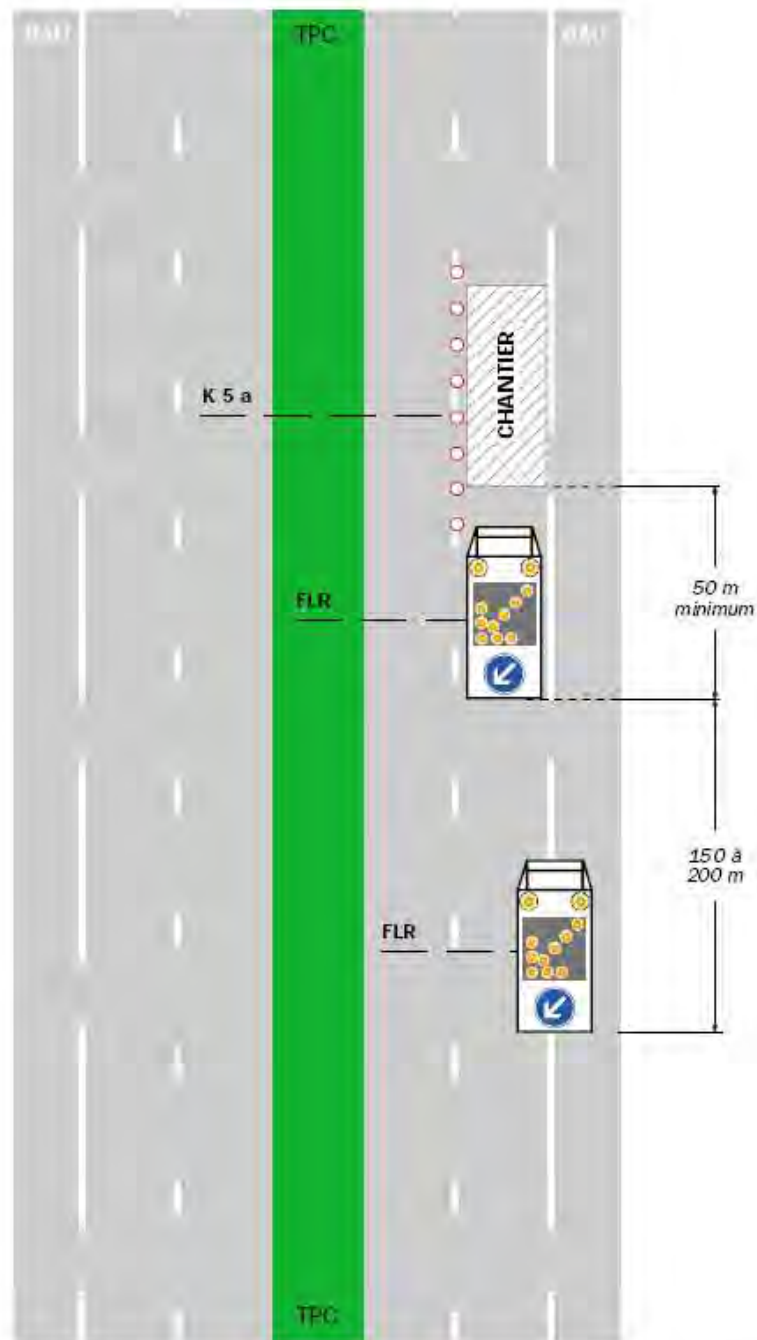
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



DC208234A1
12/10/2020
Remarque(s) :

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Document Validé
Travaux séparés - Édition 2002

61

**OBJET :**

RD n° 923 du PR 8+500 au PR 12+320 - Hors agglomération
Communes de BRACIEUX, MONT-PRES-CHAMBORD et TOUR-EN-SOLOGNE
Travaux d'ouverture de chambres France Télécom pour tirage de câbles de fibre optique
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF, en date du jeudi 17 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 923 du PR 8+500 au PR 12+320, durant 5 jours, entre le lundi 12 octobre 2020 et le vendredi 30 octobre 2020, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

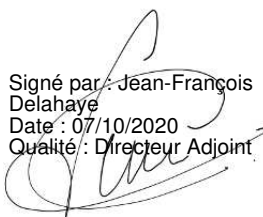
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SOGETREL - 200 Rue Henry Potez - 37210 Parçay Meslay
- Le Maire de la commune de BRACIEUX
- Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD
- Le Maire de la commune de TOUR-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

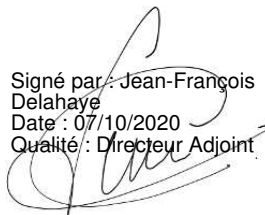
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/10/2020
est exécutoire le : 07/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



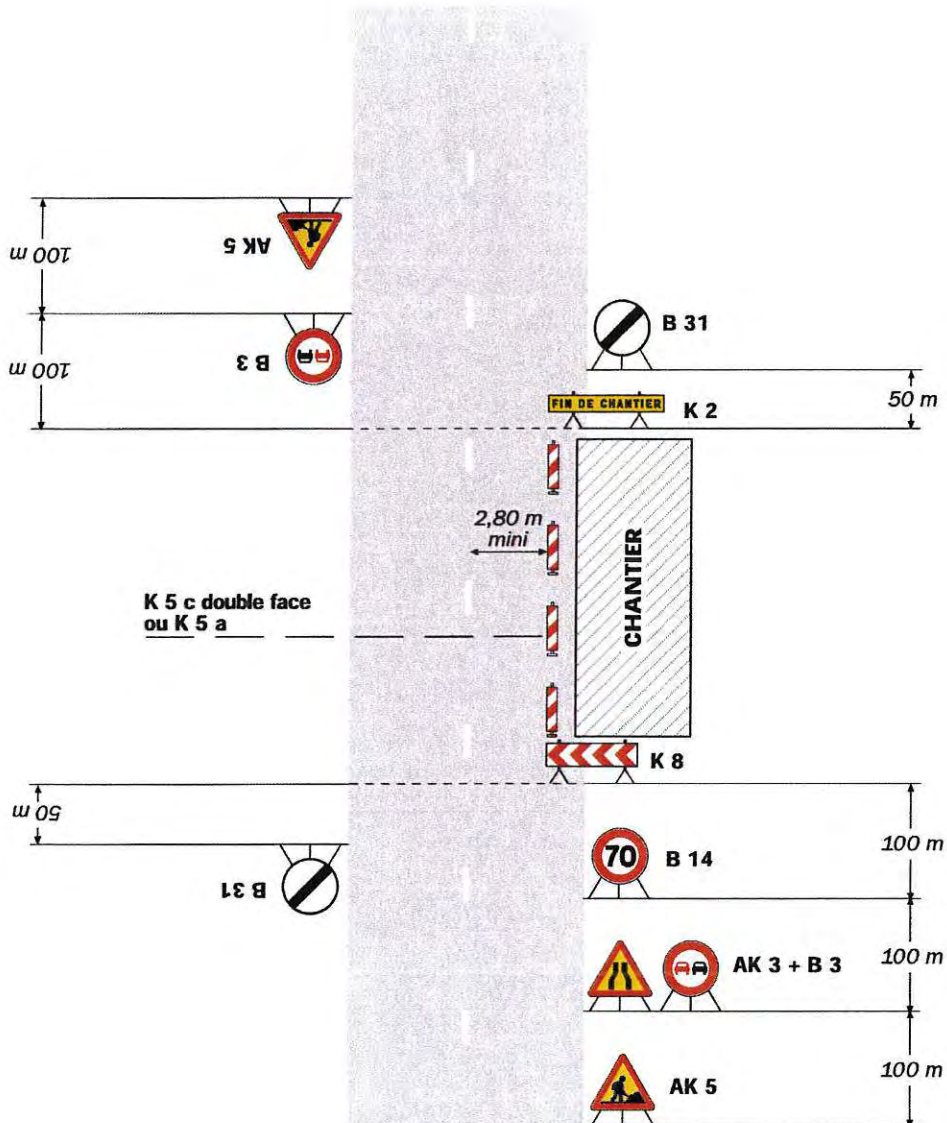
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

DC208266A1

07/10/2020

Routes bidirectionnelles - Édition 2000



**OBJET :**

RD n° 956 au PR 4+630 Bretelle d'accès à la station service Total sens Blois
 Saint-Gervais-la-Forêt - Hors agglomération
 Commune de VINEUIL
 Travaux de remplacement d'une bouche à clé
 Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 octobre 2020

Vu la demande du SMAEP chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 06 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement d'une bouche à clé

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 956 au PR 4+630, durant une journée, entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

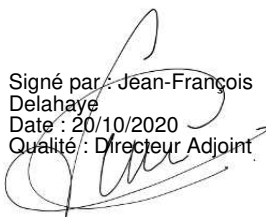
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SMAEP - 5, place des Mangottes - 41350 Saint-Claude-de-Diray
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Société Proteca 2 rue Madame 64300 Orthez (fabrice.larcher@proteca.fr)

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

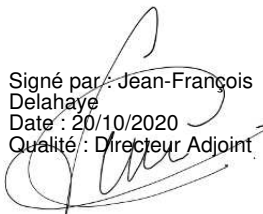
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



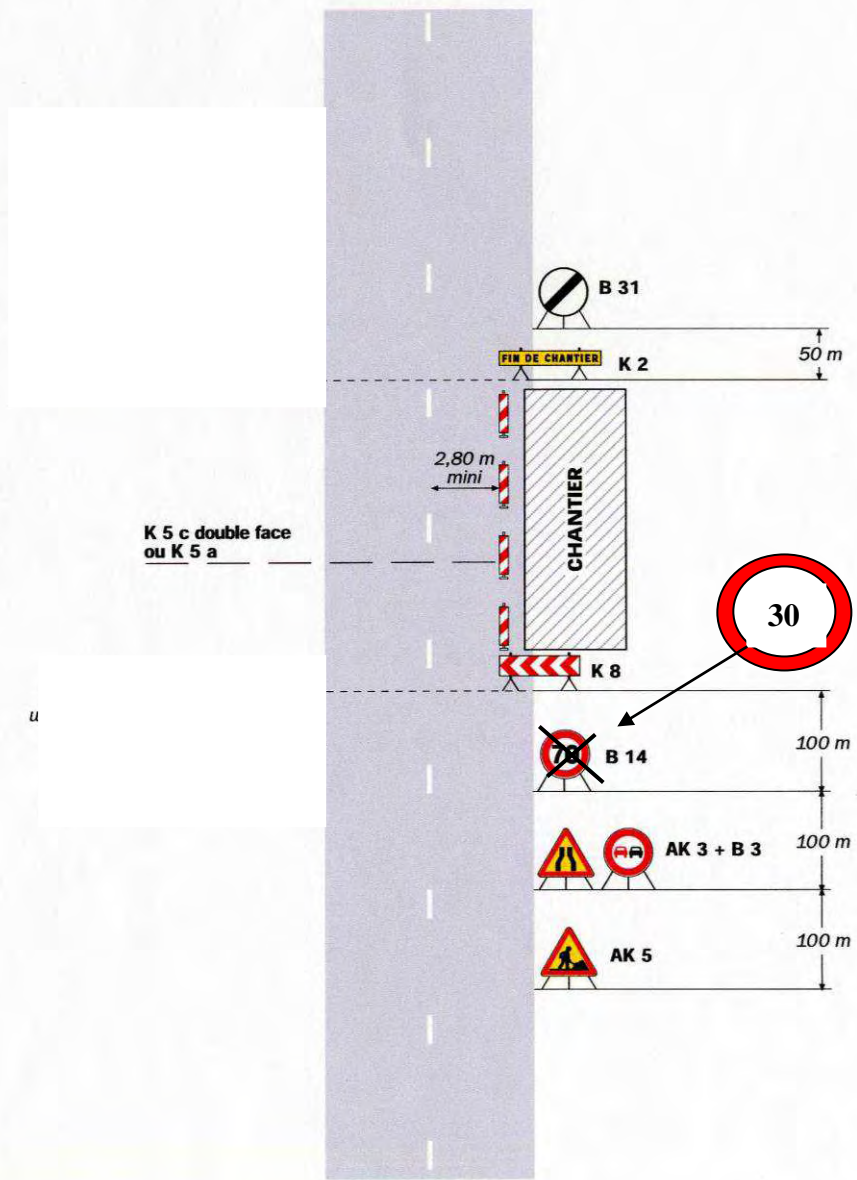
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



**OBJET :**

RD n° 957 au PR 4+230 (Emplacement : BCO 3111) Hors agglomération
Commune de VILLEBAROU
Travaux de tirage de câbles de fibres optiques
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF, en date du vendredi 25 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles de fibres optiques.

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 957 au PR 4+230 durant une journée, entre le lundi 12 octobre 2020 et le vendredi 23 octobre 2020, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

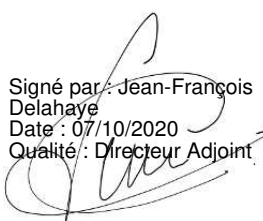
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SOGETREL - 200 Rue Henry Potez - 37210 Parçay Meslay
- Le Maire de la commune de VILLEBAROU

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

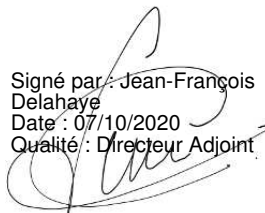
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/10/2020
est exécutoire le : 07/10/2020

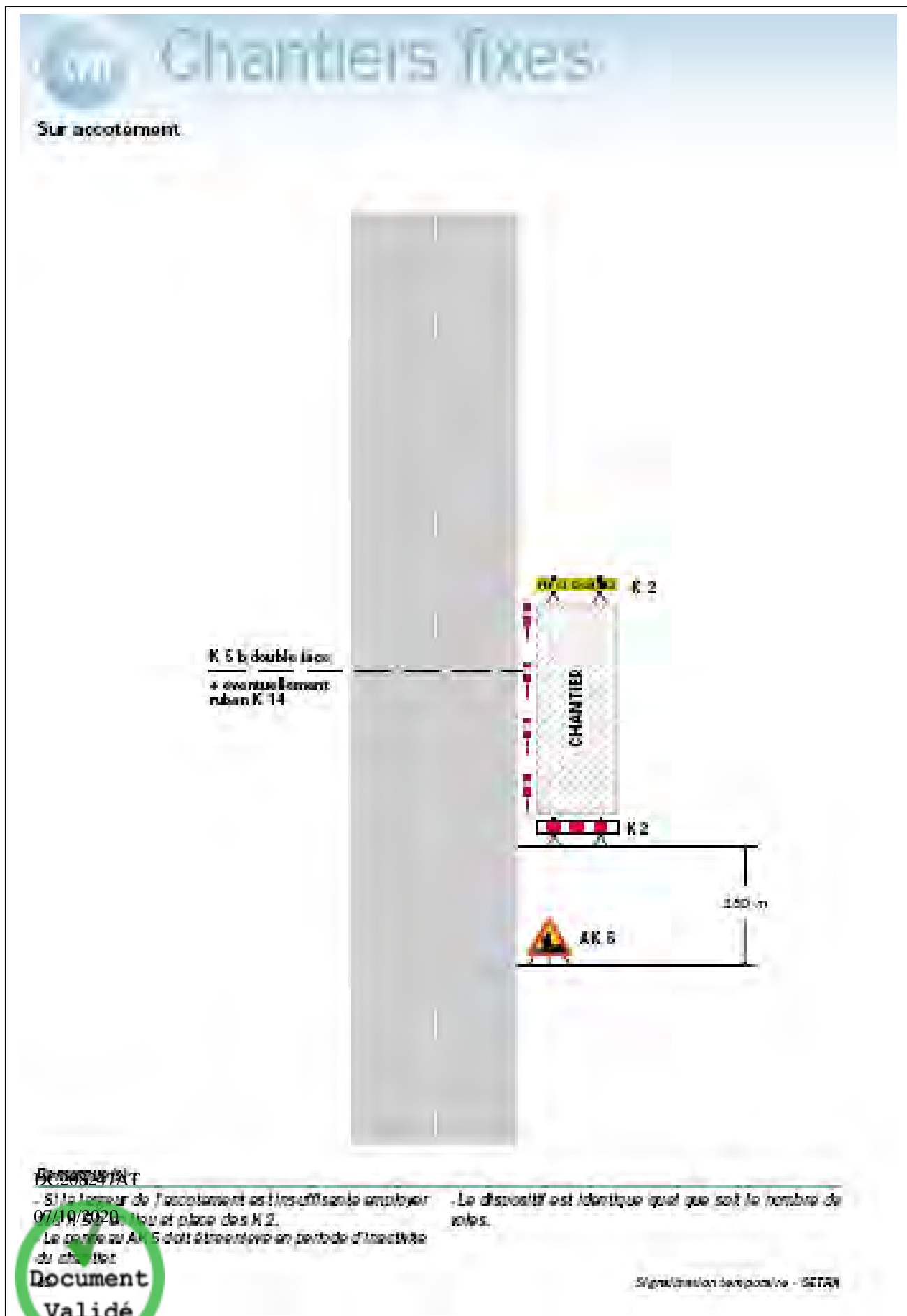
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

SCHÉMA CF 11



**OBJET :**

RD n° 951 du PR 2+730 au PR 2+750 du PR 11+340 au PR 11+360 du PR 14+130 au PR 14+150 - Hors agglomération
Communes de MUIDES-SUR-LOIRE et SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux de construction de dalles béton pour l'installation de radars autonomes mobiles
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM ATLANTIQUE chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 12 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 951 du PR 2+730 au PR 2+750 du PR 11+340 au PR 11+360 du PR 14+130 au PR 14+150 durant 5 jours, entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

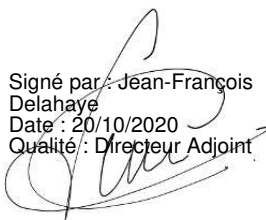
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise AXIMUM ATLANTIQUE - route de Saint Etienne de Montluc - 44220 COUERON
 - Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE
 - Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

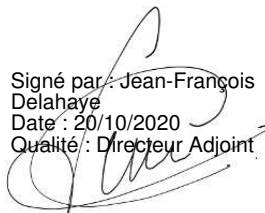
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint

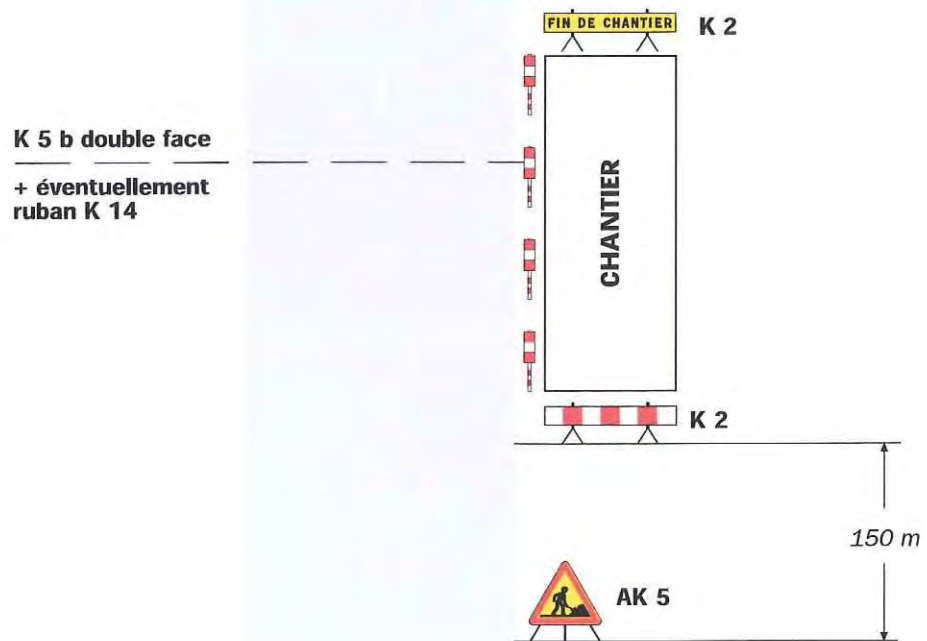


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Sur accotement



DC208318AT

20/10/2020 (s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.

- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Document
valide

**OBJET :**

RD n° 951 du PR 31+048 au PR 31+214 - Hors agglomération

Commune de BLOIS

Travaux de dépose de 2 poteaux

Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 octobre 2020

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ORANGE, en date du mardi 13 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux de suppression de 2 poteaux "télécom"

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 951 du PR 31+048 au PR 31+214, durant 1 journée, entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 30 octobre 2020 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

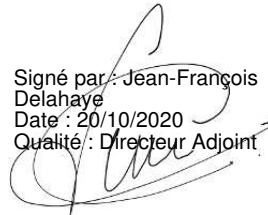
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GROUPE SCOPELEC - 17 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Le Maire de la commune de Saint Gervais la Forêt

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

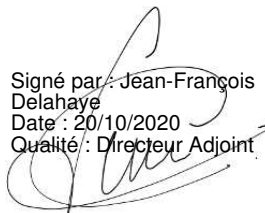
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



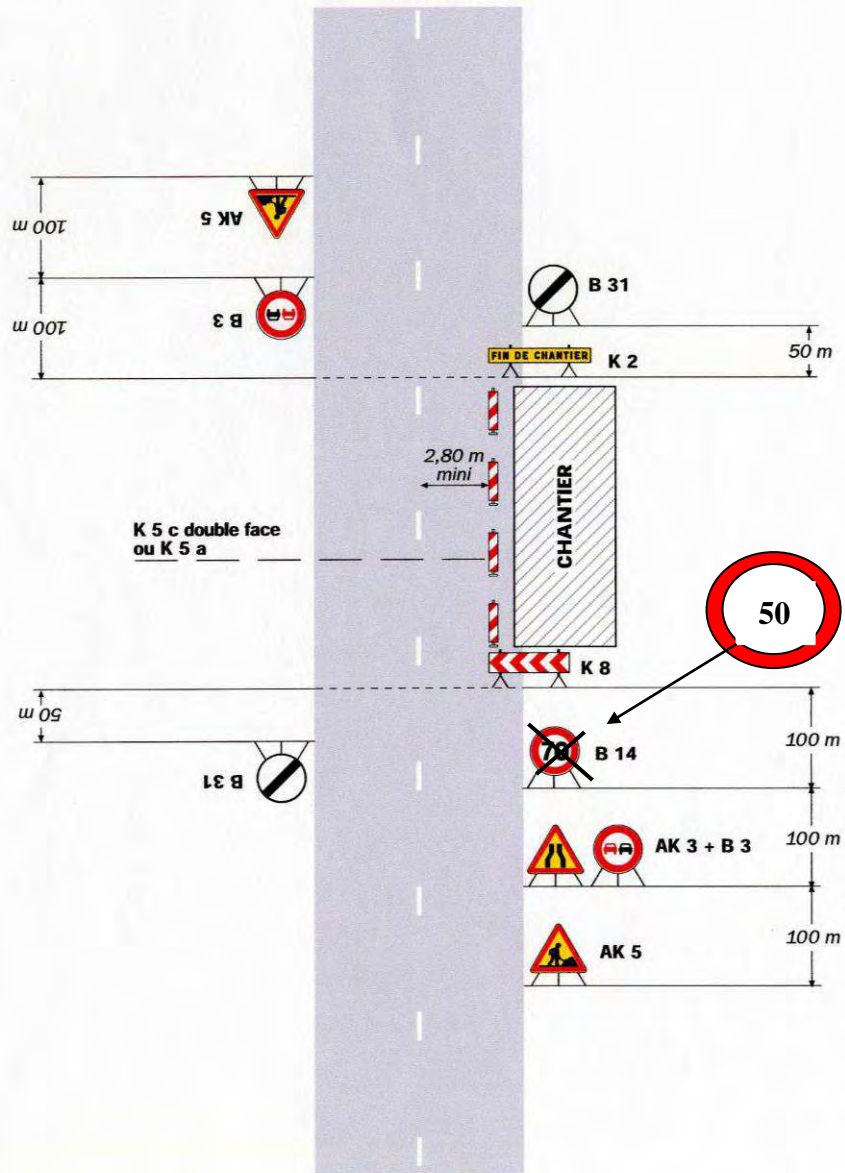
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



OBJET :

RD n° 2020 du PR 29+100 au PR 30+700 - Hors agglomération
Commune de SALBRIS
Travaux d'abattage d'arbres en bordure de route
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 01 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise DO COUTO PEREIRA chargée de réaliser les travaux pour le compte de DO COUTO PEREIRA, en date du jeudi 01 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 29+100 au PR 30+700 durant 5 jours entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

Selon la tailles des arbres à abattre, l'entreprise devra si nécessaire ou en cas de danger interrompre la circulation par piquet K10.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

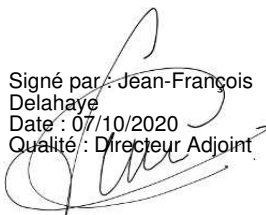
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise DO COUTO PEREIRA - Impasse du mène à tout - 41300 SALBRIS
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

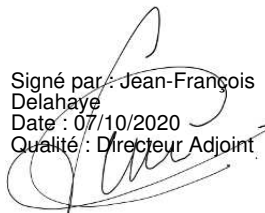
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/10/2020
est exécutoire le : 07/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

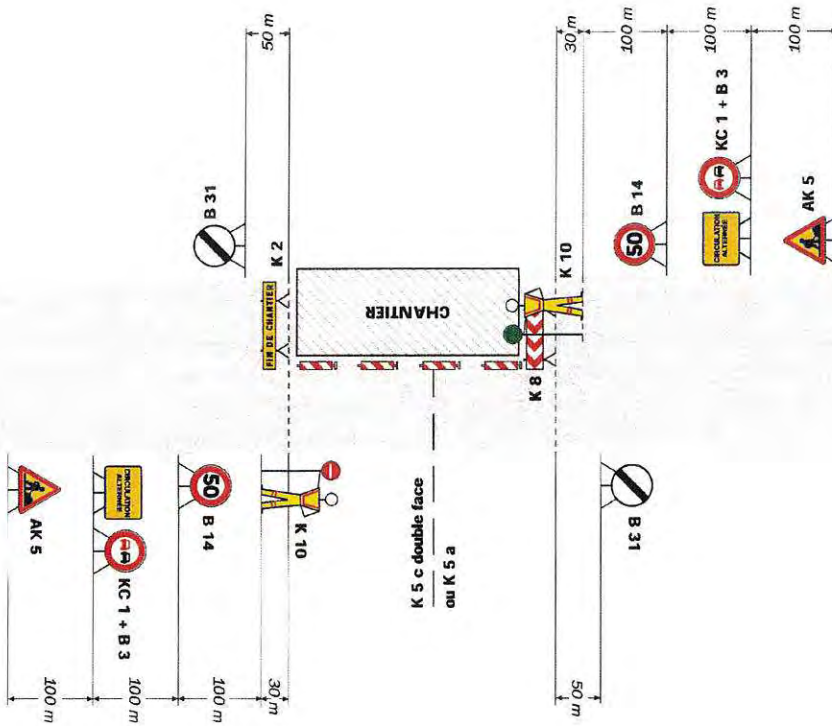
Chantiers fixes

DS2066/1AT
07/10/2020

Document
Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

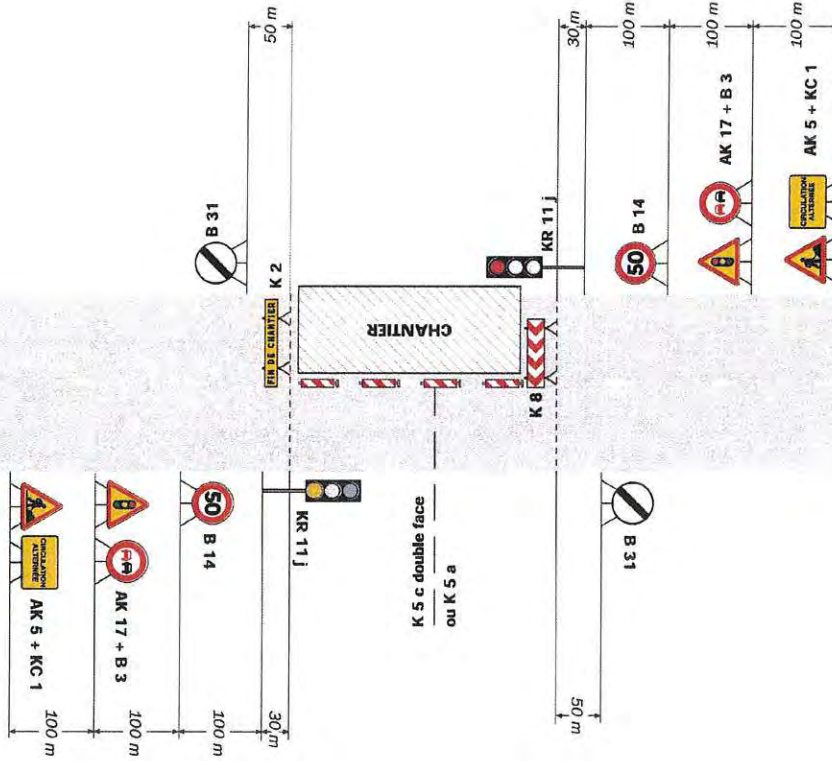
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

OBJET :

RD n° 956 du PR 10+760 au PR 11+830 - Hors agglomération

Commune de CORMERAY

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Travaux de dérasement
d'accotements

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande du Parc routier départemental chargé de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir-et-Cher - Division Routes Centre, en date du jeudi 15 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 10+760 au PR 11+830 durant 5 jours entre le lundi 26 octobre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **450** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

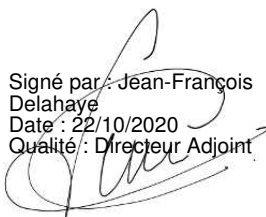
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Parc routier départemental - 79 avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de CORMERAY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

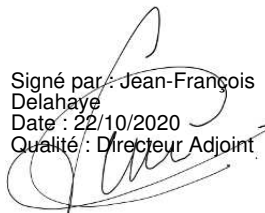
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 22/10/2020
est exécutoire le : 22/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



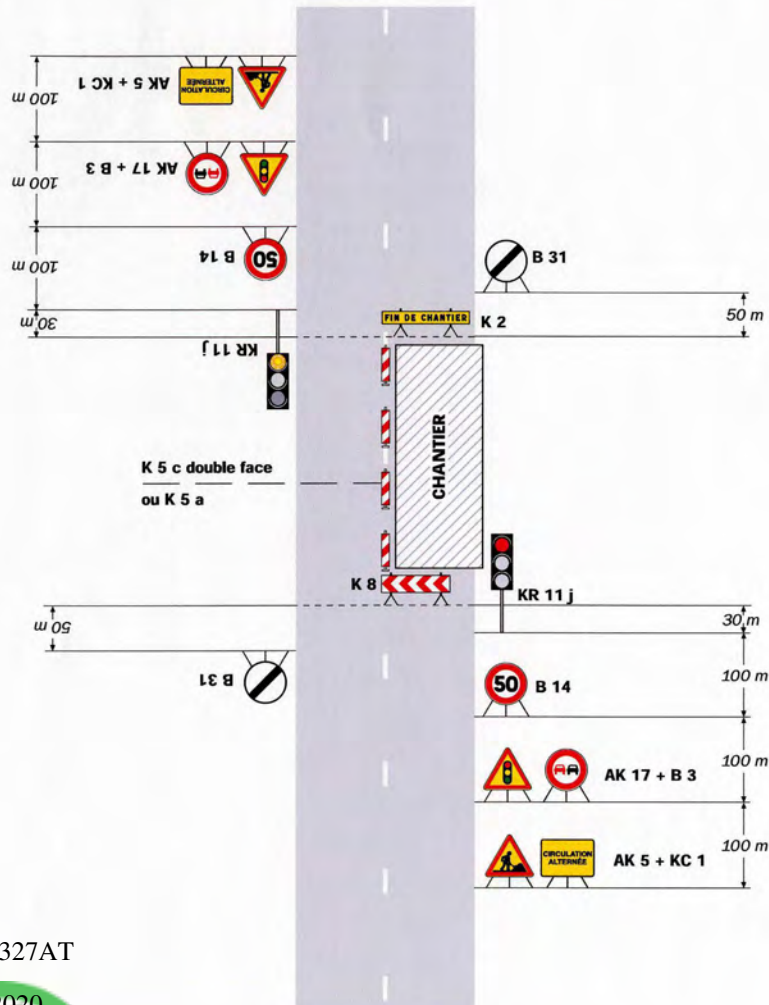
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208327AT

22/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

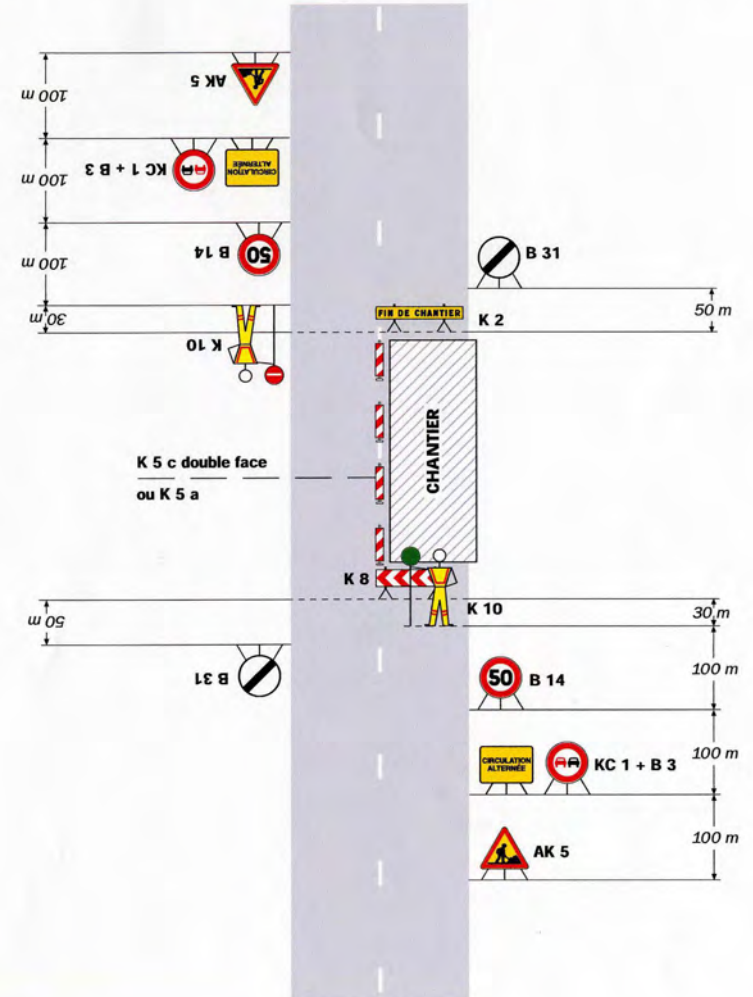


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

**OBJET :**

RD n°956 - Déviation de Contres - Hors agglomération
Giratoire de "Grille-Midi" RD n°122
Route de Soings
Commune de CONTROIS EN SOLOGNE
Travaux de réaménagement du Giratoire du Grille-Midi

- Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée
- Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Côté Jardin SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte de Communauté de Communes du Val de Cher - Controis, en date du mercredi 23 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée ou de disposer un balisage de sécurité sur la chaussée selon les besoins du chantier, afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 Balisage de sécurité sur la chaussée**

Dans le cadre du réaménagement paysager dans l'anneau central du giratoire, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la chaussée, autour de l'anneau central du giratoire de "Grille-Midi", de la déviation de Contres durant 10 jours, entre le lundi 16 novembre 2020 et le lundi 30 novembre 2020 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 Léger empiètement sur la chaussée

Selon les besoins du chantier, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée du giratoire de "Grille-Midi" de la déviation de Contres durant 10 jours, entre le lundi 16 novembre 2020 et le lundi 30 novembre 2020 .

La portion de voie demeurant circulable à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 3,20 mètres minimum.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Côté Jardin SARL - 15 J, rue des Entrepreneurs - 41700 CONTROIS EN SOLOGNE
- Le Maire de la commune de CONTROIS EN SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

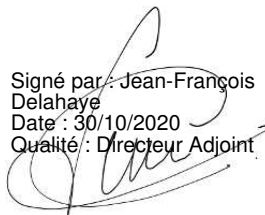
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/10/2020
est exécutoire le : 30/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Schéma n°1

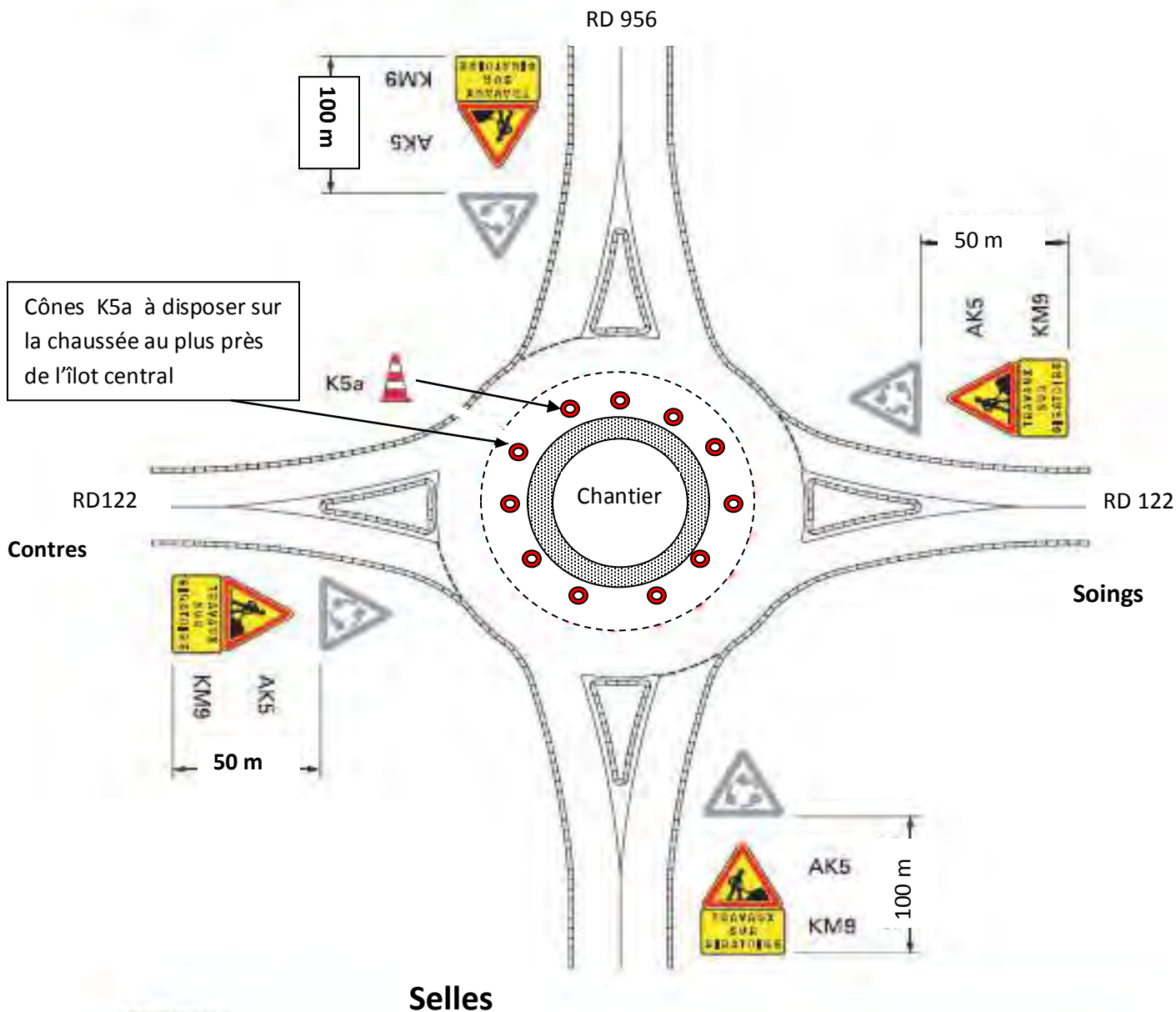
Léger empiètement sur la chaussée

Chantier fixe

Aménagements paysagers
sur ilot central

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux en périphérie de l'îlot central

Blois



Remarques :

1. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
2. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gênent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.

DC208287AT

30/10/2020



Schéma n°2

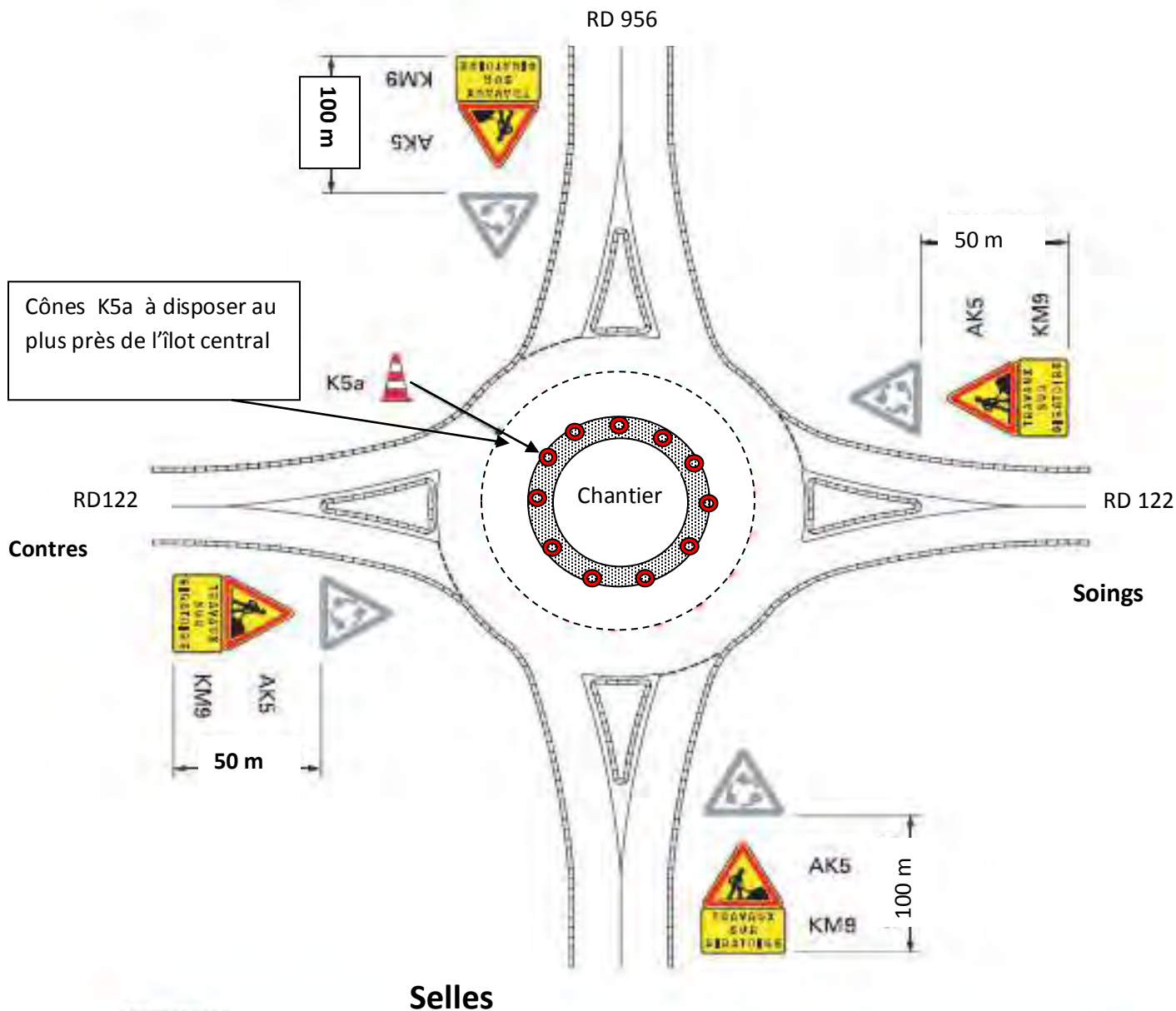
Balissage de sécurité sans empiétement sur la chaussée

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux en périphérie de l'îlot central

Chantier fixe

Aménagements paysagers sur îlot central

Blois



Remarques :

1. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
2. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gênent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.

DC208287AT

30/10/2020



OBJET :

RD n° 764 du PR 23+140 au PR 23+250 - Hors agglomération

Commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Travaux pour la réalisation de l'Asphalte sur le trottoir de l'ouvrage d'art RD n°764090

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du jeudi 24 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 764 du PR 23+140 au PR 23+250 durant 5 jours entre le lundi 05 octobre 2020 et le vendredi 23 octobre 2020 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - 4 impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN - MIRE
- Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 01/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

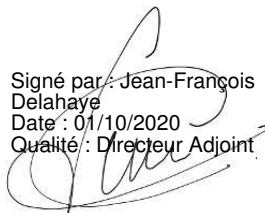
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 01/10/2020
est exécutoire le : 01/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 01/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



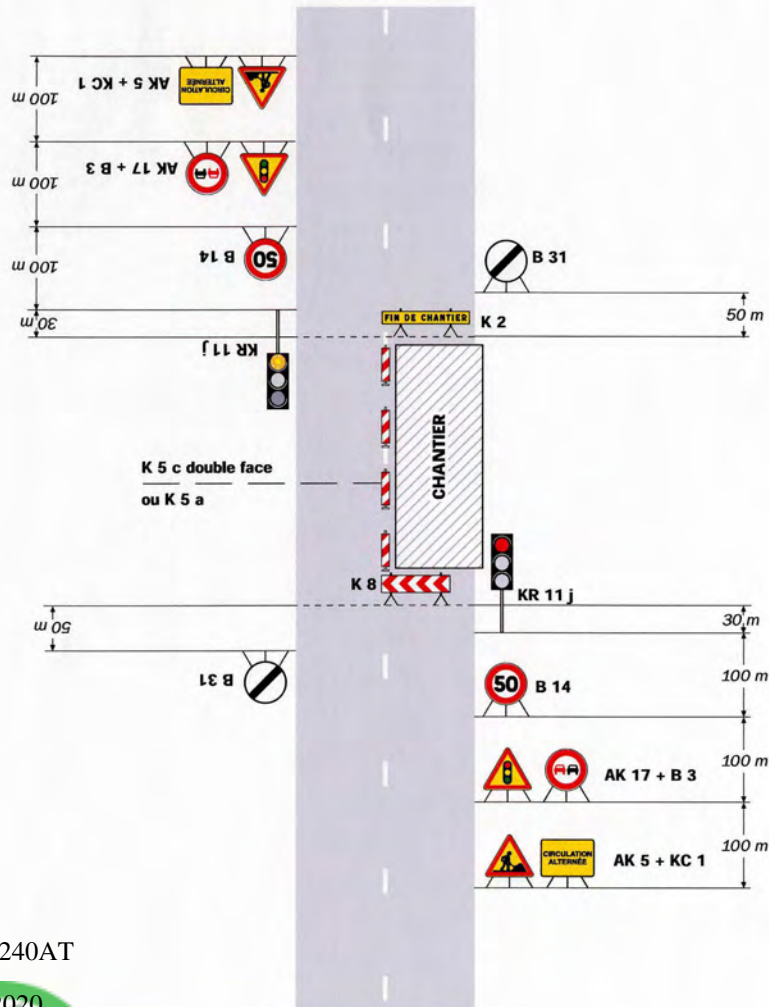
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208240AT

01/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Document
Valide

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

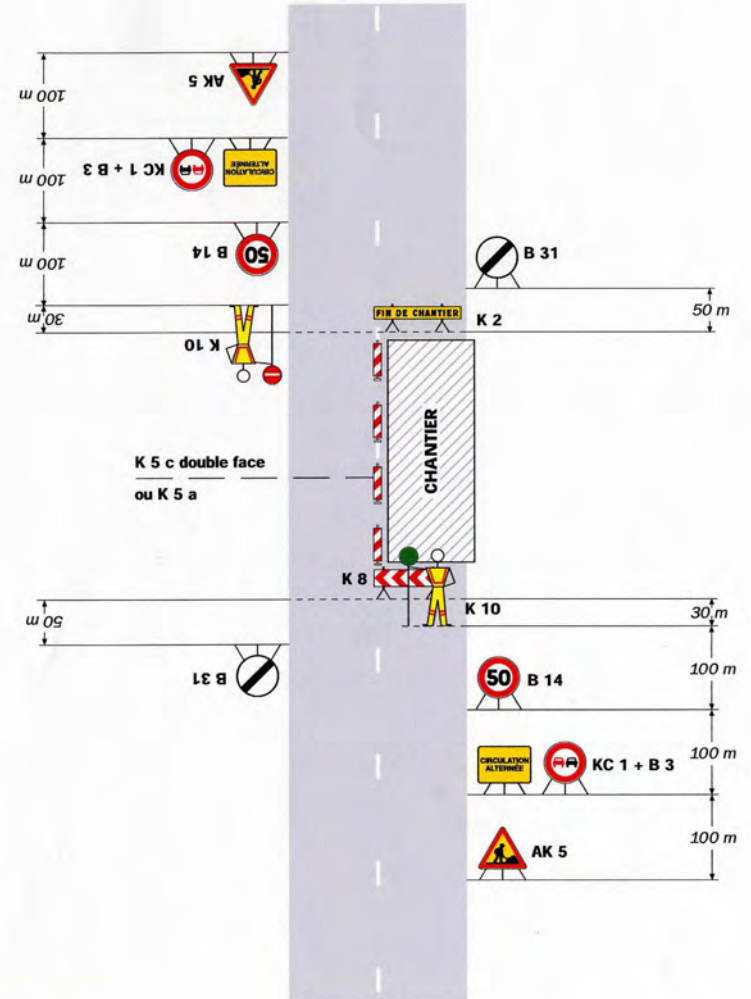
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

OBJET :

RD n° 765 du PR 11+200 au PR 13+700 - Hors agglomération
Communes de CHEVERNY et COUR-CHEVERNY
Travaux de tirage de câbles de fibres optiques
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 6 octobre 2020

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - ST PIERRE DES CORPS chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 05 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de tirages de câbles de fibres optiques

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 11+200 au PR 13+700 durant 1 semaine entre le lundi 12 octobre 2020 et le vendredi 30 octobre 2020 de 08H30 à 17H30.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

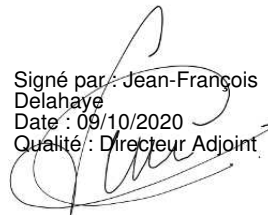
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - ST PIERRE DES CORPS - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de CHEVERNY
- Le Maire de la commune de COUR-CHEVERNY

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

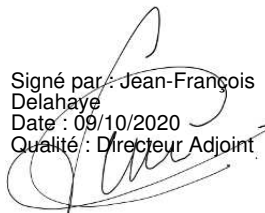
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/10/2020
est exécutoire le : 09/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



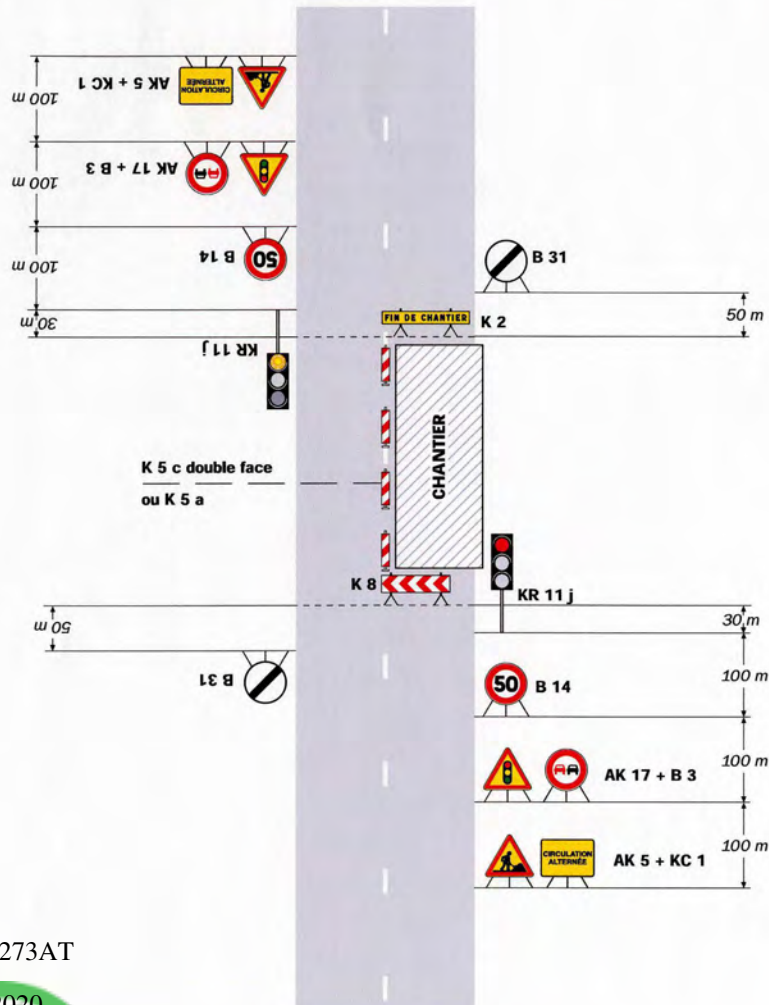
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208273AT

09/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

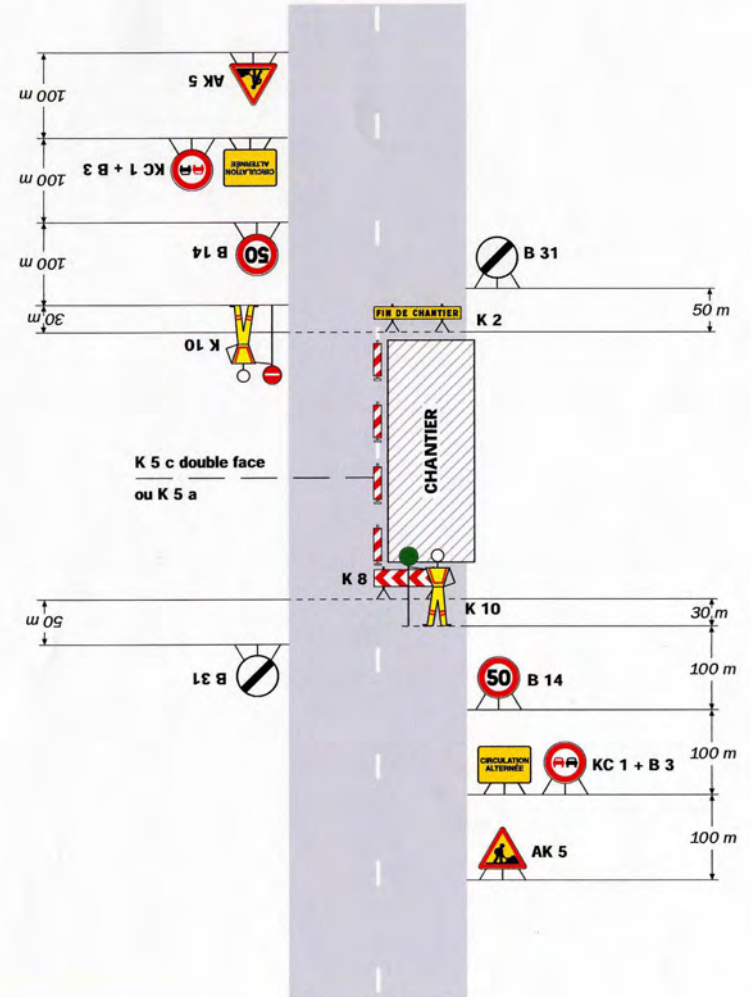


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 765 du PR 5+-240 au PR 5+-320 - Hors agglomération
Communes de CELLETTES et MONT-PRES-CHAMBORD
Travaux d'implantation de fibres optiques
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 1er octobre 2020

Vu la demande de l'entreprise IDTEL SERVICES chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF Fibre, en date du jeudi 07 mai 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux d'implantation de fibres optiques au lieu-dit "Clénord"

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 5+-240 au PR 5+-320 durant 2 semaines entre le jeudi 08 octobre 2020 et le lundi 30 novembre 2020 de **09H00 à 17H00**.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. **Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.**

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

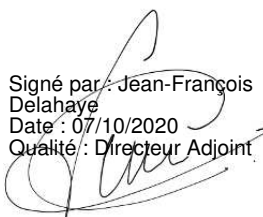
- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise IDTEL SERVICES - 50 avenue de la Tourelle - 78190 Trappes
- Le Maire de la commune de CELLETTES

Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

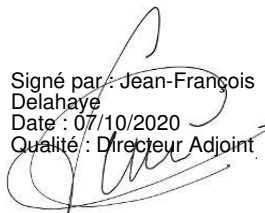
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/10/2020
est exécutoire le : 07/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



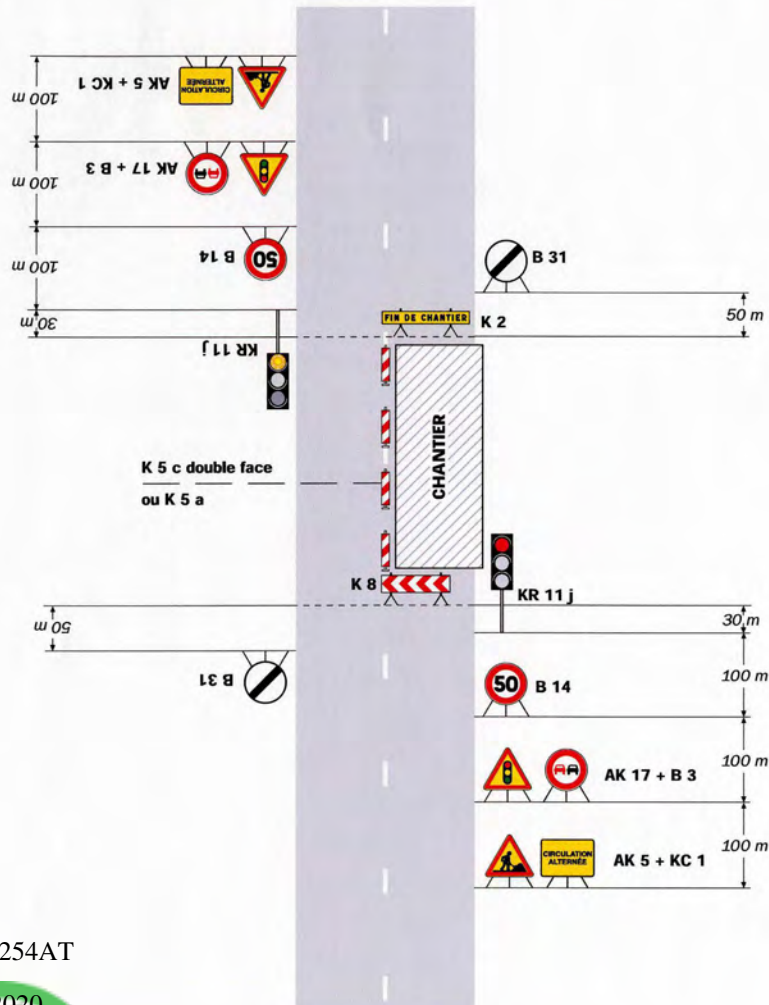
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208254AT

07/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

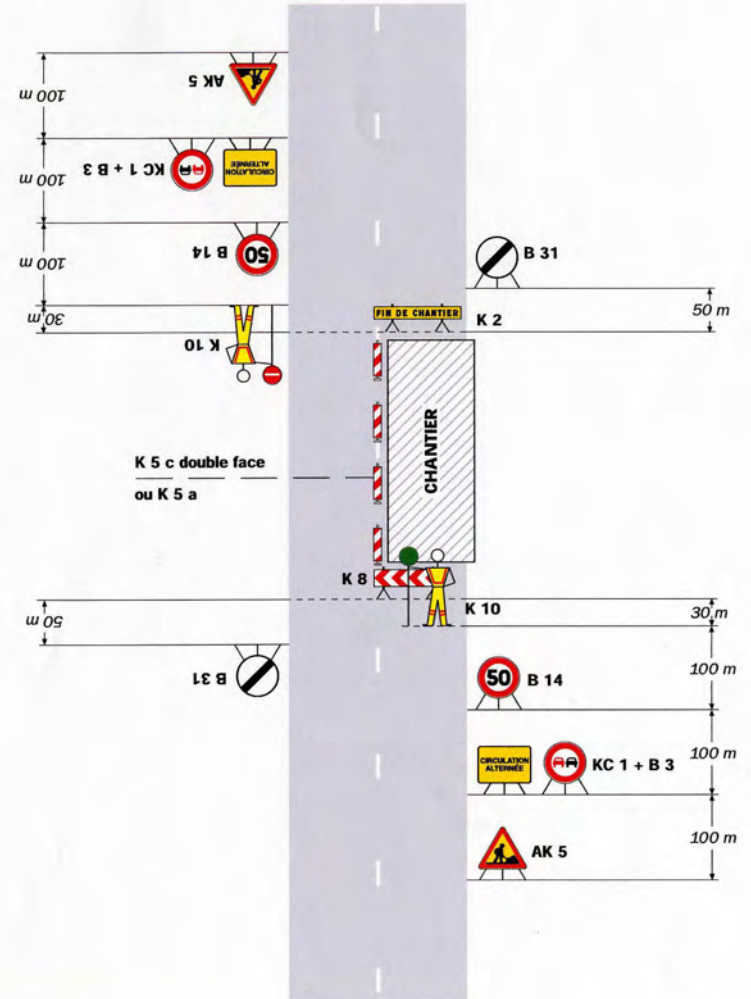


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 176A du PR 0+0 au PR 0+250 et RD n° 976 du PR 24+0 au PR 25+100 -

Hors agglomération

Commune de SELLES-SUR-CHER

Travaux - Travaux de Génie Civil pour la pose de Fibre Optique.

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 176A et n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS chargée de réaliser les travaux pour le compte de LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS, en date du jeudi 17 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 176A du PR 0+0 au PR 0+250 et RD n° 976 du PR 24+0 au PR 25+100 durant 20 jours entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2.00** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

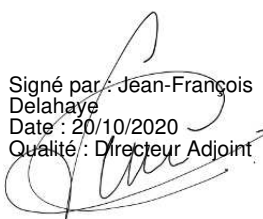
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS - 24 Boulevard Carnot - 87000 LIMOGES
- Le Maire de la commune de SELLES-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

#signature#

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

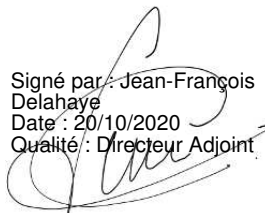
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



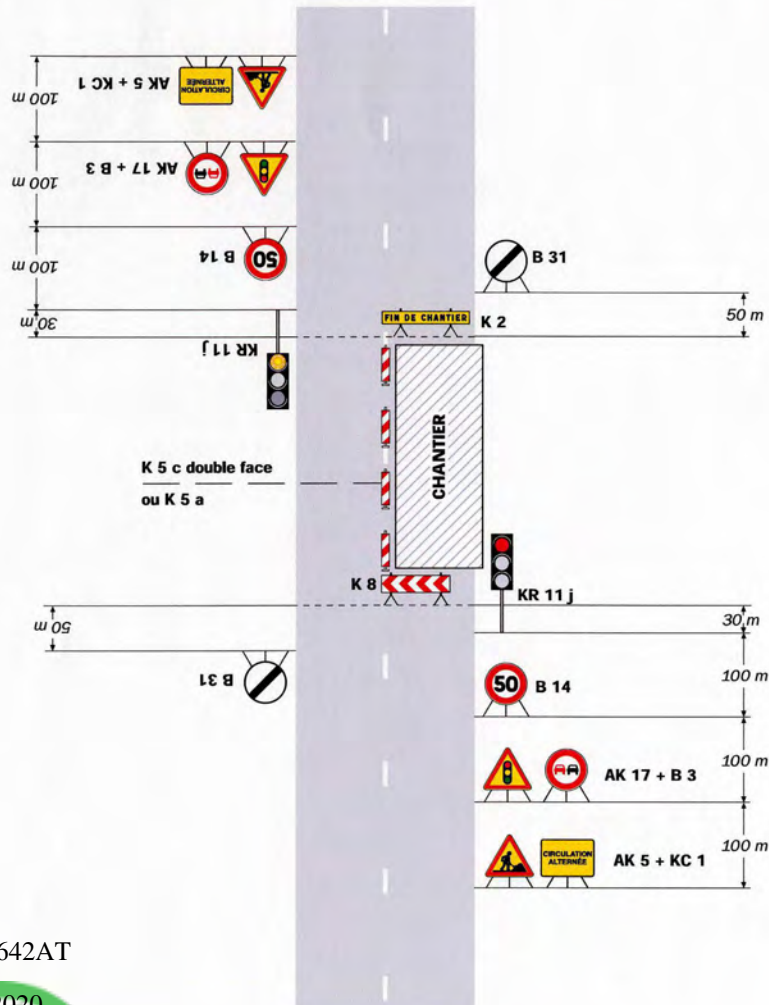
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206642AT

20/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

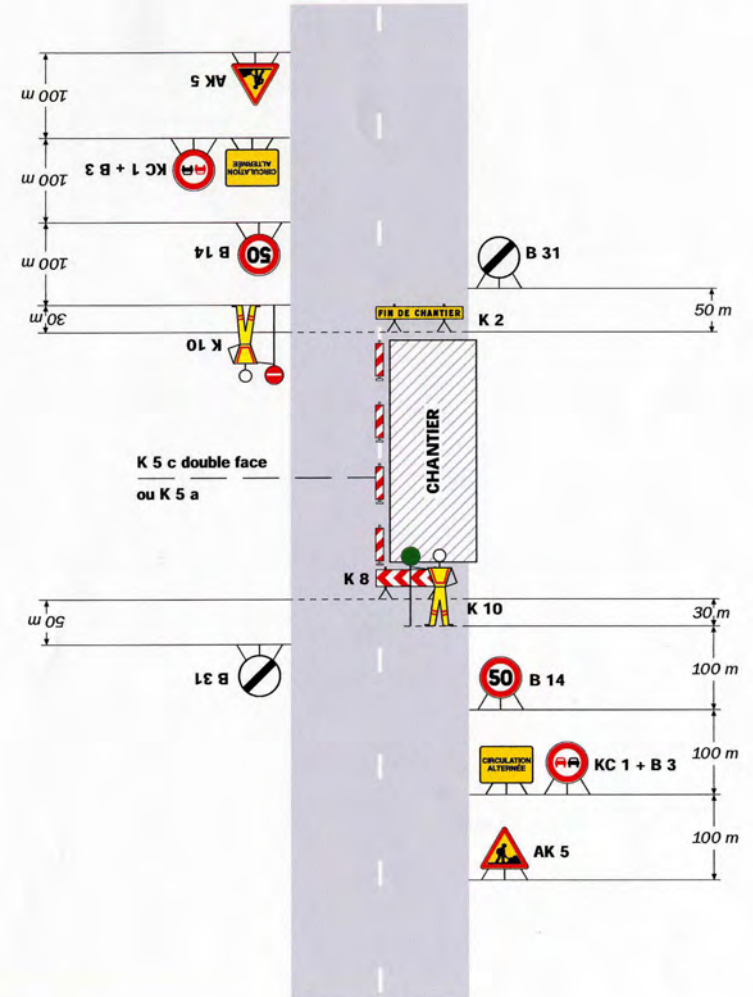


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

OBJET :

RD n° 924 du PR 38+540 au PR 39+042 - Hors agglomération
Communes de BLOIS et VILLEBAROU
Travaux de carottage et diagnostic amiante
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2020

Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 16 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de carottage et diagnostic amiante

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

Si empiètement de la moitié de la voie de circulation (schéma CF23)

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 du PR 38+540 au PR 39+042 durant une demi journée entre le lundi 26 octobre 2020 et le mercredi 28 octobre 2020 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

Si très léger empiètement de chaussée (schéma CF12)**ARTICLE 4 :**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 924 du PR 38+540 au PR 39+042, durant une demi journée, entre le lundi 26 octobre 2020 et le mercredi 28 octobre 2020 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 :

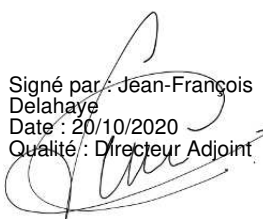
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GINGER CEBTP - 400 rue Morane Saulnier ZA du Papillon - 37210 PARCAY MESLAY
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Le Maire de la commune de VILLEBAROU

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

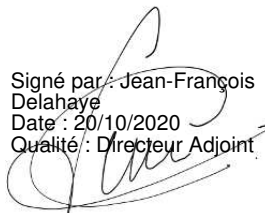
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

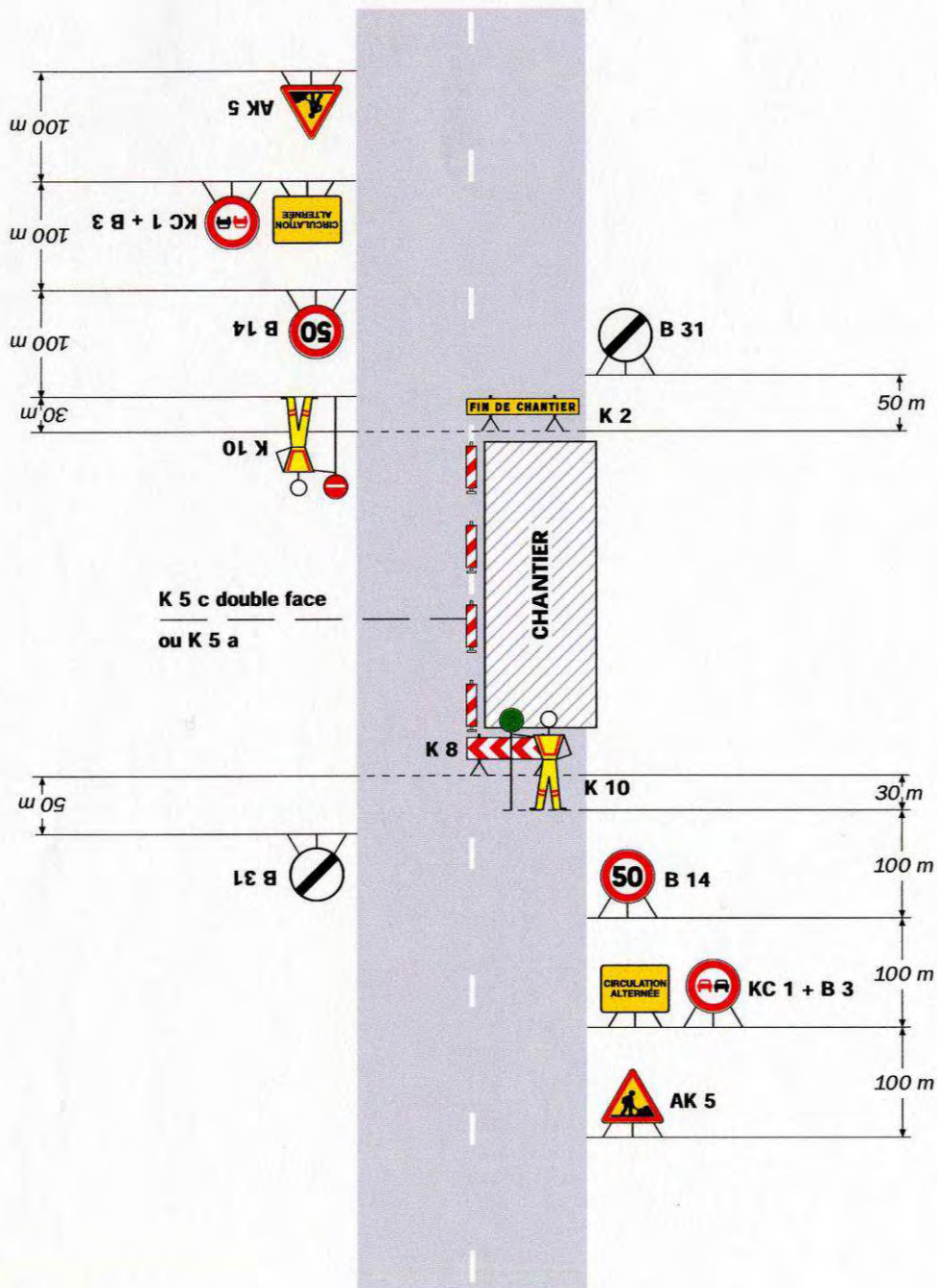
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DC208326A

20/10/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA

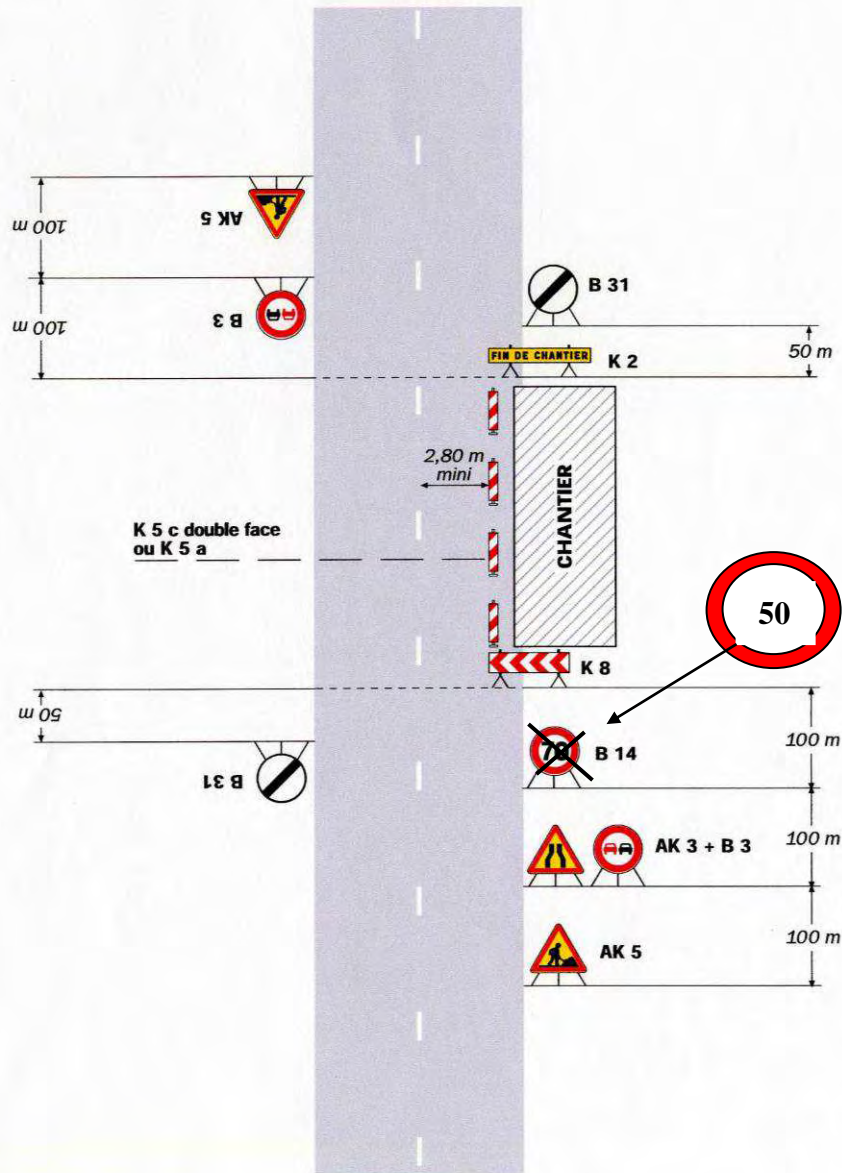


Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



OBJET :

RD n° 724 du PR 47+300 au PR 47+400 - Hors agglomération

Commune de GIEVRES

Travaux de rénovation de la signalisation lumineuse du passage piéton de la base aérienne RD 724

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 02 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise Engie Inéo chargée de réaliser les travaux pour le compte de Détachement Air 273- entrepôt de l'armée de l'air 602, en date du vendredi 02 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 47+300 au PR 47+400 durant 1 jour entre le lundi 09 novembre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

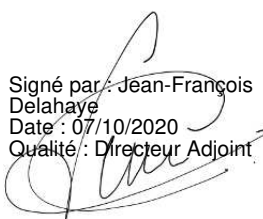
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Engie Inéo - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de GIEVRES
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

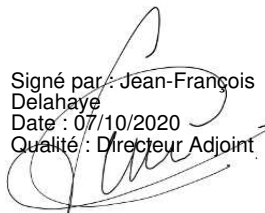
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/10/2020
est exécutoire le : 07/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



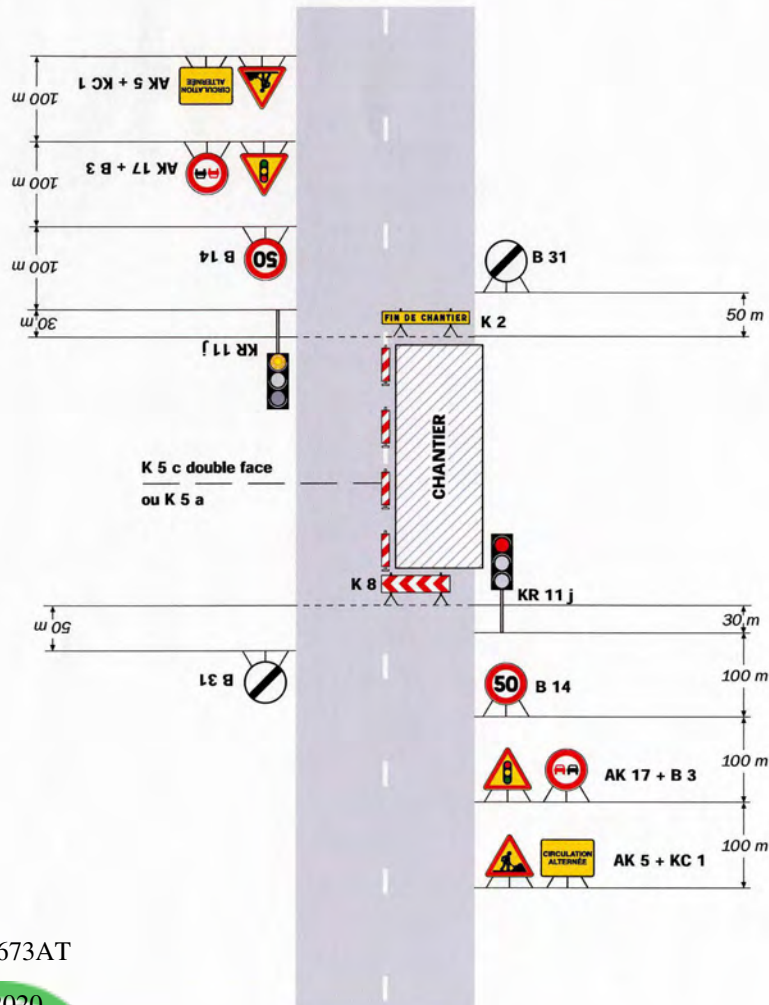
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206673AT

07/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

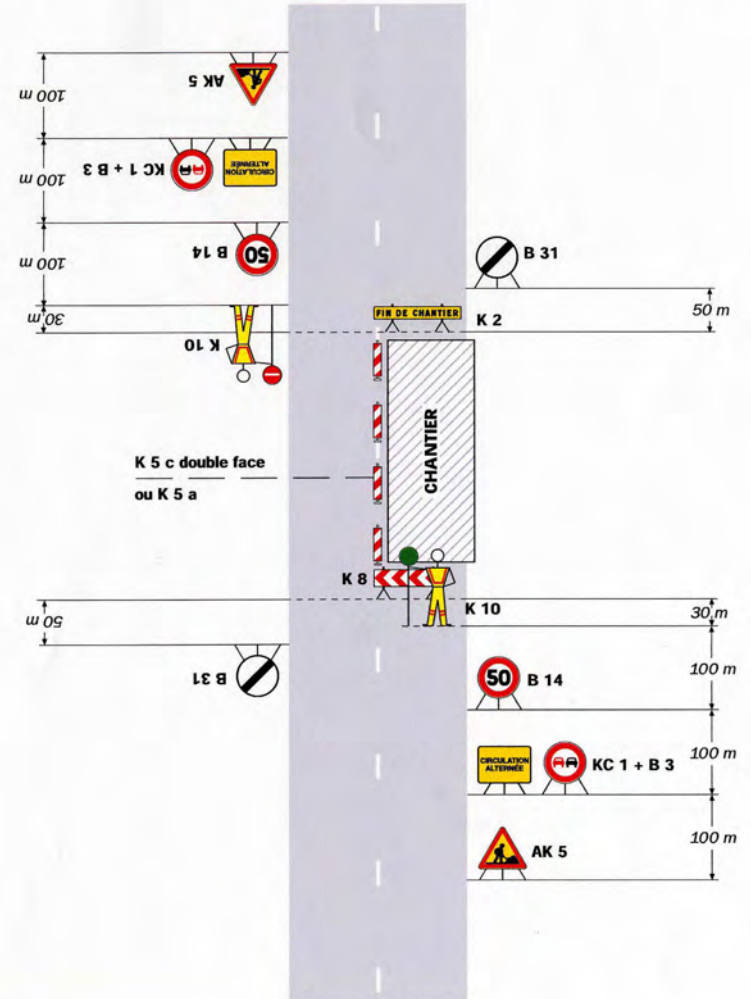


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 765 du PR 10+000 au PR 13+700 - Hors agglomération
Commune de COUR-CHEVERNY
Travaux de passage de câbles de fibres optiques
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Centre

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 octobre 2020

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - ST PIERRE DES CORPS chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ORANGE, en date du mercredi 21 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 10+000 au PR 13+700 durant une semaine entre le mercredi 21 octobre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 09H00 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

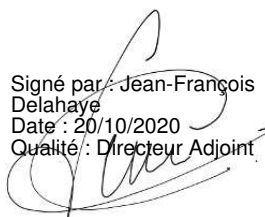
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - ST PIERRE DES CORPS - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de COUR-CHEVERNY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

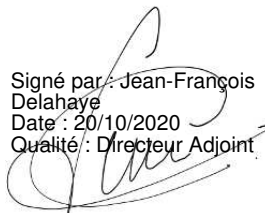
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



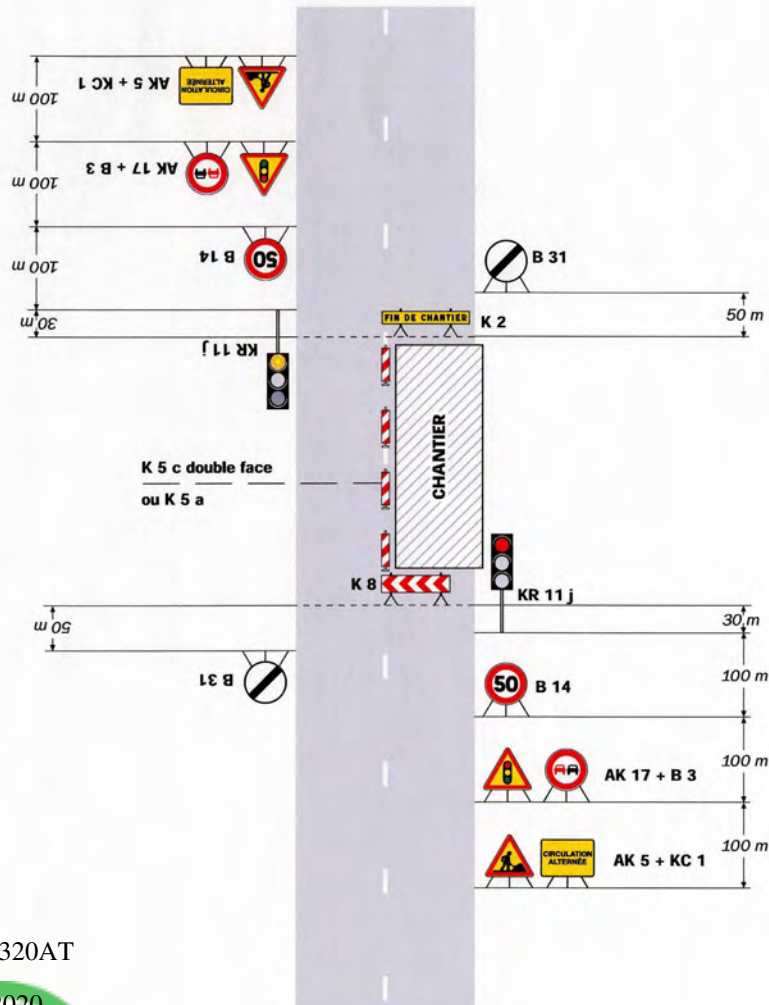
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



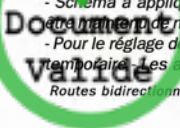
DC208320AT

20/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

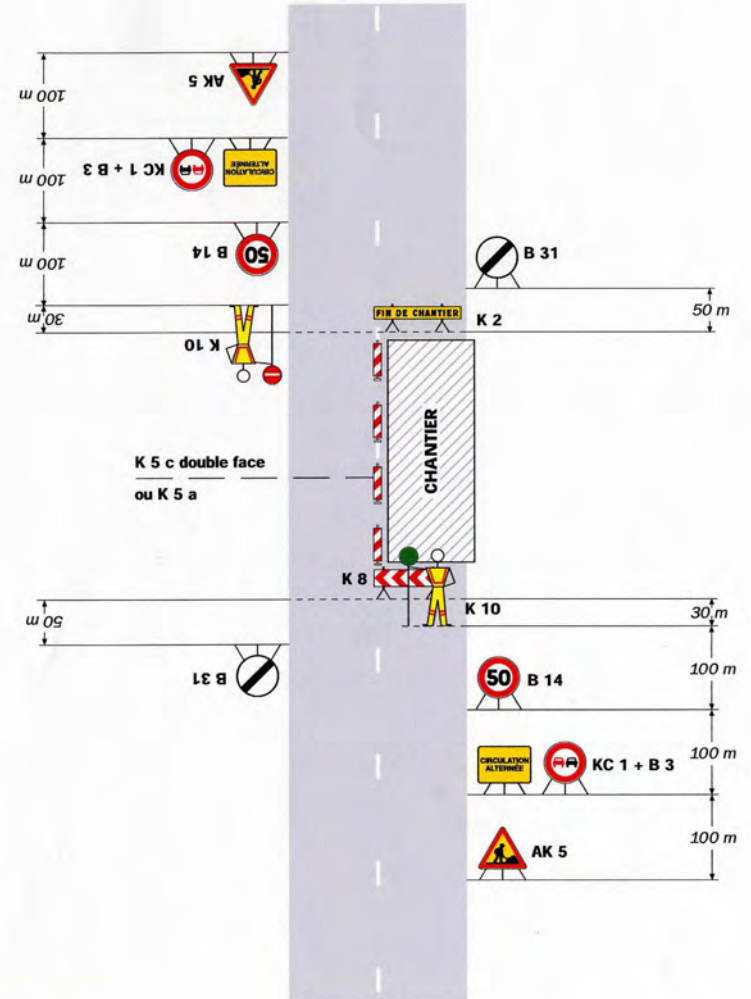


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 922 du PR 20+350 au PR 20+550 - Hors agglomération
Commune de NEUNG-SUR-BEUVRON
Travaux sur ouvrage d'art pont sur le Néant
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de de l'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du vendredi 16 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 20+350 au PR 20+550 durant 2 jours entre le mercredi 21 octobre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

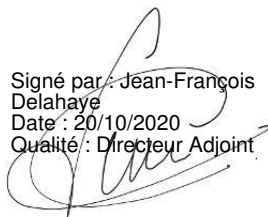
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - 4 impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN - MIRE
- Le Maire de la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

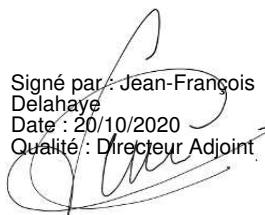
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



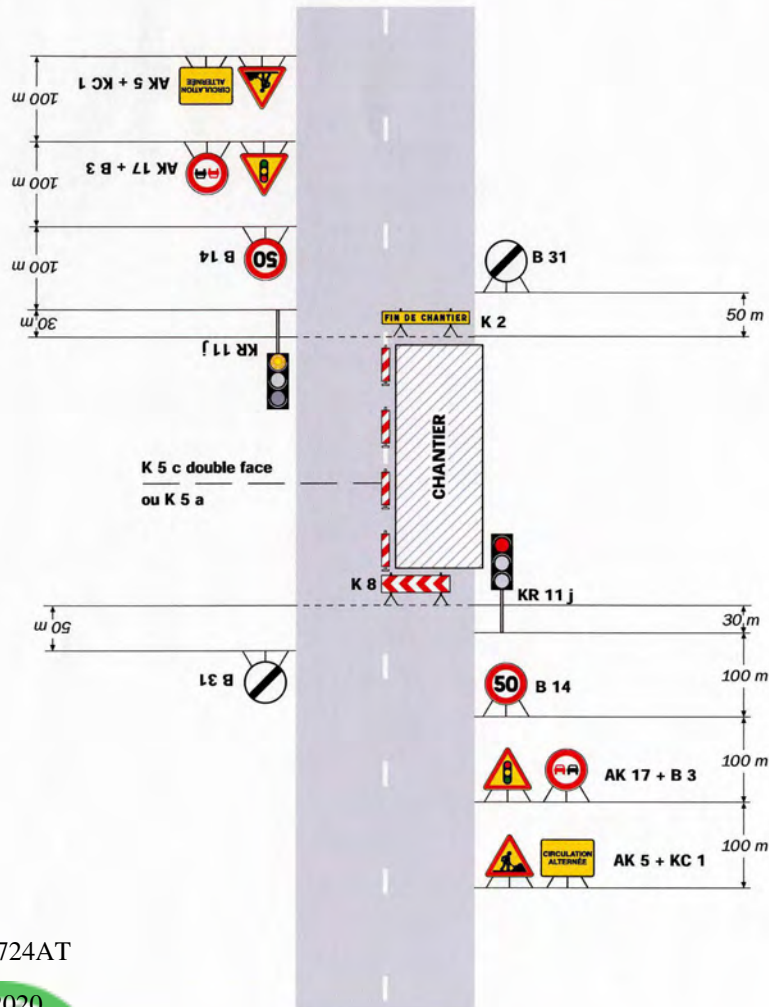
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206724AT

20/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

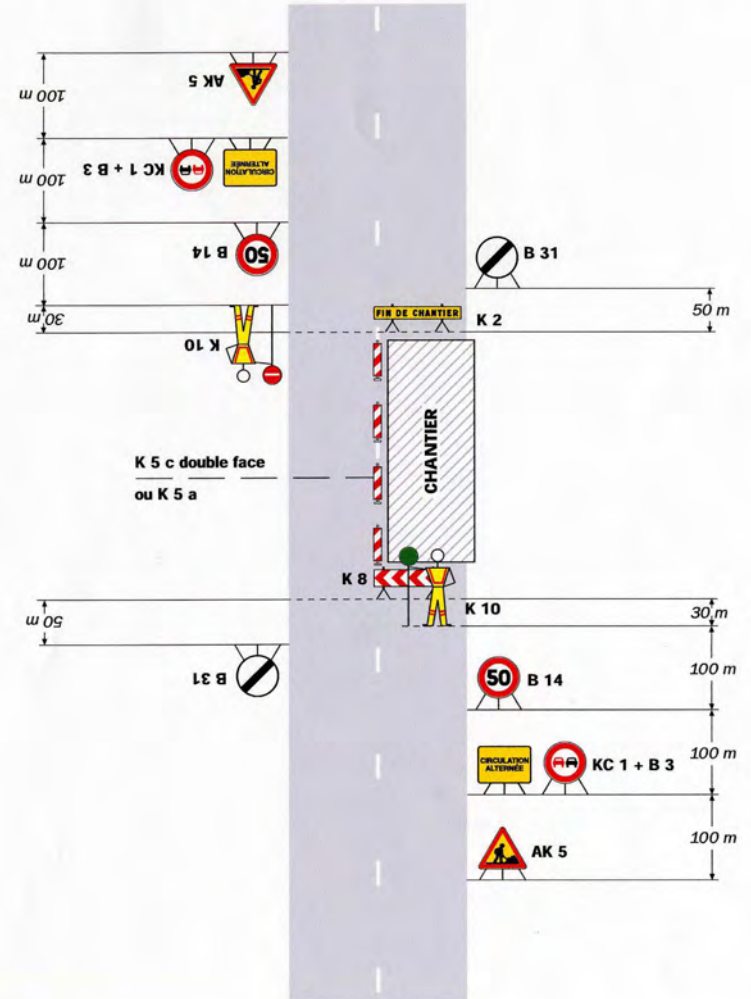


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 357 du PR 34+950 au PR 35+5 - Hors agglomération
Commune de LA VILLE-AUX-CLERCS
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Purge
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 05 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise COLAS Centre -Ouest chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du vendredi 02 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 34+950 au PR 35+5 durant 1 jour entre le lundi 12 octobre 2020 et le vendredi 16 octobre 2020, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise COLAS Centre -Ouest - Centre de Blois - ZA des Gailletrous 2 - BP.23 - 41260 La Chaussée Saint Victor
- Le Maire de la commune de LA VILLE-AUX-CLERCS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

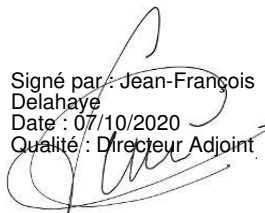
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/10/2020
est exécutoire le : 07/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

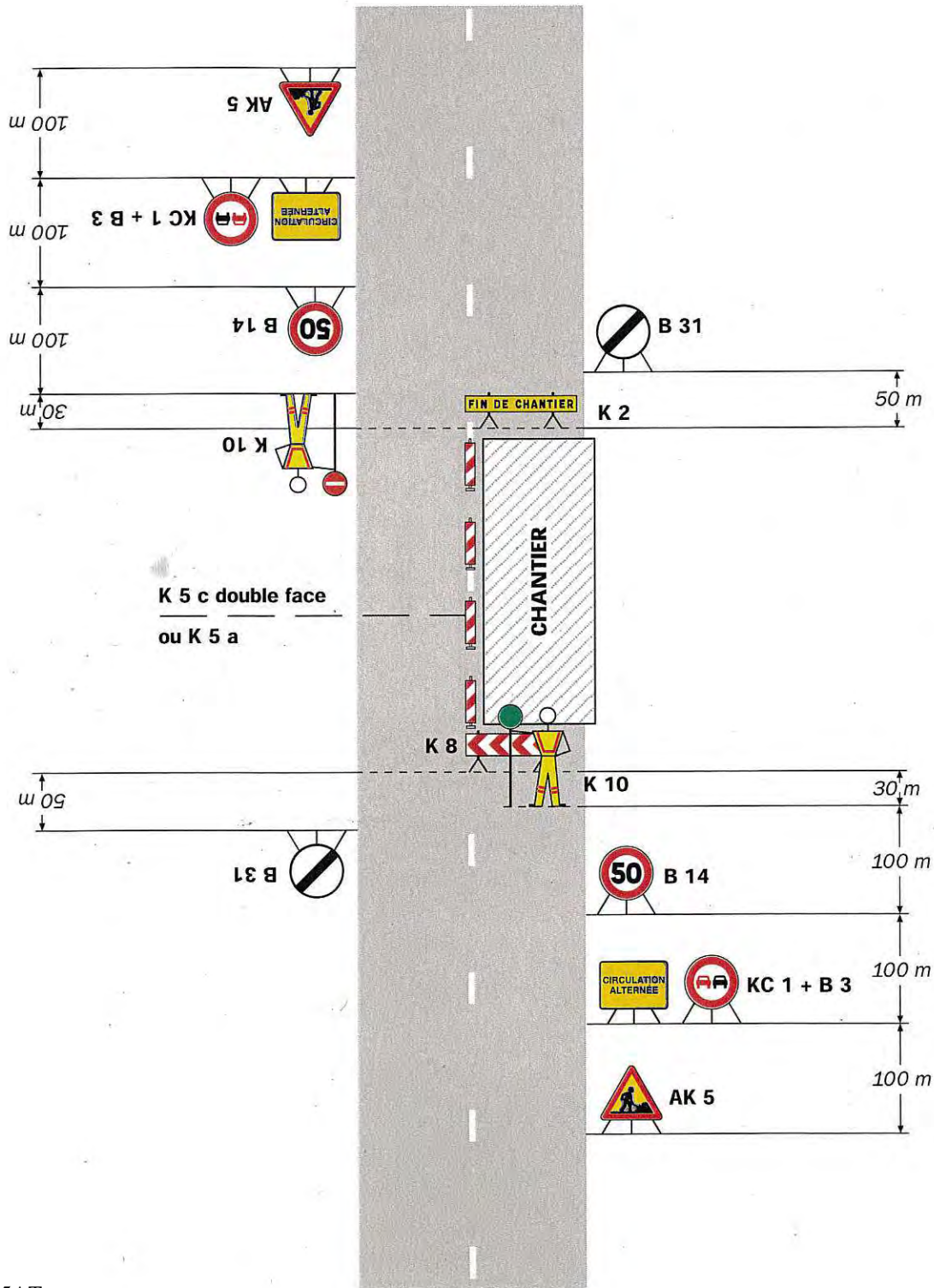
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN205885AT

07/10/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

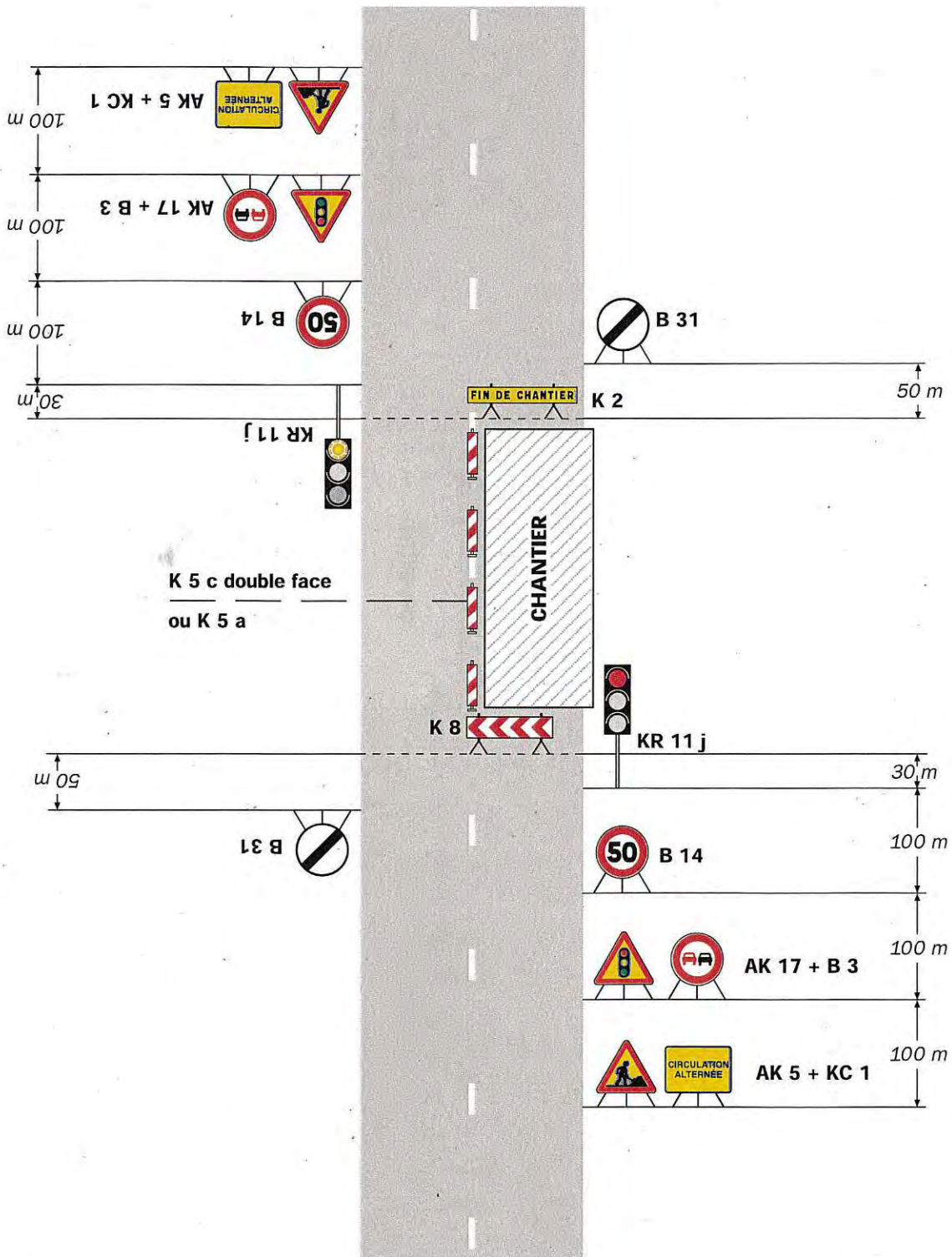


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

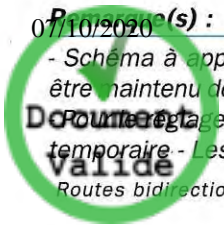


DN205885AT

07/10/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 724 du PR 33+50 au PR 33+150 - Hors agglomération
Communes de LOREUX et VILLEHERVIERS
Travaux de remplacement d'un poteau Orange
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 01 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du mercredi 16 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 33+50 au PR 33+150 durant 1 jour entre le lundi 26 octobre 2020 et le mercredi 28 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

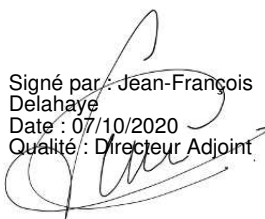
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES - 22, rue du Colombier - 37700 Saint Pierre Des Corps
 - Le Maire de la commune de LOREUX
 - Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

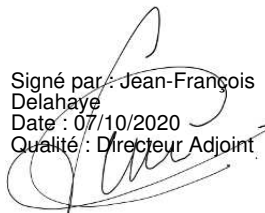
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/10/2020
est exécutoire le : 07/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



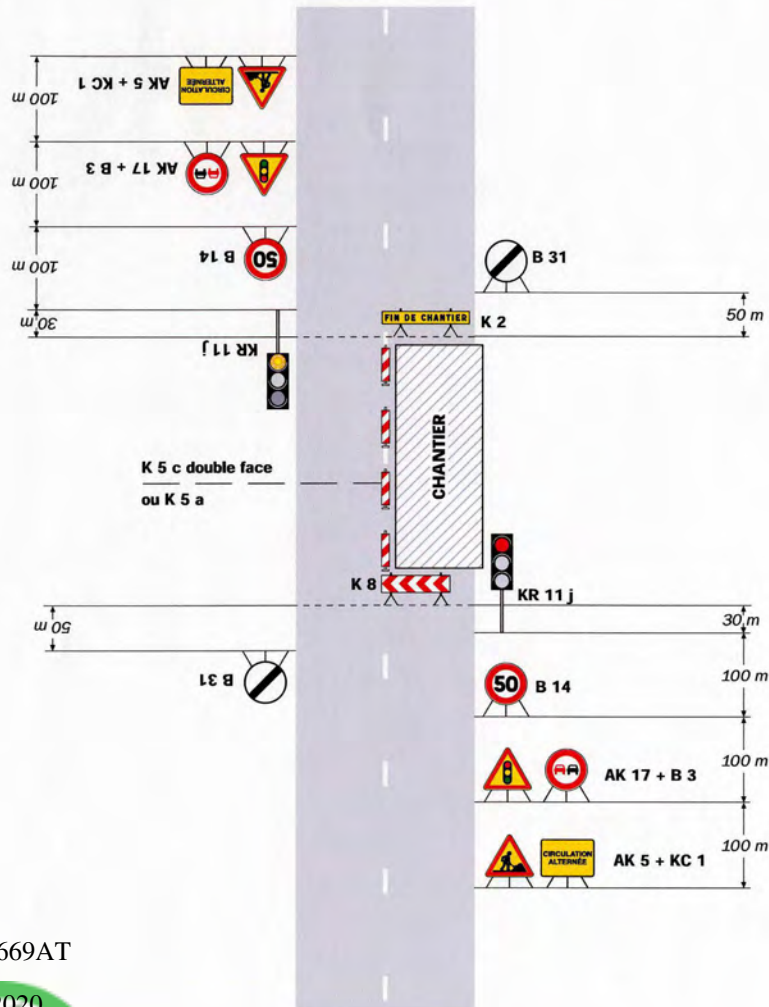
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206669AT

07/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

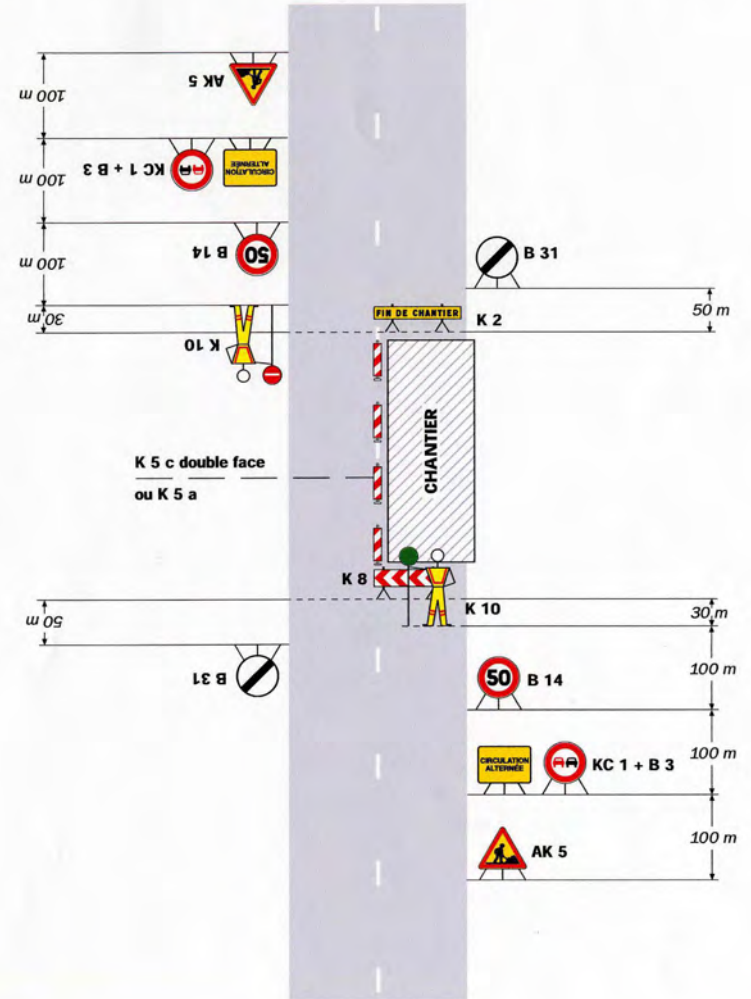


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 951 du PR 26+000 au PR 26+600 - Hors agglomération
Commune de VINEUIL
Travaux d'arasement de banquettes de La Loire
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 6 octobre 2020

Vu la demande de l'entreprise VARVOUX TPF chargée de réaliser les travaux pour le compte de la DDT SPRICER/UNITÉ LOIRE, en date du lundi 05 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux d'arasement de 300 ml de la "banquette de la Loire"

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 26+000 au PR 26+600 durant 5 jours entre le lundi 12 octobre 2020 et le mercredi 21 octobre 2020 de 09H00 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux. L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

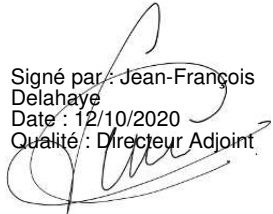
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise VARVOUX TPF - La Bouchardière - 37460 Baumont Village
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

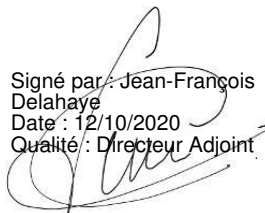
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/10/2020
est exécutoire le : 12/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



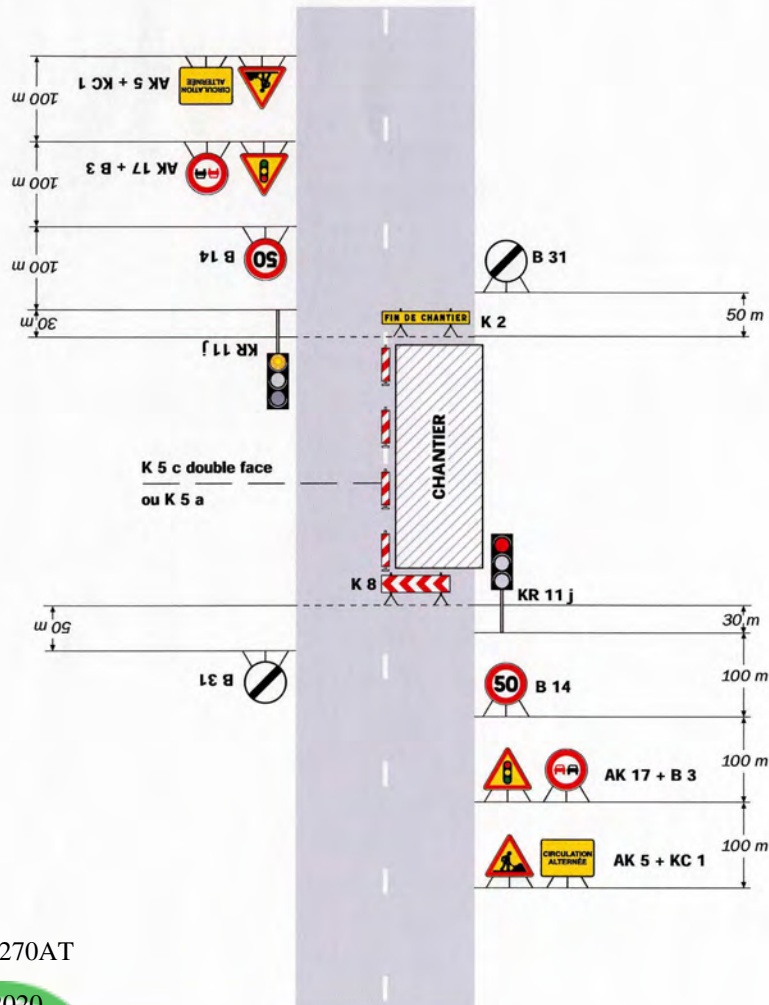
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208270AT

12/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

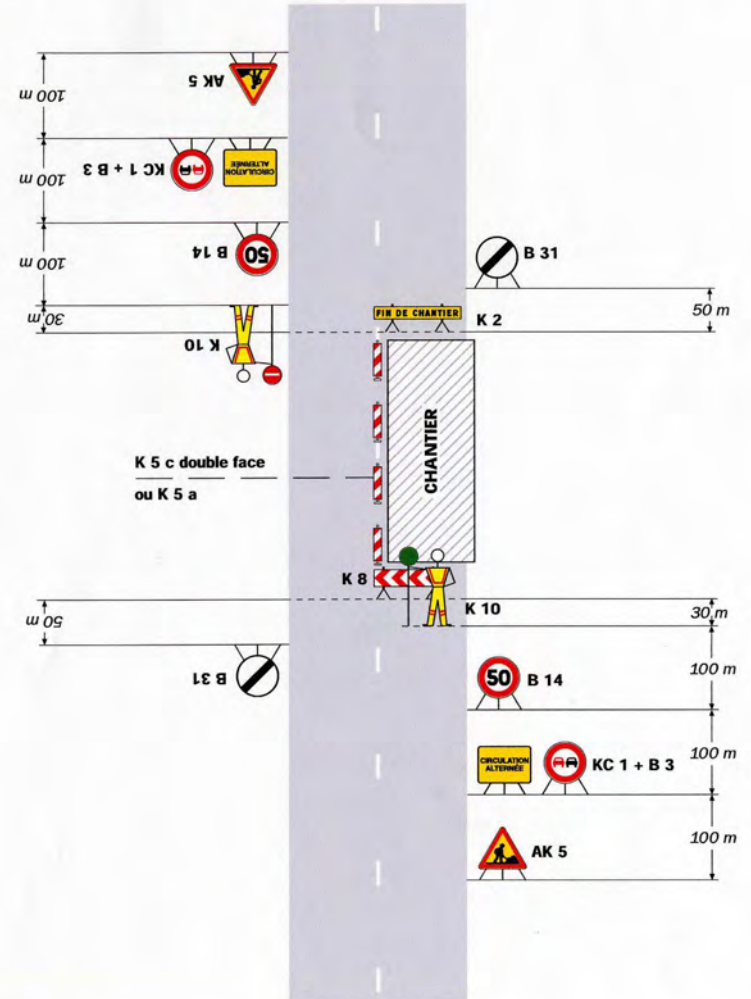


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 2020 du PR 9+750 au PR 13+650 - Hors agglomération
Commune de NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux de raccordement suite à enfouissement ligne HTA

- Alternat par feux ou piquets K 10
- Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 05 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA - ORLEANS chargée de réaliser les travaux pour le compte de ERDF, en date du vendredi 02 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

La voie lente de la RD n° 2020 du PR 9+750 au PR 13+650 sera neutralisée, durant 5 jours, entre le vendredi 16 octobre 2020 et le jeudi 29 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

Dans le cas où les besoins du chantier seront nécessaires, l'entreprise pourra mettre en place un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 qui sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 9+750 au PR 13+650, conformément aux annexes jointes.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h ou 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

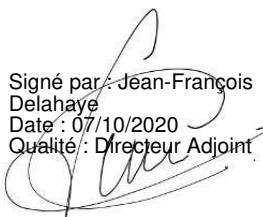
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex (à supprimer en fonction des divisions. A utiliser uniquement pour la DRN)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER
- Entreprise SOBECA - ORLEANS - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY Cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

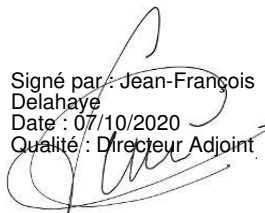
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 07/10/2020
est exécutoire le : 07/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

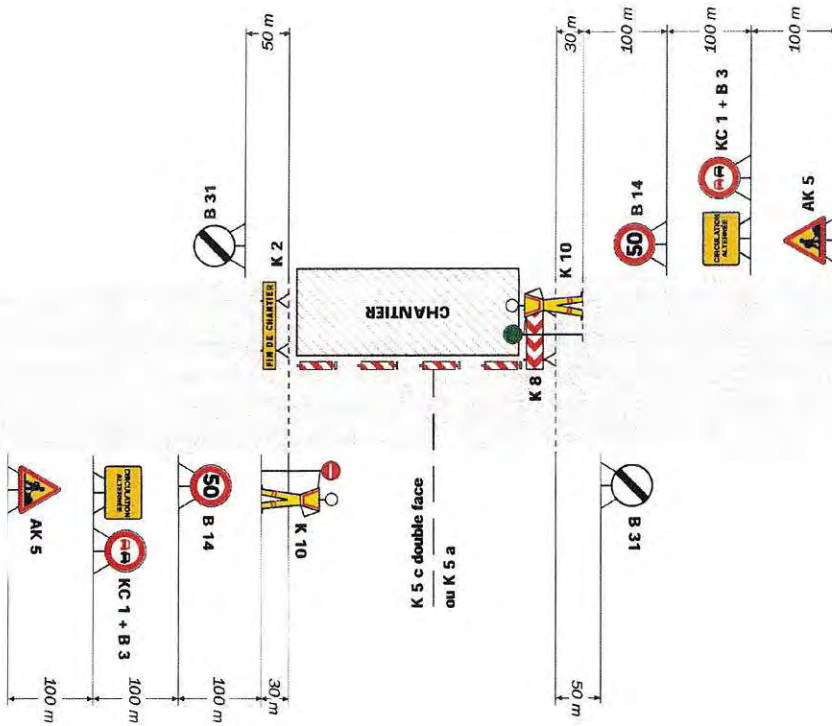
Chantiers fixes

DS206679AT
07/10/2020

Document
Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

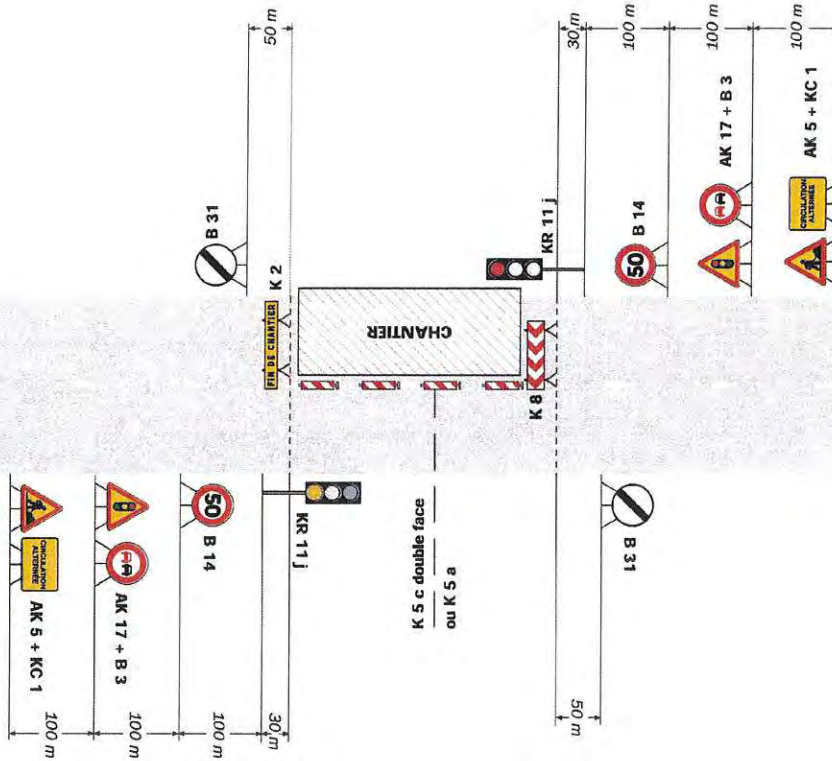
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



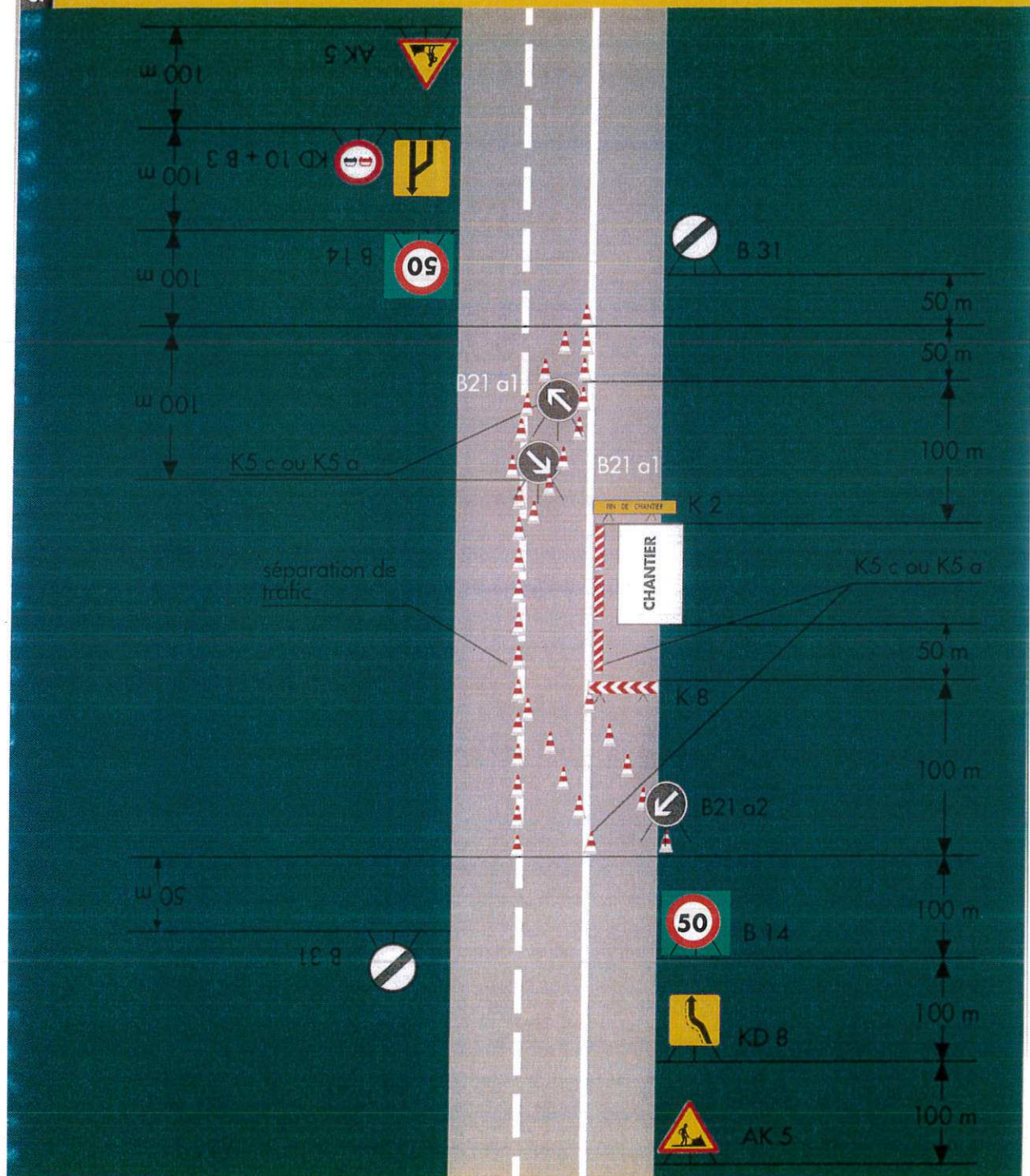
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CHANTIER FIXE

VOIE LATÉRALE NEUTRALISÉE
CAS 3

CIRCULATION DOUBLE SENS
ROUTE A 3 VOIES



DS206679AT

07/10/2020



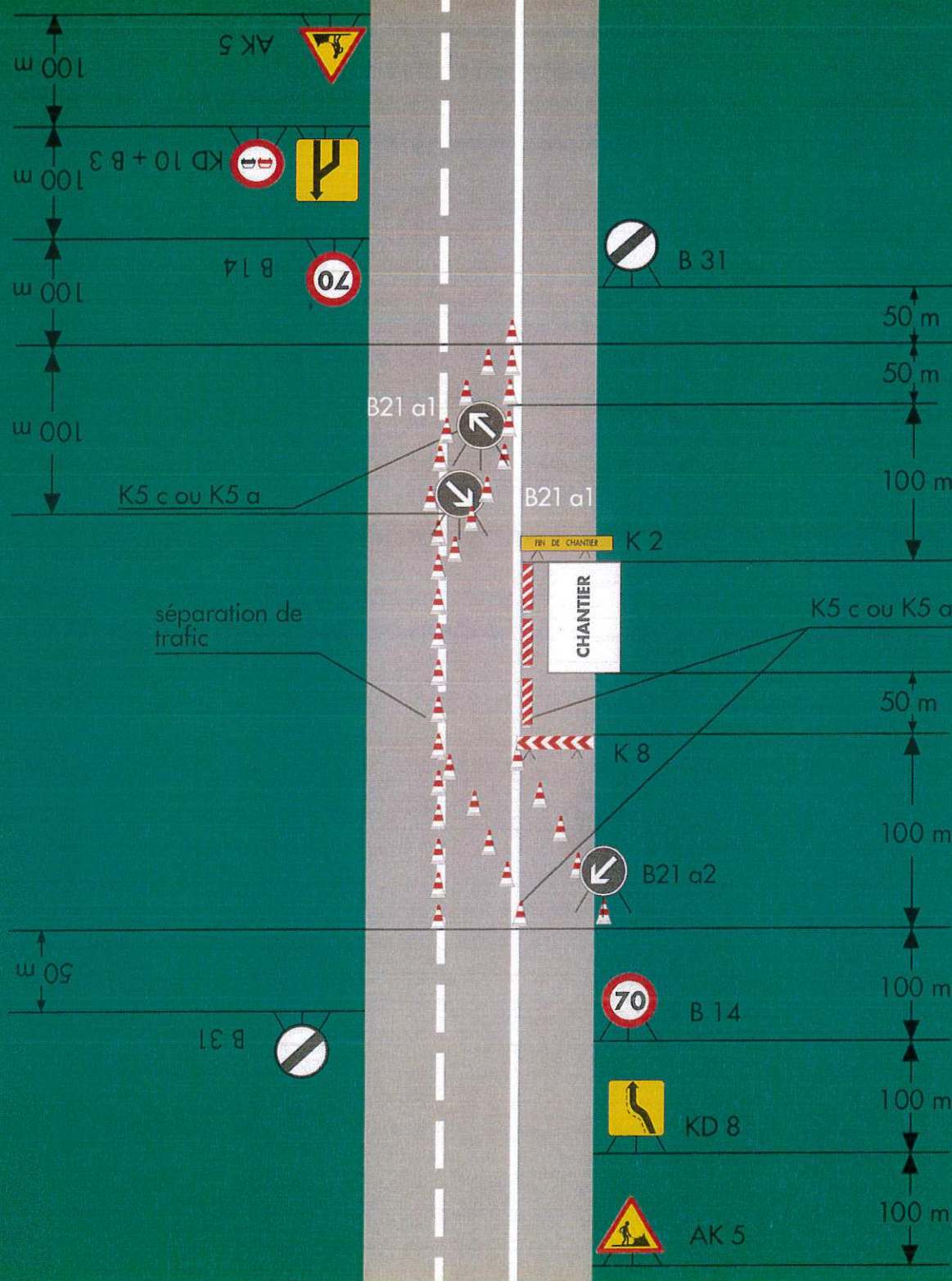
Remarques :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5a, K 5c, balises souples, séparateurs K16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque 2 voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

CHANTIER FIXE

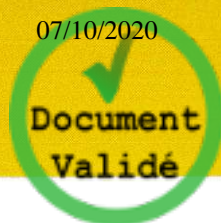
VOIE LATÉRALE NEUTRALISÉE
CAS 3

CIRCULATION DOUBLE SENS
ROUTE A 3 VOIES



DS206679AT

07/10/2020



Remarques :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5a, K 5c, balises souples, séparateurs K16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque 2 voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

**OBJET :**

RD n° 357 du PR 29+500 au PR 29+550 - Hors agglomération

Commune de FRETEVAL

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Asphalte sur trottoirs

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du jeudi 24 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 29+500 au PR 29+550 durant 5 jours entre le lundi 05 octobre 2020 et le vendredi 16 octobre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

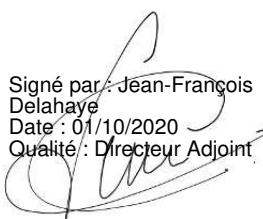
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - 4 impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN MIRÉ
- Le Maire de la commune de FRETEVAL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 01/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

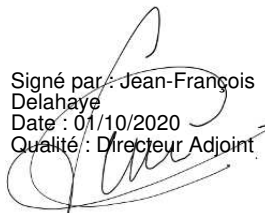
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 01/10/2020
est exécutoire le : 01/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

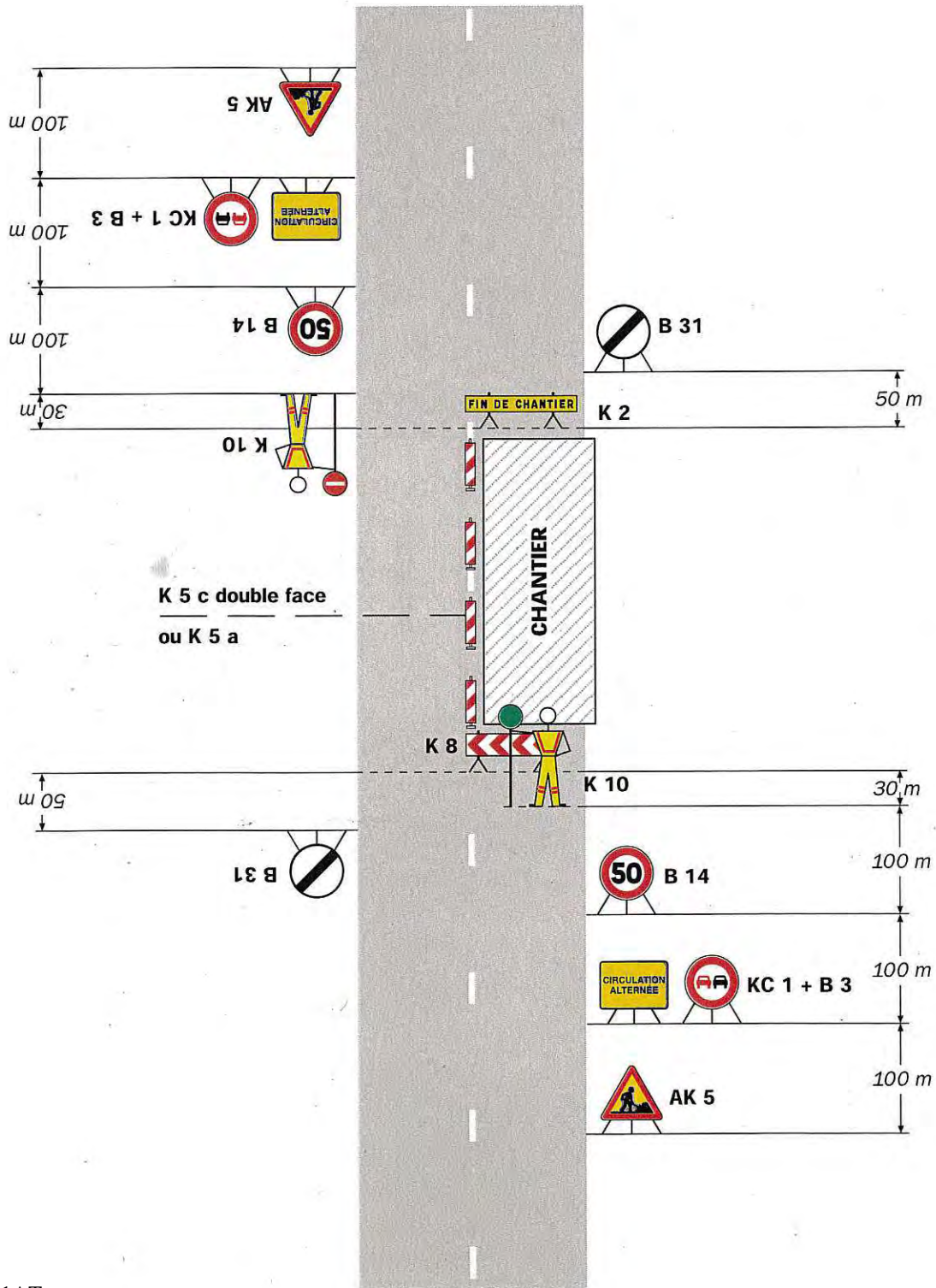
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 01/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

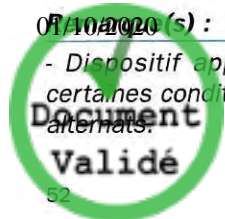


DN205851AT

01/10/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

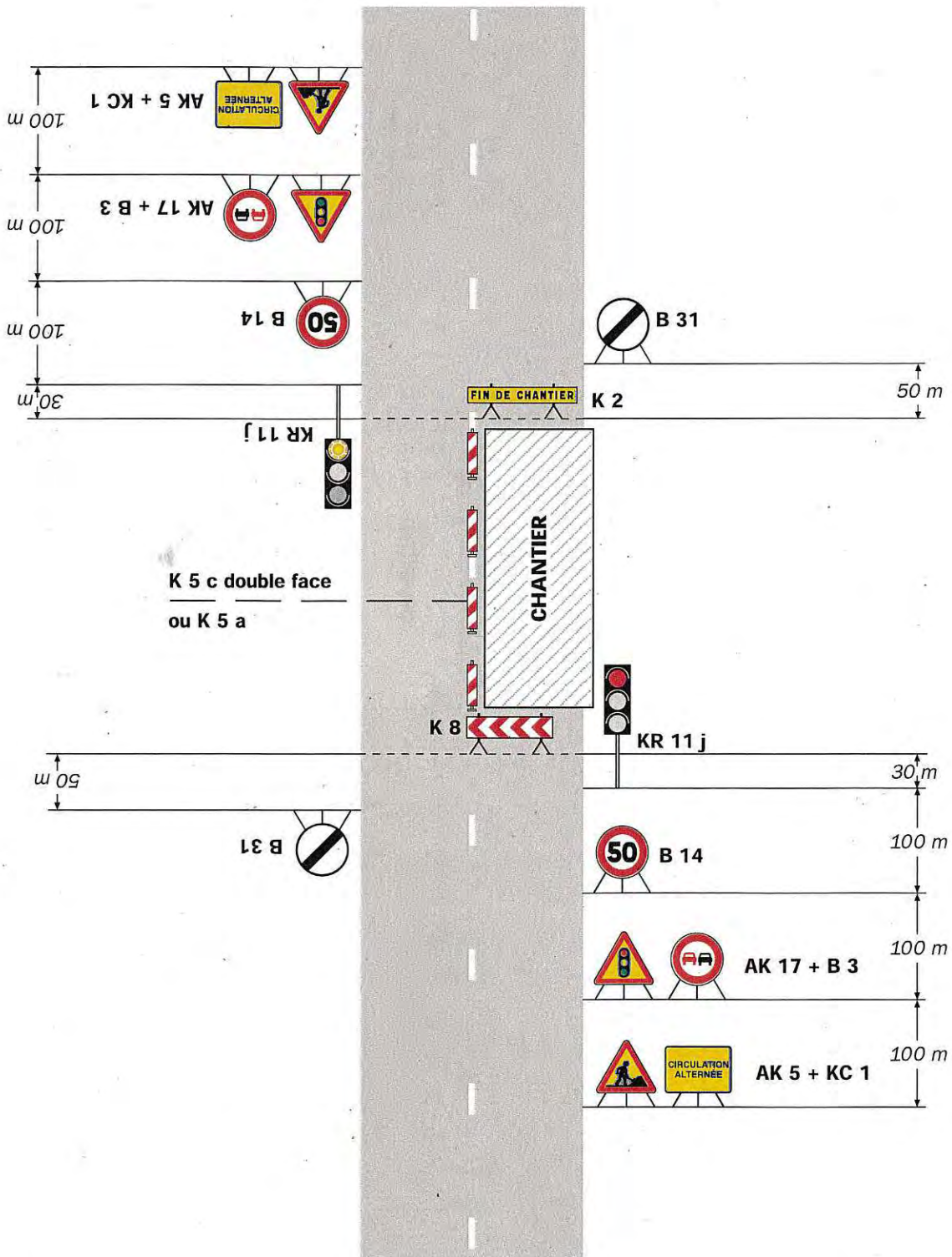


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN205851AT

07/10/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

